

**Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 26 février 2016**

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
DC3011 CB	Travaux de remplacement de la rambarde de la piste olympique et travaux divers à la patinoire l'Iceberg à Strasbourg Lot 4 : rambarde patinoire olympique	Etudes et fabrication : 11 semaines Travaux : 4 semaines	RAITA SPORT OY	237 151,75	04/02/2016

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

Autorisation de signature de marchés

Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
<i>DC3011 CB</i>	<i>Travaux de remplacement de la rambarde de la piste olympique et travaux divers à la patinoire l'Iceberg à Strasbourg Lot 4 : rambarde patinoire olympique</i>	<i>Etudes et fabrication : 11 semaines Travaux : 4 semaines</i>	<i>RAITA SPORT OY</i>	<i>237 151,75</i>	<i>04/02/2016</i>

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DESPU	2003/490	Mise aux normes européennes de la Station d'Épuration de Strasbourg	1 501 500	Groupement MERLIN (mandataire) – OTE Ingénierie – AEA Architecture	4	110 094 (le montant des avenants précédents s'élève à 319 970,16)	28,64	1 931 564,16	28/1/2016

Objet de l'avenant au marché 2003/490 : l'avenant porte sur deux sujets précisés ci après :

1 - Le sécheur n° 2 de la station d'épuration de Strasbourg (STEP) est resté en arrêt pendant plus de 7 années suite à un incendie du sécheur n° 1 compte tenu d'un référé expertise dont les conclusions n'ont abouti qu'en 2014. Au vu des conclusions de l'expert désigné par le juge des référés, la collectivité souhaite mettre à disposition de l'exploitant le seul sécheur non sinistré, ce qui nécessite sa remise à niveau avant conduite des essais de garantie, sa réception et remise à l'exploitant.

Le diagnostic du sécheur n° 2 a été confié par voie d'ordre de service au titulaire du marché travaux.

Le présent avenant vise à confier au maître d'œuvre (MOE), concepteur de l'opération de mise aux normes de la STEP, la supervision et l'analyse de ce diagnostic, le suivi des travaux de remise en état et les essais de garanties avant réception des travaux.

Compte tenu des incertitudes liées aux résultats du diagnostic à conduire pouvant aboutir à des travaux de remise en état des installations, il est proposé de

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
<p>rémunérer les prestations du MOE sur la base d'attachements des éléments de mission réalisés. Il est précisé que le montant de ces honoraires sera versé au tort de qui il appartiendra dans le cadre de la poursuite des procédures consécutives au référé expertise.</p> <p>2 - Par avenant n° 1 au contrat d'exploitation de la STEP de Strasbourg, l'exploitant VALORHIN a réalisé une étude, niveau avant-projet, pour la réalisation d'une installation de dépotage et de transfert de boues séchées. Il est ainsi proposé par le présent avenant de confier au concepteur de la mise aux normes de la STEP les éléments de mission d'études PRO/DCE-VISA-DET et AOR pour la conception et le suivi des travaux correspondants.</p>										
MAP A4	DEPN	2015/538 C	DEP5003C Travaux de réaménagement de la rue du Général Leclerc (tronçon entre la rue des Vosges et la rue du Docteur Albert Schweitzer) à Ostwald Lot 1 : Travaux de voirie	581 356	Colas Est	1	67 669,68	11,64	649 025,68	07/01/2016
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2015-538C</u> : l'avenant vise à intégrer dans le marché les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des matériaux pollués par des HAP ont été découverts dans la structure de chaussée lors des travaux mais n'avaient pas été identifiés lors des études. Conformément à la réglementation en vigueur, les fortes teneurs en HAP dans les matériaux constitutifs de la structure de chaussée en place ont nécessité leur évacuation vers un centre de valorisation agréé. - plusieurs prestations non prévues dans le marché initial ont dû être rajoutées au cours du chantier (connexion des descentes d'eaux pluviales au siphon, pose de bordures de transition pour raccorder les quais bus) <p>Un délai supplémentaire de 12 jours calendaires est requis</p>										
PF	DCPB	E2013/915	Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg	3 491 532,16	INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE	23	3 724,80 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 240 722,14 €	7	3 735 979,10	14/01/2016

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
							HT)			
<p><u>Objet de l'avenant au marché E2013/915</u>: le présent avenant porte sur l'ajout de tubages dans les amphithéâtres MUNCH et SCHWEITZER pour permettre le câblage ultérieur de diffuseurs infra rouges par Strasbourg Evènements.</p>										
PF	DCPB	E2013/915	Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg	3 491 532,16	INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE	24	2 654,87 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 244 446,94 € HT)	7,08	3 738 633,97	28/01/2016
<p><u>Objet de l'avenant au marché E2013/915</u>: le présent avenant porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la réalisation d'un passage caméra dans les fourreaux où cheminent les câbles haute tension qui alimentent le PMC2 depuis le PMC1 à travers la cour intérieure (le but est de comprendre les venues d'eau constatées dans ces fourreaux côté PMC2, sous les cellules haute tension), l'ajout d'un point d'accès informatique supplémentaire à l'entrée Schweitzer, en face de la banque d'accueil fixe, pour laisser la possibilité d'implanter une banque d'accueil mobile à cet endroit, le déplacement du détecteur incendie situé au centre et l'ajout d'un second détecteur nécessaire à la mise en place d'un rideau permettant la séparation dans la régie de la salle rouge (oubli de prescription). 										

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

Ces suppressions ont été soumises pour avis au CT.

a) au titre de la Ville :

- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture, dont 1 permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction dans le cadre de sa réorganisation partielle soumise au CT du 02/07/15.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 4 emplois au sein de la Direction des Ressources logistiques dans le cadre de l'externalisation du nettoyage ;
- 1 emploi au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de la nouvelle Direction Urbanisme et territoires suite au CT du 04/12/15.

2) des créations d'emplois présentées en annexes 3 et 4.

a) au titre de la Ville :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Culture compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 emploi au sein de la Direction Urbanisme et territoires compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de l'administration.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 5.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Il s'agit essentiellement de transformations induites par la constitution de la nouvelle Direction Urbanisme et territoires.

4) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 6.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré
décide*

après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement, le cas échéant, sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Action culturelle	1 coordinateur pédagogique et administratif d'une école de musique associative	Diriger une école de musique au niveau administratif, artistique et pédagogique.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression suite au CT du 02/02/16
Direction de la Culture	Action culturelle	1 assistant chargé de l'accompagnement aux écoles de musique	Assurer l'accompagnement des écoles de musique au niveau administratif et logistique.	Temps complet	Animateur ou rédacteur	Animateur à animateur principal de 1ère classe Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression suite au CT du 02/07/15

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Ressources logistiques	Moyens généraux	4 agents d'entretien	Veiller à l'état de propreté des locaux . Nettoyer et entretenir les locaux.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 12/01/16.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Environnement et écologie urbaine	1 adjoint au chef de service, chargé de mission environnement et urbanisme	Suivre les questions relatives à l'aménagement et au développement du territoire. Seconder et remplacer le chef de service en cas d'absence.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Suppression d'emploi suite au CT du 04/12/15.

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé de mission développement des publics	Réaliser des diagnostics et évaluations des actions menées en matière culturelle sur un territoire et/ou une thématique spécifique. Construire des partenariats et piloter des projets. Accompagner les services et partenaires dans la conception et la mise en œuvre d'actions et de projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016 relative à la création d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction Urbanisme et territoires	Projets urbains	1 chef de projet parc naturel urbain	Piloter, mettre et œuvre et suivre le projet de parc naturel urbain.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</i>							
Direction de la Culture	Action culturelle	2 chargés de mission développement des publics	Réaliser des diagnostics et évaluations des actions menées en matière culturelle sur un territoire et/ou une thématique spécifique. Construire des partenariats et piloter des projets. Accompagner les services et partenaires dans la conception et la mise en œuvre d'actions et de projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du département livre et lecture publique/culture scientifique et technique et chargé de mission culture régionale et interculturelité) suite au CT du 02/07/15.
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires	1 directeur de l'Urbanisme et des territoires	Assurer la coordination de l'action des services dans le cadre de la politique définie. Assurer les relations avec les élus et la direction générale. Piloter les dossiers transversaux.	Temps complet	Administrateur ou ingénieur	Administrateur à administrateur hors classe Ingénieur en chef de classe normale à classe exceptionnelle	Modification de l'intitulé (avant directeur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires	1 directeur adjoint de l'Urbanisme et des territoires	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie. Superviser les directions de territoire et la participation citoyenne. Elaborer et superviser les projets de territoire et de développement de la participation citoyenne. Seconder et remplacer le directeur en son absence sur sa thématique.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef de mission coordination territoriale) suite au CT du 02/07/15.
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires	1 directeur adjoint de l'Urbanisme et des territoires	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie. Superviser les services intervenant en matière d'urbanisme. Seconder et remplacer le directeur en son absence sur sa thématique.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant directeur adjoint de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat) suite au CT du 02/07/15.
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires / Directions de territoire	3 directeurs de territoire	Participer à la définition et piloter le projet de développement local et social. Piloter le projet urbain du territoire. Coordonner les actions des services menées sur le territoire. Coordonner les instances et démarches de concertation. Encadrer l'équipe.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour deux emplois (avant directeur de proximité et directeur de proximité - responsable du site du Zénith), modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour un emploi (avant directeur de projet renouvellement urbain) suite au CT du 04/12/15.

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires / Directions de territoire	3 directeurs de territoire	Participer à la définition et piloter le projet de développement local et social. Coordonner les actions des services menées sur le territoire. Coordonner les instances et démarches de concertation. Encadrer l'équipe.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant directeur de proximité) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires / Directions de territoire	1 directeur adjoint de territoire	Participer au pilotage du projet de développement local et social et du projet urbain du territoire. Participer à la coordination des actions des services et à l'animation des instances et démarches de concertation. Seconder et remplacer le directeur en son absence.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant directeur de proximité) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires / Directions de territoire	1 assistant de projet	Assister sur les plans administratifs, logistiques et de communication l'équipe dans le pilotage et la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine. Participer à l'élaboration des démarches de concertation et à la mise en œuvre du volet humain du contrat de ville.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire calibré adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires / Directions de territoire	1 chargé de développement territorial	Participer à la coordination, animer et mettre en œuvre le volet humain du projet de rénovation urbaine.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant administratif calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires / Directions de territoire	1 directeur de projet	Définir et mettre à jour le projet de rénovation urbaine. Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique. Conduire la réalisation du PRU au plan opérationnel. Participer à la définition et à la mise en œuvre d'une démarche de concertation.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chef de projet renouvellement urbain calibré attaché à attaché principal et ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Projets urbains	1 responsable administratif des projets	Analyser et suivre sur les plans administratif et financier les projets et les concessions d'aménagement.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de mission) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Projets urbains	1 chargé d'études développement urbain durable	Assurer le suivi des dispositifs transversaux en matière de promotion de la qualité urbaine et environnementale. Elaborer des études urbaines et des plans d'aménagement. Piloter la démarche Ecocité.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission Ecocité calibré ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 04/12/15.

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Urbanisme et territoires	Projets urbains	1 chargé d'études développement urbain durable	Assurer le suivi des dispositifs transversaux en matière de promotion de la qualité urbaine et environnementale. Elaborer des études urbaines et des plans d'aménagement.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la fourchette de grades (avant chargé d'études développement urbain durable calibré ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Projets urbains	1 responsable du département études et développement durable	Encadrer et animer le département. Orienter et mettre en œuvre les projets en matière de conception des projets urbains et de prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement. Apporter une expertise technique et méthodologique.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant directeur de projet calibré attaché principal à administrateur hors classe et ingénieur principal à ingénieur en chef de classe exceptionnelle) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Projets urbains	1 chargé du suivi environnemental	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des recommandations et prescriptions en matière d'environnement dans les études et projets d'aménagement. Suivre les études réglementaires. Mettre en place les mesures compensatoires. Etablir les marchés publics.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé du suivi technique) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Projets urbains	1 chef de projets d'aménagement	Assurer le montage et le pilotage de projets d'aménagement complexes. Accompagner la réalisation d'opérations d'aménagement ou immobilières. Apporter son expertise dans le pilotage de certains projets complexes.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré d'ingénieur à ingénieur principal et d'attaché à attaché principal) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	1 chef de projets habitat	Coordonner les différentes actions d'accompagnement au logement. Suivre et analyser les attributions de logements des bailleurs sociaux. Orienter et gérer le contingent réservataire. Mettre en œuvre les dispositifs d'aide au logement. Assurer les relations avec les associations.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé (avant chargé de mission "accompagnement au logement") suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	2 instructeurs financement du logement aidé	Assurer l'instruction et l'établissement des différentes demandes d'agréments et d'aides.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour l'un (avant gestionnaire administratif et financier calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe), modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour l'autre (avant instructeur financement du logement social) suite au CT du 04/12/15.

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	1 responsable du département programmation et instruction des aides au logement	Encadrer le département. Assurer le suivi de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour les parcs public et privé. Superviser le logement aidé public.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de projet parc public calibré attaché à attaché principal et ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	1 responsable du département planification, politiques publiques et études, adjoint au chef de service	Encadrer et animer le département. Piloter les dossiers de performance énergétique. Seconder et remplacer le chef de service.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché principal à directeur Ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de projet "santé et performance énergétique de l'habitat" calibré ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Ressources	1 coordinateur administratif et financier des opérations de renouvellement urbain	Coordonner et suivre sur les plans administratif et financier les opérations de renouvellement urbain. Coordonner le suivi du recouvrement des subventions. Préparer et suivre l'établissement des conventions.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant administratif et financier calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Ressources	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Coordonner et superviser la gestion des ressources humaines, financières, informatiques, logistiques et de la prévention. Assurer une fonction de conseil, d'expertise et d'aide au pilotage de la direction.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission calibré attaché à attaché principal) suite au CT du 04/12/15.
Direction Urbanisme et territoires	Politique foncière et immobilière	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement). Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant gestionnaire ressources humaines) suite au CT du 04/12/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Gestion et inventaire du patrimoine public	1 responsable du département inventaire et valorisation, adjoint au chef de service	Encadrer et animer le département. Contribuer à l'optimisation et à la valorisation du patrimoine. Piloter des dossiers transversaux. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable du département inventaire et valorisation calibré ingénieur à ingénieur principal et attaché à attaché principal) suite au CT du 04/12/15.
Direction de la Réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	1 responsable du département lutte antivectorielle	Encadrer et animer le département. Instruire les dossiers. Intervenir en tant qu'expert dans les situations complexes et dans la gestion des crises sanitaires.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de la section désinfection et nuisance animale calibré d'agent de maîtrise à technicien principal de 1ère classe) suite au CTP du 31/10/13.

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Culture	Musées	1 menuisier - coordinateur de travaux	Réaliser des travaux de menuiserie. Coordonner les travaux de maintenance et lors des montages d'exposition. Participer à l'élaboration des cahiers des charges. Organiser et suivre les contrôles périodiques et obligatoires.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant menuisier calibré d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe).
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Département Multimédia	1 assistant webmestre	Assister et remplacer le webmestre dans ses missions de publication et de mise en ligne d'informations, de visuels et de documents sur les sites internet. Répondre aux demandes des usagers. Effectuer des suivis statistiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire calibré d'adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction de la Réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	1 surveillant de travaux entreprises	Délivrer les autorisations de pose des échafaudages, suivre les occupations du domaine public par les chantiers, avis sur les passages des convois exceptionnels. Délivrer les autorisations pour les zones piétonnes.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'agent de maîtrise à technicien principal de 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé de communication	Elaborer, mettre en œuvre et suivre les actions de communication.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de communication et du suivi de programmation).
Direction de la Réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	1 ingénieur santé environnementale	Instruire les dossiers complexes. Participer à l'élaboration et au pilotage des plans, projets et actions en matière de santé environnementale. Participer à l'exécution et au contrôle des règles d'hygiène et des missions réglementaires. Suivre l'exécution du marché de fourrière animale.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de mission).
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Environnement et transition énergétique	1 énergétique	Accompagner la gestion technique, financière et juridique des DSP d'énergie. Mettre en œuvre la politique énergétique. Rechercher et étudier les solutions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans les bâtiments publics et sur les opérations d'aménagement.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au responsable énergie).

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Ressources - Administration générale	1 coordinateur de l'éducation à l'environnement	Définir et mettre en oeuvre les règles encadrant les relations avec les associations dans le cadre de l'éducation à l'environnement. Participer à la conception, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des programmes pédagogiques, ainsi qu'à la coordination des actions et des acteurs du territoire.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de la nature des fonctions.

**Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016 relative aux emplois de catégorie A
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires / Directions de territoire	3 directeurs de territoire	26/02/2016	Besoins du service : forts enjeux au niveau de la politique multiprojets à mener à l'échelle du territoire.	Bac+5	Expérience confirmée requérant une expertise en conduite de projets multithématiques et complexes à l'échelle des quartiers. Maîtrise des politiques publiques, du renouvellement urbain, du fonctionnement des administrations, des dispositifs de démocratie locale et des problématiques du territoire.
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires / Directions de territoire	3 directeurs de territoire	26/02/2016	Besoins du service : forts enjeux au niveau de la politique multiprojets à mener à l'échelle du territoire.	Bac+5	Expérience confirmée requérant une expertise en conduite de projets multithématiques et complexes à l'échelle des quartiers. Maîtrise des politiques publiques, du fonctionnement des administrations, des dispositifs de démocratie locale et des problématiques du territoire.

**Communication de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 26 février 2016**

Mise à disposition d'une agente de l'EMS à la ville de Schiltigheim.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est porté à la connaissance des membres de la Commission permanente, l'information suivante.

A la demande de Monsieur le Maire de la ville de Schiltigheim, L'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que le permettent les dispositions des articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, va mettre à disposition de cette collectivité l'une de ses fonctionnaires, Mme Leslie LUCK, ingénieur principal territorial titulaire, pour y assurer les fonctions de cheffe de projet bâtiment pour la construction du complexe sportif Nelson Mandela.

Cette mise à disposition sera effective du 1^{er} mars 2016 au 31 août 2019, à raison d'un jour et demi par semaine.

Une convention sera conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Schiltigheim, en vue de fixer les engagements réciproques des deux collectivités et notamment le remboursement par la ville de Schiltigheim à l'Eurométropole de Strasbourg, des traitements et charges versés à l'agente mise à disposition.

**Communiqué le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Renouvellement de la convention cadre avec l'Amicale des personnels ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg a toujours contribué à la mise en œuvre de certaines orientations de la politique sociale menée par la collectivité au profit de ses agents.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, l'Eurométropole de Strasbourg peut confier par convention la gestion de tout ou partie de ses prestations d'action sociale à une association.

Sur ces bases, il y a lieu d'établir une convention cadre ayant pour objet de définir les actions déléguées à l'Amicale et d'arrêter les conditions dans lesquelles elle les gèrera pour le compte de la collectivité.

L'économie générale de celle-ci, dont le projet est joint en annexe, est la suivante :

- L'Eurométropole confie à l'Amicale l'organisation de la fête de Noël des enfants, du banquet des médaillés et des retraités de l'année, l'acquisition de chèques vacances, la gestion du fonds de secours concernant le remboursement complémentaire des frais médicaux,
- Pour permettre à l'Amicale de remplir ces missions, l'Eurométropole de Strasbourg lui alloue des moyens:
 - financiers (versement d'une subvention annuelle),
 - matériels (équipements informatiques, locaux ...),
 - humains (mises à disposition de personnel).
- Conformément à la législation sur le rapport des collectivités territoriales avec les associations, l'Amicale est tenu de fournir chaque année un compte-rendu financier de ses activités ainsi qu'un bilan des actions réalisées.
- La convention entrera en vigueur le 1^{er} mars 2016 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Pour permettre à l'Amicale de réaliser les activités à destination de ses membres ainsi que les prestations sociales pour le compte de l'Eurométropole, il est proposé de lui attribuer

une subvention de 2 056 417 € au titre de 2016. Un acompte de 1 000 000 € lui ayant déjà été alloué par délibération du 18 décembre 2015 pour la commande de chèques vacances, le montant restant à verser est de 1 056 417 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *la convention définissant les missions confiées à l'Amicale des personnels par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de sa politique sociale au profit de ses agents et déterminant les conditions de gestion de ces prestations,*
- *le versement au titre de l'exercice 2016 d'une subvention, acompte déduit, de 1 056 417 € à imputer sur la ligne budgétaire 020 6574 RH01A dont le crédit est inscrit au budget primitif 2016,*

autorise

le Président ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que tous les documents relatifs au versement de la subvention.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

CONVENTION

entre

1. **L'Eurométropole de Strasbourg**, dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2014

Ci-après dénommée l'Eurométropole

et

2. **L'Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg**, association de droit local inscrit sous le n°9/63 dont le siège est situé 1, place de l'Etoile 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Marcel JACQUOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'Amicale en date du 20 octobre 2008,

Ci-après dénommée l'Amicale

Préambule

L'Amicale regroupe les membres du personnel en activité et les retraités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Parallèlement aux activités spécifiques réservées à ses membres, elle contribue à mettre en œuvre certaines prestations de la politique d'action sociale développée et financée par l'Eurométropole au profit de ses agents.

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par la présente convention, l'Eurométropole confie à l'Amicale la gestion des actions définies à l'article 1^{er}.

CHAPITRE 1 – Dispositif d'action sociale

Article 1 – les missions de l'Amicale

En conformité avec son objet social, l'Amicale s'engage à :

- Organiser les manifestations suivantes au bénéfice des agents de l'administration eurométropolitaine en activité
 - la fête de Noël des enfants,
 - le banquet des médaillés et des retraités de l'année

La liste des personnels bénéficiaires de ces prestations est établie par la Direction des ressources humaines.

- Acquérir des chèques vacances pour les agents concernés par cette prestation. L'instruction des demandes et l'établissement de la liste des agents bénéficiaires sont assurés par la Direction des ressources humaines. La cotisation des agents est prélevée sur le salaire des agents et versée à l'Amicale par Monsieur le receveur principal. La participation de l'Eurométropole est versée dans le cadre de la subvention régie par l'article 3.
- Organiser et mettre en œuvre la prestation « fonds de secours » concernant le remboursement complémentaire des frais médicaux.

CHAPITRE 2 – Moyens mis à disposition de l'Amicale

Article 2 – Principes

L'Eurométropole s'engage à soutenir l'action de l'Amicale par la mise à disposition de moyens financiers, matériels et humains, dans les conditions définies à la présente convention ainsi que par les dispositions légales applicables en la matière.

L'Amicale s'engage à utiliser les moyens alloués par l'Eurométropole pour la seule réalisation de son objet et des missions prédéfinies.

La mise à disposition de ces moyens est prise en charge par l'Eurométropole conformément à la convention Ville/CUS du 3 mars 1972. Le remboursement de la Ville à l'Eurométropole se détermine en appliquant la clé de répartition de l'exercice, sous le contrôle de la commission mixte paritaire Ville/Eurométropole.

Article 3 – Moyens financiers

Le montant de la subvention annuelle versée à l'Amicale par l'Eurométropole est défini par celle-ci au vu du projet de budget de l'association, de la liste des actions envisagées (contenu et décomposition des coûts) ainsi que du rapport annuel de l'exercice écoulé. Ces documents sont communiqués à la Direction des ressources humaines dans un délai minimum de cinq mois avant le début de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Une fois arrêté, ce montant fait l'objet d'une convention financière annuelle déterminant le montant de la subvention de fonctionnement pour les activités spécifiques de l'Amicale, de la prise en charge des dépenses réalisées au titre des actions sociales déléguées à l'association ainsi que les modalités de son versement.

Le financement accordé pour les prestations sociales effectuées au nom de l'employeur est soumis à un arbitrage préalable fixant le montant alloué à chaque action.

Article 4 – Locaux

L'Eurométropole met à la disposition de l'Amicale les locaux sis :

- au niveau -2 du Centre administratif (121m²)
- au 24 rue du 22 novembre (2^{ème} et 3^{ème} étages d'une superficie respectivement de 210,80 m² et 184 m²). Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel payable à la SAEML Habitation Moderne. Une compensation financière couvrant la totalité des loyers ainsi que 50% des charges sera versée à l'Amicale par le biais de la subvention visée à l'article 3,

ceci jusqu'au regroupement de l'ensemble des bureaux dévolus à l'Amicale au Centre administratif courant du premier semestre 2016.

L'Amicale s'engage à utiliser ces locaux en bon père de famille et à les conserver en bon état d'entretien et de réparations locatives.

L'Amicale est également autorisée à utiliser gratuitement les salles municipales nécessaires à l'organisation de ses activités. Elle s'engage à respecter le règlement d'utilisation de ces salles.

Pour son fonctionnement, l'Amicale a la possibilité d'utiliser les locaux administratifs sous réserve de leur disponibilité. La demande d'utilisation des salles ou des locaux administratifs est adressée par l'Amicale au service compétent, sous couvert de la Direction des ressources humaines.

Article 5 – Moyens matériels

L'Amicale bénéficie de la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule réformé remis à neuf et entretenu.

Sous réserve des disponibilités, l'Amicale est autorisée à utiliser gratuitement les véhicules et engins de service en cas de besoin pour des activités ponctuelles.

L'autorisation est demandée au chef de service concerné. Seuls les agents de l'Eurométropole habilités sont autorisés à conduire ou à manœuvrer ces véhicules.

L'Amicale transmet les courriers et journaux à destination des agents en activité ainsi que le courrier destinés aux agents retraités par l'intermédiaire du service du courrier de l'Eurométropole.

Les journaux destinés aux agents retraités sont expédiés par la poste aux frais de l'Amicale.

L'Amicale est autorisée à faire appel à l'imprimerie, et le cas échéant, à d'autres services de l'Eurométropole, en respectant les délais de commandes imposés par ces services. Ces prestations sont facturées à l'Amicale au coût pratiqué par les services communautaires.

Article 6 – Moyens informatiques

6.1 Moyens matériels

L'Eurométropole met à disposition de l'Amicale du matériel informatique. Ces équipements sont entretenus et renouvelés dans le cadre de la gestion des équipements bureautiques de la collectivité. Une assistance technique est proposée sur ces équipements ainsi que sur les logiciels systèmes associés

L'Amicale dispose d'équipements qui lui sont propres dont certains peuvent être raccordés au réseau de l'Eurométropole (sous réserve qu'ils soient intégrables au réseau avec le standard Communauté urbaine). Ces matériels ne sont ni entretenus ni renouvelés dans le cadre de la gestion des équipements bureautiques de la collectivité.

6.2 Moyens logiciels

6.2.1. Applications gérées par l'Eurométropole

L'Eurométropole met à disposition de l'Amicale et assure la maintenance des fonctions ci-dessous :

- un accès en consultation sur le logiciel de gestion du personnel portant sur les données nécessaires à son activité (nom, prénom, statut, enfants des agents),
- un accès à infoview pour vérification de l'affiliation des membres,
- un logiciel « fête de Noël des enfants ».

Ces fonctions ne sont garanties que sur les PC mis à disposition par la collectivité.

Toutes les extensions ou modifications de fournitures liées à l'application gestion du personnel sont effectuées sous maîtrise d'ouvrage du service systèmes d'information, télécommunications et réseaux (SSITR). L'Eurométropole prend en charge la mise en œuvre de l'évolution des

applications informatiques mises à disposition par la collectivité, lorsqu'elle est rendue nécessaire par une modification du réglementaire de l'application de gestion du personnel.

L'Eurométropole héberge le site internet de l'Amicale sur un de ses serveurs mutualisés chez son fournisseur.

6.2.2. Applications gérées par l'Amicale

L'Amicale dispose de logiciels acquis et/ou maintenus par elle-même qui lui sont propres (par exemple : logements de vacances, comptabilité, SAGE).

Leur installation sur des postes en réseaux Eurométropole (sous réserve qu'ils respectent les standards de la collectivité) ainsi qu'une assistance technique sont prises en charge par le SSITR.

6.2.3. Fonctionnement

L'Amicale désigne un responsable informatique auprès des utilisateurs (RIU), interlocuteur du SSITR et de la Direction des ressources humaines.

Les agents mis à disposition de l'Amicale bénéficient des formations bureautiques dans les conditions fixées pour l'ensemble des agents de l'Eurométropole.

Article 7 – Moyens en personnel

7.1 Mise à disposition d'agents

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'Eurométropole met à disposition de l'Amicale des agents pour assurer les prestations sociales confiées par l'employeur comme définies à l'article 1^{er} :

- 8 agents permanents, 7 à compter du 1^{er} juillet 2017,
- des agents à temps partiel dont le nombre et les volumes horaires nécessaires, plafonnés à 800 heures annuelles, sont arrêtés chaque année par la collectivité sur proposition de l'Amicale et inscrits dans la convention financière annuelle mentionnée à l'article 3.

Ces mises à disposition partielles ou à temps complet doivent être formalisées par une convention spécifique prévoyant le remboursement par l'association des rémunérations et charges patronales versées par l'Eurométropole. Elles sont établies annuellement dans le cadre des conventions financières annuelles.

Pour les mises à dispositions partielles un planning précis, annuel ou semestriel, est à fournir aux services des agents concernés sous couvert de la Direction des ressources humaines.

Pour chaque agent et pour chaque absence du service, une demande est à formuler, 15 jours ouvrés avant l'absence, par l'Amicale à la Direction des ressources humaines indiquant le motif et la durée de celle-ci. Les autorisations d'absence sont soumises à l'accord des chefs de service concernés sous réserve des nécessités de service. En cas de difficulté relative à l'appréciation des nécessités de service, la Direction des ressources humaines est saisie sur l'initiative du chef de service, de l'Amicale ou de l'agent concerné et s'efforce de concilier les parties.

Les absences du service donnent lieu à récupération lorsque l'agent bénéficiaire est appelé à participer à une activité déléguée à l'Amicale en dehors de ses heures de service. L'activité effectuée un week-end ou un jour férié ne donne pas lieu à une récupération supplémentaire.

La Direction des ressources humaines assure un contrôle des absences et vérifie leur conformité avec les conventions de mises à disposition.

Dans le cas où, à la demande de l'Eurométropole, de l'agent ou de l'Amicale, un changement des agents mis à disposition s'avérerait nécessaire, les parties s'engagent à en faire la demande 3 mois avant la modification envisagée.

7.2 Réunions des organes directeurs de l'Amicale

Les agents élus au Conseil d'administration sont autorisés à s'absenter de leur service pour assister aux réunions. Ils bénéficient, conformément à l'article 57, 11° de la loi du 26 janvier 1984, de congés qui ne peuvent pas dépasser 9 jours par an et par agent ou 12 jours d'absences cumulées avec le droit à congé pour formation syndicale.

L'autorisation est accordée par la Direction des ressources humaines au vu d'une demande formulée par l'Amicale 15 jours ouvrés avant la réunion de cette instance. L'Amicale communique à la Direction des ressources humaines la liste des personnes élues pour siéger dans cette instance ainsi que toute modification ultérieure.

7.3 Prestations de la mission sociale du personnel

- Prêts sociaux

La mission sociale du personnel est autorisée à assister l'Amicale dans la gestion de ses prêts sociaux en assurant l'instruction des demandes.

- Secours remboursables

La mission sociale du personnel est autorisée à assister l'Amicale dans la gestion des secours attribués, sur son fonds de roulement, aux agents de l'Eurométropole rencontrant des difficultés de trésorerie momentanées et remboursables sur salaire.

CHAPITRE 3 – Obligations de l'Amicale – communication – durée de la convention

Article 8 – Information de l'Eurométropole et respect des règles d'utilisation des fonds publics

L'Amicale s'engage :

1. à utiliser les fonds conformément à son objet associatif
2. à transmettre un compte-rendu d'exécution des actions assurées pour le compte de l'Eurométropole dans les 2 mois suivants la fin de l'opération
3. à transmettre un compte-rendu annuel de ses activités. Ce compte-rendu est adressé à la Direction des ressources humaines au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant celle à laquelle elle se rapporte.

Le rapport annuel d'activité présente pour chaque action mentionnée à l'article 1^{er}: le contenu de l'action, le nombre de bénéficiaires, le coût définitif ventilé par poste de dépense, une appréciation du déroulement de l'action ou de son contenu et de ses modalités de mise en œuvre.

A ce rapport est joint le bilan et le compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conforme par le commissaire aux comptes.

4. de manière générale, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables aux services de l'administration communautaire pour leur permettre, le cas échéant, de vérifier le bon emploi des fonds publics alloués.
5. à désigner conformément aux articles L612-4 et D612-5 du code de commerce, un commissaire aux comptes pour six exercices.

Article 9 – Communication

Pour toute communication ou notification relative aux actions réalisées pour le compte de l'Eurométropole, l'Amicale s'engage à faire référence au rôle de celle-ci selon des modalités à définir d'un commun accord.

Article 10 – Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 – Sanctions

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 2 et 8 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Amicale.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} mars 2016 et prend fin au 31 décembre 2021.

Les parties s'engagent à se rencontrer 6 mois avant l'expiration de la convention.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'Amicale des personnels

Alain FONTANEL
Vice-président

Marcel Jacquot
Président

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Conclusion de marchés de diverses fournitures techniques, éventuellement reconductibles et approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame.

La Direction des Ressources Logistiques regroupe les activités et services supports logistiques (gestion des locaux, des équipements et diverses prestations). Elle met à disposition des services les moyens matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Les marchés à conclure s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et seront passés en vertu des procédures prévues par le code des marchés publics.

Ces marchés s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels reconductibles trois fois)

Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de fournitures, matériels et prestations figurant à son catalogue.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Les services de l'Eurométropole, de la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour l'acquisition de matériels divers. L'ensemble de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,

- la réalisation d'économies d'échelle.

Marchés d'acquisition de diverses fournitures techniques

Ces marchés seront lancés sous forme d'appels d'offre conformément au Code des marchés publics.

Collectivité	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
EURO METROPOLE	Marché de fournitures de peinture	25 000	100 000
VDS	Marché de fournitures de peinture	44 000	180 000
OND	Marché de fournitures de peinture	6 000	24 000
EURO METROPOLE	Fourniture de papiers offset		
Lot 1	Fourniture de papiers offset blancs	15 000	45 000
Lot 2	Fourniture de papiers offset couchés	100 000	300 000
Lot 3	Fourniture de papiers recyclés offset et couchés	60 000	180 000
Lot 4	Fourniture d'adhésifs et autocopiants	sans	sans
Lot 5	Fourniture de papiers de création et divers	sans	sans

Les marchés à conclure pourront s'exécuter sur une période de 4 années maximum, la première période valant de la date de leur notification au 31 décembre de l'année de notification (reconductible 3 fois).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ci-après pour diverses fournitures techniques éventuellement reconductibles.

Marchés d'acquisition de diverses fournitures techniques

<i>Collectivité</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>
		<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Marché de fournitures de peinture</i>	<i>25 000</i>	<i>100 000</i>
<i>VDS</i>	<i>Marché de fournitures de peinture</i>	<i>44 000</i>	<i>180 000</i>
<i>OND</i>	<i>Marché de fournitures de peinture</i>	<i>6 000</i>	<i>24 000</i>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Fourniture de papiers offset</i>		
<i>Lot 1</i>	<i>Fourniture de papiers offset blancs</i>	<i>15 000</i>	<i>45 000</i>
<i>Lot 2</i>	<i>Fourniture de papiers offset couchés</i>	<i>100 000</i>	<i>300 000</i>
<i>Lot 3</i>	<i>Fourniture de papiers recyclés offset et couchés</i>	<i>60 000</i>	<i>180 000</i>
<i>Lot 4</i>	<i>Fourniture d'adhésifs et autocopiants</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>
<i>Lot 5</i>	<i>Fourniture de papiers de création et divers</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>

la conclusion de la convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et l'Eurométropole de Strasbourg cette dernière assurant la mission de coordinateur concernant les marchés d'acquisition de diverses fournitures techniques :

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e

- à lancer les consultations :*
 - pour les marchés d'acquisition de diverses fournitures techniques en tant que coordonnateur du groupement de commandes*
 - ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,*

- *à notifier et signer les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg et ceux en tant que coordonnateur;*
- *à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre
Dame.**

Art. 8-VII premier tiret du Code des marchés publics

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014 et de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2016

Et

La ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et du 22 février 2016

Et

la Fondation de l'Œuvre Notre Dame représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et la délibération du 25 janvier 2016

un groupement de commandes pour l'acquisition de diverses fournitures techniques

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Constitution du groupement.....	3
Article 2 : Objet du groupement.....	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur.....	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties.....	5

Préambule

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions à des fournitures techniques. L'ensemble des besoins exprimé par les trois entités est identique, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics encadre les dispositions relatives au groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes ci-après désigné «le groupement» a pour objet la passation de marchés publics pour l'acquisition de diverses fournitures techniques.

Ces acquisitions s'effectueront sur la base de marchés ordinaires à prix unitaire. Ils seront lancés sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon le Code des marchés publics.

Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de fournitures figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

La durée des marchés est fixée à une année éventuellement reconductible 3 fois sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 années.

L'estimation budgétaire y afférente est de :

<i>Collectivité</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>
		<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
EURO METROPOLE	Marché de fournitures de peinture	25 000	100 000
VDS	Marché de fournitures de peinture	44 000	180 000
OND	Marché de fournitures de peinture	6 000	24 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément au Code des marchés publics.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires à l'exécution de ses marchés ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre Dame pourront demander réparation de leur préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame

Roland RIES

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Conclusion de marchés pour la fourniture de prestations de gardiennage et de télésurveillance du parc immobilier et des équipements de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg.

Le parc immobilier de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg est composé d'immeubles et équipements divers dédiés à l'exercice des missions de service public (piscines, plans d'eau, déchetteries, musées...etc..). Afin d'en assurer la conservation et la sécurité, il doit faire l'objet d'une surveillance, soit par le biais de système de télésurveillance, soit par le biais d'agents en poste effectuant des rondes. Par ailleurs, tant l'Eurométropole que la ville de Strasbourg sont à l'initiative de manifestations sur l'espace public qui doivent aussi faire l'objet d'une surveillance selon les circonstances.

Dans ce cadre, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg sont amenées à s'adjoindre la collaboration de professionnels de la surveillance et/ou de la télésurveillance.

Les marchés à conclure s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et seront passés en vertu des procédures prévues par le code des marchés publics.

Ces marchés s'étendront sur une période qui ne pourra pas excéder quatre années (marchés annuels reconductibles trois fois)

Lorsque les prestations recherchées s'y prêtent, une attention particulière sera portée à la prise en compte dans le cahier de charge de leur impact environnemental.

Enfin, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à l'Eurométropole de Strasbourg et à la ville de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de prestations figurant à son catalogue.

Ces prestations conformément au code des marchés publics, doivent faire l'objet d'une mise en concurrence préalable. Les contrats de marchés publics en cours arrivent à échéance au 31 octobre 2016. Les domaines couverts par les différents lots à définir prendront principalement en compte les thématiques de gardiennage et la télésurveillance des bâtiments et les prestations nécessaires lors de manifestations et événements.

L'ensemble de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Les montants estimatifs prévisionnels du coût des prestations sont de :

- 550 000 € TTC/an pour l'Eurométropole,
- 2 850 000 € TTC/an pour la ville de Strasbourg.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés pour l'acquisition de prestations de gardiennage et télésurveillance éventuellement reconductibles,*
- *la conclusion de la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole, dont la Ville assurera la mission de coordonateur,*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec la ville de Strasbourg,
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII premier tiret du code des marchés publics

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et du 22 février 2016.

et

l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014 et du 26 février 2016

un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de gardiennage et de télésurveillance du parc immobilier et des équipements de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg ainsi que lors de manifestations ou évènements.

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Constitution du groupement.....	3
Article 2 : Objet du groupement.....	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties.....	5

Préambule

Les services de la ville de Strasbourg et l'Eurométropole ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions à des fournitures de prestations de gardiennage et de télésurveillance du parc immobilier et des équipements.

L'ensemble des besoins exprimé par les deux collectivités est identique, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics encadre les dispositions au groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics pour l'acquisition de diverses prestations.

Ces acquisitions s'effectueront sur la base de marchés à prix forfaitaires et d'autres seront exécutées par l'émission de bons de commandes. La durée des marchés est fixée à une année éventuellement reconductible 3 fois sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 années.

Le marché sera allotit en fonction des besoins des membres du groupement.

Les estimations prévisionnelles du coût des prestations sont de :

- 2 850 000 € / an pour la ville de Strasbourg
- 550 000 € / an pour l'Eurométropole de Strasbourg

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément Code des marchés publics.

La commission d'appels d'offres de la ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg, les informations relatives au déroulement de la procédure. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de communiquer l'Eurométropole de Strasbourg les documents nécessaires à l'exécution des ses marchés,
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la date de notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Chauffage Urbain : Convention d'abonnement du site Centre Technique d'Assainissement au réseau de chaleur Urbain de l'Elsau.

Une convention de délégation de distribution publique d'énergie calorifique du réseau de chaleur de l'Elsau, a été signée en date du 17 novembre 1998 entre la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et la société ALCYS (aux droits de laquelle est venue se substituer depuis par fusion-absorption la société DALKIA France).

Aujourd'hui la société Strasbourg Energie, filiale de ES Services Energétiques à la suite du rachat de la société Dalkia, est délégataire de ce réseau de chaleur.

Le réseau de chaleur est un outil de distribution collectif se substituant à plusieurs chaufferies et constitue une réponse adaptée dans le cadre d'une approche conjuguant l'intérêt collectif et contribuant à terme, aux objectifs du plan climat territorial de la collectivité et ceux de la transition énergétique.

Dans le périmètre de délégation du réseau de chaleur de l'Elsau est situé le Centre technique d'Assainissement chauffé à l'heure actuelle par une chaudière au gaz, en face du centre technique de la Fédération, qui lui est déjà connecté à ce réseau de chaleur.

Il s'agit de connecter au réseau de chaleur de Strasbourg Energie le Centre technique d'Assainissement depuis la sous-station d'interface existante au centre technique de la Fédération.

Ce réseau de chaleur permettra à terme de bénéficier d'une TVA à 5,5 % lorsqu'il sera alimenté par au moins 50 % d'Energie Renouvelable.

Afin de concrétiser les modalités de raccordement et d'alimentation en énergie, il s'agit à présent de souscrire la police d'abonnement intégrant les frais de raccordement d'un montant de 101 042 € HT pris en charge par le service gestionnaire, afin de permettre une mise en service en septembre 2016.

Cette police qui est établie pour une période de 9 ans et intègre les frais de raccordement dépasse en montant cumulé le seuil de 209 K€ HT, nécessitant l'accord du Conseil pour sa signature.

En vertu du contrat de Délégation de service public qui lui confie une situation de monopole, l'exploitant du réseau est seul capable d'assumer le raccordement des clients au réseau de chaleur, dont ceux des personnes publiques présents dans le périmètre. Ainsi, il est le seul fournisseur en mesure de satisfaire le besoin du pouvoir adjudicateur qui est habilité de ce fait à passer un marché public en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application du code des marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion de la police d'abonnement pour l'alimentation par le réseau de chauffage urbain de Strasbourg Energie du site Centre technique d'Assainissement ;

décide

l'imputation des dépenses nécessaires sur les crédits disponibles au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la police d'abonnement dont le modèle est joint en annexe.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

EUROMETROPOLE

DE STRASBOURG

**Distribution publique d'énergie
calorifique**

Police d'Abonnement

**Centre technique de
l'assainissement - CTA**

LA PRESENTE POLICE D'ABONNEMENT EST SOUSCRITE :

ENTRE

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

Représentée par....., agissant en qualité
de....., dûment habilité
aux fins des présentes.

désigné ci-après " l'ABONNE "

d'une part,

ET

La société **STRASBOURG ENERGIE** délégataire par contrat de concession de
production, transport et distribution d'énergie calorifique dont le siège est 3^F, rue du
Fort – 67118 Geispolsheim,

Représentée par : Monsieur Benoît DUJARDIN, agissant en qualité de Gérant,
dûment habilité aux fins des présentes.

désignée ci-après " le CONCESSIONNAIRE "

d'autre part,

1 - OBJET

Le CONCESSIONNAIRE s'engage à fournir aux conditions de la présente Police à l'ABONNE qui l'accepte l'énergie nécessaire aux besoins définis ci-après.

Les fournitures qui font l'objet de la présente Police sont réalisées conformément aux dispositions du contrat de concession de distribution d'énergie calorifique signé entre la Collectivité concédante (Eurométropole de Strasbourg) et Strasbourg Energie

L'ABONNE a la faculté de prendre connaissance du contrat de concession soit auprès de la Collectivité concédante (Eurométropole de Strasbourg) soit auprès du CONCESSIONNAIRE.

L'ABONNE reconnaît avoir pris connaissance du Règlement de Service qui s'applique dans son intégralité à la présente Police d'Abonnement et qui lui a été fourni au moment de la signature de la présente Police d'Abonnement.

2 - CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Lieu de fourniture

CTA – Centre technique de l'assainissement
40, Rue de la Pleine des Bouchers
67100 STRASBOURG

2 - Puissance souscrite

750 kW

3 - Conditions de fourniture

- fluide secondaire (en aval de l'échangeur) :
régime de température 85°C +/- 5°C
90°C pour une température extérieure à -15°C

4 - Période de fourniture

- chauffage : du 1^{er} septembre au 20 juin
- Eau chaude sanitaire : fourniture toute l'année

5 - Frais de raccordement

Droits de raccordement : sans objet
Coûts de branchement : 101 042 euros HT

6 - Tarifs en date du 01.10.2015

R1P = 32,689 € H.T. /MWh
R1F = 16,055 € H.T. /kW
R1T = 0,993 € H.T. /MWh
R2 = 24,59 € H.T. / kW

6 - Dépôt de garantie

Sans objet.

7 - Conditions particulières

La facturation des éléments R1 et R2 sera appliquée suite à la signature du procès-verbal de prise en charge de l'installation et au démarrage de la fourniture de chaleur. Les coûts de branchement sont facturés comme suit : 30% à la date de signature de la police d'abonnement, le solde à la signature du procès-verbal de prise en charge de l'installation.

8 - Date de prise d'effet / durée

- Prise d'effet : La présente police prend effet à sa signature par les deux parties.
- La présente police est conclue pour une durée de neuf ans. Au delà la police est renouvelée par tacite reconduction par période de cinq ans.

Fait à STRASBOURG

Le

En 2 exemplaires originaux

Le CONCESSIONNAIRE

L'ABONNE

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Renouvellement du marché d'acquisition et de maintenance du système de billetterie et de contrôle d'accès des Piscines et Musées.

Les services des Piscines et des Musées se sont dotés en 2006 du logiciel GTS (Global Ticketing System) de la société IREC et des matériels associés pour la gestion des caisses et du contrôle d'accès de leurs établissements soit neuf Piscines et sept Musées.

Ce logiciel est utilisé par une cinquantaine d'agents et donne entière satisfaction. Il permet de traiter annuellement les quelques 2 millions d'entrées dans les piscines et 700 000 entrées dans les musées.

Le système de gestion des caisses est un progiciel spécialisé autour duquel s'articulent les différentes activités menées par les agents des piscines et des musées :

- opérations de billetterie et de vente d'articles,
- contrôle d'accès en lien avec des cartes sans contact pour les piscines,
- réservation,
- gestion de la relation client.

L'Eurométropole dispose des droits d'usage de ces fonctions.

Le suivi de ce progiciel est assuré par les marchés suivants :

- un marché de maintenance mis en place en 2006 qui sera échu au premier trimestre 2016,
- un marché d'acquisition permettant de répondre à l'acquisition de licences ou modules complémentaires, de matériel et à la réalisation des prestations d'accompagnement (échéance : février 2020, qui sera ramenée à la date de démarrage du nouveau marché).

L'Eurométropole souhaite continuer à utiliser le logiciel GTS pendant une durée de 10 ans ce qui permettra :

- d'amortir au mieux l'investissement financier (900 000 €) et humain (700 jours homme pour la mise en œuvre et la formation des utilisateurs) initial et la capitalisation par les équipes de l'Eurométropole de l'usage du logiciel,
- d'assurer la continuité fonctionnelle (y compris l'impact pour les usagers d'un changement de dispositif) et organisationnelle,
- de poursuivre l'évolution des usages.

Afin de couvrir la maintenance du système, et de le faire évoluer, il est proposé au conseil de conclure un nouveau marché, d'un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 700 000 € HT, sur une durée de dix ans, pour les acquisitions complémentaires et la maintenance du système de gestion de la billetterie et du contrôle d'accès des Piscines et Musées.

L'impossibilité de déterminer avec précision les modules à acquérir, ainsi que le volume et la fréquence des prestations d'assistance technique nécessaire, justifient le choix d'un marché s'exécutant par bons de commande. La société IREC, propriétaire exclusif du logiciel GTS étant la seule habilitée à assurer les services fonctionnels associés à ce progiciel et à commercialiser et distribuer le progiciel GTS, il sera donc fait appel à une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable du code des marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable du Code des marchés publics pour la mise en place d'un marché à bons de commandes d'une durée de 10 ans, avec un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 700 000 € HT sur la durée globale du marché, pour les acquisitions complémentaires et la maintenance du progiciel de gestion de la billetterie et du contrôle d'accès de la société IREC ;

décide

- *l'imputation des dépenses d'investissement sur l'enveloppe 2016/AP0232, fonction 020, nature 2051 ou 21838, programme 1019, service RH08,*
- *l'imputation de la dépense de fonctionnement sur la fonction 020, nature 6156, activité RH08B ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché en résultant.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Conclusion de marchés à bons de commande pour le service Systèmes d'information, télécommunications et réseaux.

Pour mener ses missions, le service Systèmes d'information, télécommunications et réseau a recours à des marchés de fournitures et prestations de service.

Les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres et s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La liste des marchés concernés est la suivante.

a) Maintenance du réseau radio privé numérique

Le réseau radio numérique de la collectivité a été mis en œuvre en 2006. Il couvre la quasi-totalité du territoire de l'Eurométropole et dessert de l'ordre de 800 terminaux dont les principaux utilisateurs sont la PMS, la Propreté urbaine, la Collecte et valorisation des déchets et l'Eau et l'assainissement.

Le marché de maintenance actuel venant à échéance en août 2016, il est nécessaire de le renouveler.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans ferme.

Il convient donc de lancer une consultation portant sur les prestations suivantes :

Objet	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Maintenance du réseau radio privé numérique	150 000 € (pour 4 ans)	450 000 € (pour 4 ans)

b) Maintenance du réseau téléphonique et acquisition de fournitures complémentaires et prestations associés

La nouvelle infrastructure de téléphonie de la collectivité, utilisant la technologie TO/IP, a été mise en œuvre à partir de 2013. Cette infrastructure dessert 34 sites et de l'ordre de 3 900 terminaux. Elle permet également de gérer, entre autre, l'accueil téléphonique de l'Eurométropole.

L'extension de cette infrastructure à de nouveaux sites de la collectivité est envisagée à l'horizon 2018-2020 (plus d'une centaine de sites pourraient être concernés).

Le marché d'acquisition et de maintenance actuel venant à échéance en mai 2017, il est nécessaire de le renouveler.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans ferme.

Il convient donc de lancer une consultation portant sur les prestations suivantes :

Objet	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Maintenance du réseau téléphonique et acquisition de fournitures complémentaires et prestations associées	300 000 € (pour les 4 ans)	1 800 000 € (pour les 4 ans)

c) Maintenance et acquisition de matériels complémentaires pour les serveurs d'application

Une infrastructure de 170 serveurs physiques permet de faire fonctionner les 250 applications métiers de la collectivité, la messagerie et de partager des fichiers.

Pour faire fonctionner cette infrastructure, le service Systèmes d'information, télécommunications et réseau a recours à différents marchés de maintenance et d'acquisition.

Certains de ces marchés venant à échéance en août 2016, il est nécessaire de les renouveler.

Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans ferme.

Il convient donc de lancer une consultation portant sur les prestations suivantes et comportant 2 lots :

Objet	Montant minimum en € HT	Montant maximum En € HT
Lot 1 : Maintenance des matériels informatiques Sun, Bull, HP, Dell	40 000 € (pour les 4 ans)	150 000 € (pour les 4 ans)
Lot 2 : Acquisition de composants pour le parc existant de Blade Center et xSeries IBM	50 000 € (pour les 4 ans)	190 000 € (pour les 4 ans)

d) Maintenance et acquisition de matériels complémentaires pour les systèmes de stockage et de sauvegarde

Les informations gérées par les systèmes d'information de la collectivité sont stockées sur des équipements « haute disponibilité » de type NAS (pour les données et

fichiers bureautiques) ou SAN (pour les données applicatives et la messagerie) et sont sauvegardées périodiquement sur une solution de sauvegarde AVAMAR.

Ces équipements sont déployés tant dans la salle machine principale que dans la salle de secours (salle « PRA »).

Compte tenu de l'évolution des volumes de stockage (et donc des sauvegardes associées), il faut pouvoir faire évoluer ces équipements.

Par ailleurs, les marchés de maintenance de certains équipements arrivant à échéance en 2016, il est nécessaire de les renouveler.

Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans ferme.

Il convient donc de lancer une consultation portant sur les prestations suivantes et comportant 3 lots :

Objet	Montant minimum en € HT	Montant maximum En € HT
Lot 1 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage SAN EMC2	150 000 € (pour les 4 ans)	400 000 € (pour les 4 ans)
Lot 2 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage NAS NetApp	150 000 € (pour les 4 ans)	400 000 € (pour les 4 ans)
Lot 3 : Maintenance et acquisition de matériels pour le système de sauvegarde AVAMAR	300 000 € (pour les 4 ans)	900 000 € (pour les 4 ans)

e) Maintenance des équipements de sécurité

L'accès aux systèmes d'information de la collectivité est sécurisée par des solutions matériels et logiciels.

Ces solutions doivent pouvoir s'adapter en permanence à l'évolution des nouvelles techniques d'attaques. Il est donc nécessaire de disposer d'un marché de maintenance pour réaliser ces adaptations.

Le marché de maintenance actuel venant à échéance en 2016, il est nécessaire de le renouveler.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans ferme.

Il convient donc de lancer une consultation portant sur la prestation suivante :

Objet	Montant minimum en € HT	Montant maximum En € HT
Maintenance des équipements de sécurité	50 000 € (pour les 4 ans)	180 000 € (pour les 4 ans)

Pour les prestations et fournitures définies ci-dessus, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de prestations et de fournitures figurant au catalogue de l'UGAP et présentant des tarifs compétitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'appels d'offres ouverts en vue de conclure des marchés s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, avec montant minimum et avec montant maximum, d'une durée de 4 ans fermes pour la maintenance du réseau radio privé numérique, la maintenance du réseau téléphonique et l'acquisition de fournitures complémentaires et prestations associées, la maintenance et l'acquisition de matériels complémentaires pour les serveurs d'application, la maintenance et l'acquisition de matériels complémentaires pour les systèmes de stockage et de sauvegarde, la maintenance des équipements de sécurité.

<i>Objet</i>	<i>Montant minimum en € HT</i>	<i>Montant maximum en € HT</i>
<i>Maintenance du réseau radio privé numérique</i>	<i>150 000 € (pour les 4 ans)</i>	<i>450 000 € (pour les 4 ans)</i>
<i>Maintenance du réseau téléphonique et acquisition de fournitures complémentaires et prestations associées</i>	<i>300 000 € (pour les 4 ans)</i>	<i>1 800 000 € (pour les 4 ans)</i>
<i>Maintenance et acquisition de matériels complémentaires pour les serveurs d'application :</i>		
<i>Lot 1 : Maintenance des matériels informatiques SUN, Bull, HP, Dell</i>	<i>40 000 € (pour les 4 ans)</i>	<i>150 000 € (pour les 4 ans)</i>
<i>Lot 2 : Acquisition de composants pour le parc existant de Blade Center et xSeries IBM</i>	<i>50 000 € (pour les 4 ans)</i>	<i>190 000 € (pour les 4 ans)</i>
<i>Maintenance et acquisition de matériels complémentaires pour les systèmes de stockage et de sauvegarde :</i>		
<i>Lot 1 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage SAN – EMC2</i>	<i>150 000 € (pour les 4 ans)</i>	<i>400 000 € (pour les 4 ans)</i>
<i>Lot 2 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage NAS - NetApp</i>	<i>150 000 € (pour les 4 ans)</i>	<i>400 000 € (pour les 4 ans)</i>

<i>Lot 3 : Maintenance et acquisition de matériels pour le système de sauvegarde AVAMAR</i>	<i>300 000 € (pour les 4 ans)</i>	<i>900 000 € (pour les 4 ans)</i>
<i>Maintenance des équipements de sécurité</i>	<i>50 000 € (pour les 4 ans)</i>	<i>180 000 € (pour les 4 ans)</i>

décide

l'imputation des dépenses :

- *de maintenance sur les activités RH08C et RH08D, fonction 020, nature 6156,*
- *d'acquisition de matériels sur le CRB RH08, fonction 020, nature 2183, programme 528 et enveloppe 2015/AP0232, programme 1019,*

autorise

- *le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant,*
- *le recours à l'UGAP conformément aux dispositions du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat.*

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Régularisations foncières - Transactions relatives à des parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes morales.

Deux types de transactions sont concernés :

- 1) Tout d'abord, l'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis plusieurs années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom d'aménageurs.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

- 2) En outre, la Commune d'Entzheim a sollicité l'Eurométropole afin que lui soient rétrocédées des emprises de voirie, qui en raison de leur réaménagement et de leur usage relèvent de la compétence de la Commune.

Il s'agit :

- d'emprises à intégrer au parvis de la Salle des Fêtes,
- d'une placette se trouvant à l'entrée du cimetière.

Ces parcelles intégreront le domaine public communal, aussi en application de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les cessions interviendront sans déclassement préalable.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver les transactions foncières concernées moyennant un euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

1) les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A) A SCHILTIGHEIM

Rue Perle

Section 15 n° (2)/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 0,44 are, sol

Issue de la parcelle Section 15 n° 195/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 98,40 ares, sol

Section 15 n° (3)/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 0,67 are, sol

Issue de la parcelle Section 15 n° 195/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 98,40 ares, sol

Section 15 n° (4)/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 0,04 are, sol

Issue de la parcelle Section 15 n° 195/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 98,40 ares, sol

Section 15 n° (5)/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 3,02 ares, sol

Issue de la parcelle Section 15 n° 197/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 3,28 ares, sol

En cours d'acquisition par la société GEORGES V EST auprès de la société civile IMMORENTE.

B) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Route de Lyon

Volume DU

Faisant partie de l'ensemble immobilier complexe ayant pour assiette la parcelle Section 16 n° 484/20, Lieu-dit : Route de Lyon, avec 125,75 ares, sol

Volume BI

Faisant partie de l'ensemble immobilier complexe ayant pour assiette la parcelle Section 16 n° 492/122, Lieu-dit : Route de Lyon, avec 206,88 ares, sol

Ces deux volumes étant la propriété de la société BOUYGUES IMMOBILIER EST.

2) les cessions de terrains à incorporer dans le domaine public de la Commune de Entzheim

En application de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les cessions interviendront sans déclassement préalable.

Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique.

A ENTZHEIM

Rue de la Salle des Fêtes

Section 3 n° (1)/91, Lieu-dit : rue de la Salle des Fêtes, avec 6,18 ares, sol

Issue de la parcelle Section 3 n° 198/91, Lieu-dit : rue de la Salle des Fêtes, avec 12,30 ares, sol

Section 4 n° (1)/116, Lieu-dit : rue de la Salle des Fêtes, avec 0,26 are, sol

Issue de la parcelle Section 4 n° 246/116, Lieu-dit : rue de la Salle des Fêtes, avec 1,00 are, sol

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Rue de Hangenbieten

Section 26 n° 386/58, Lieu-dit : Auf Muehlweg, avec 1,71 are, sol

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

autorise

le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

SCHILTIGHEIM

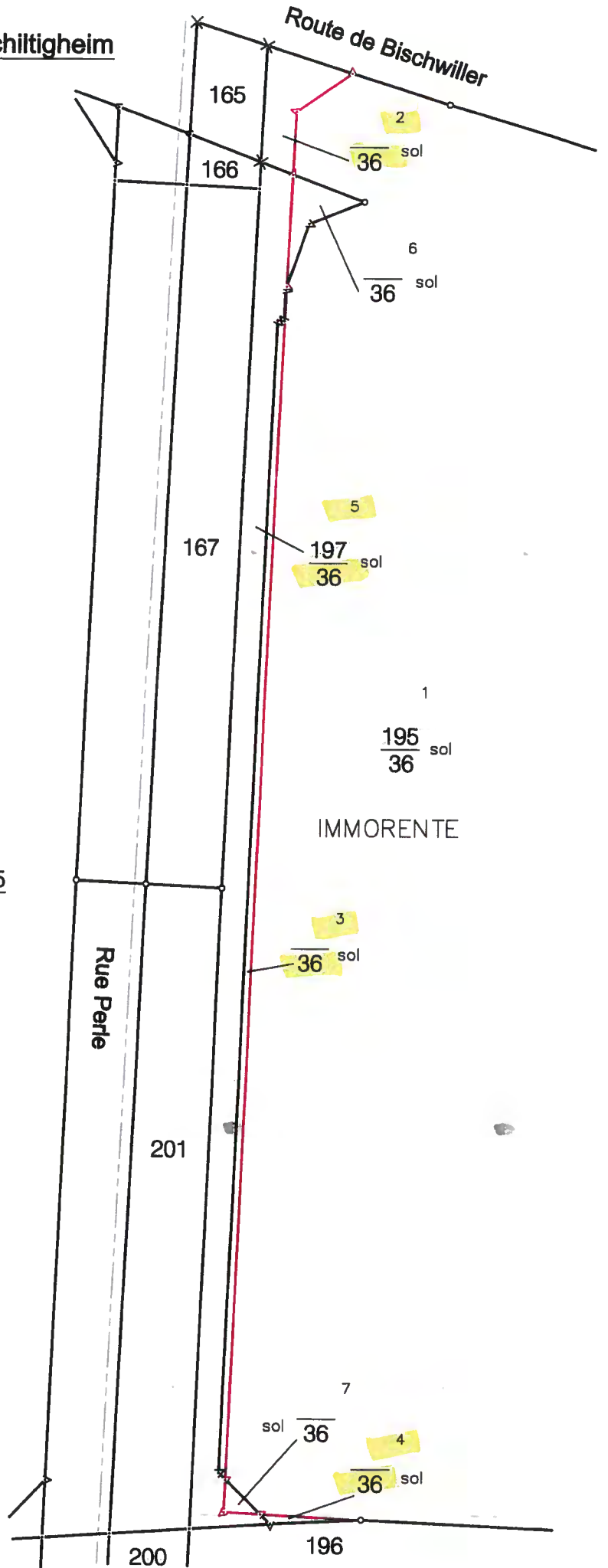
STRASBOURG

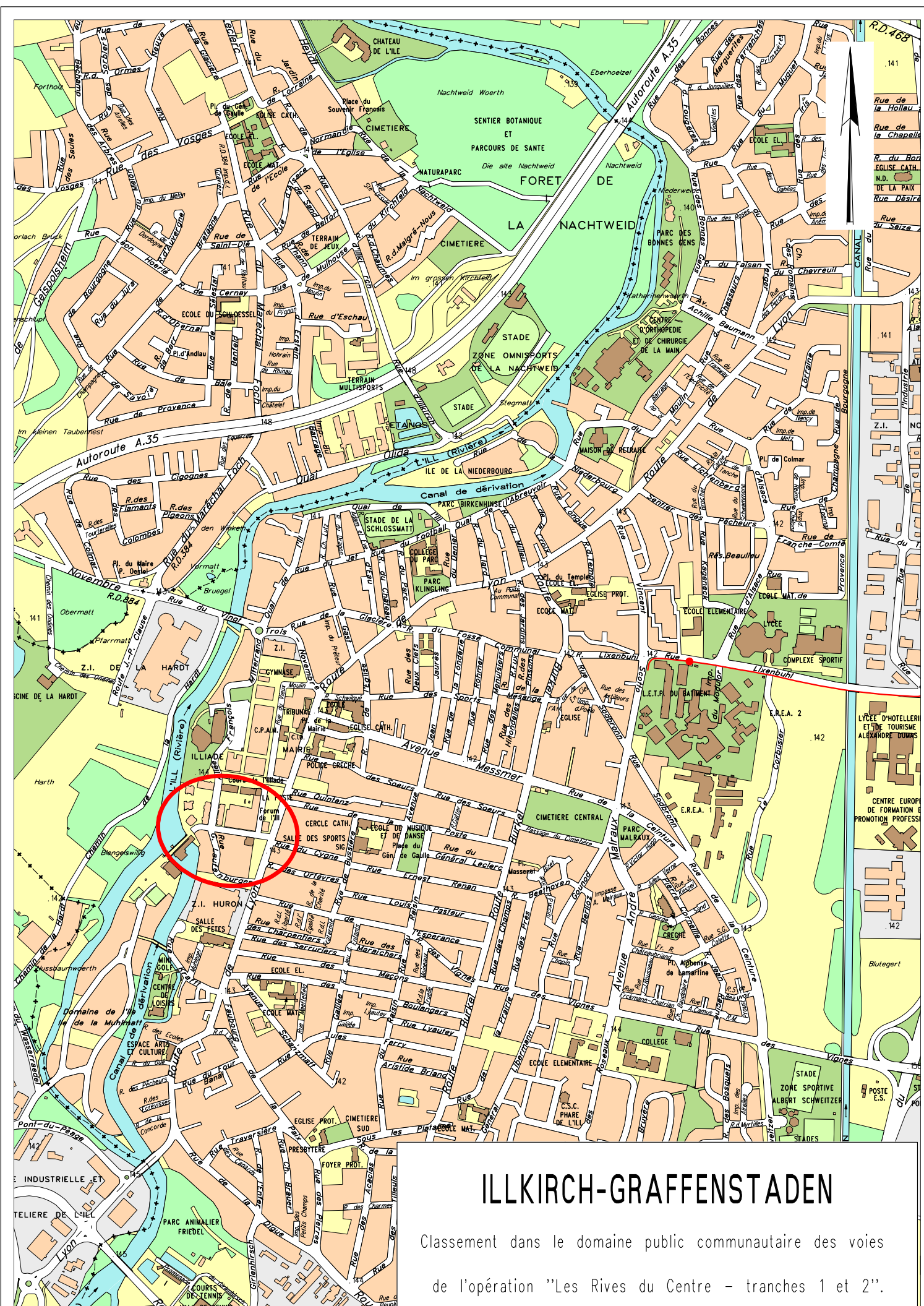


Commune de Schiltigheim

Section 15

Echelle 1/500



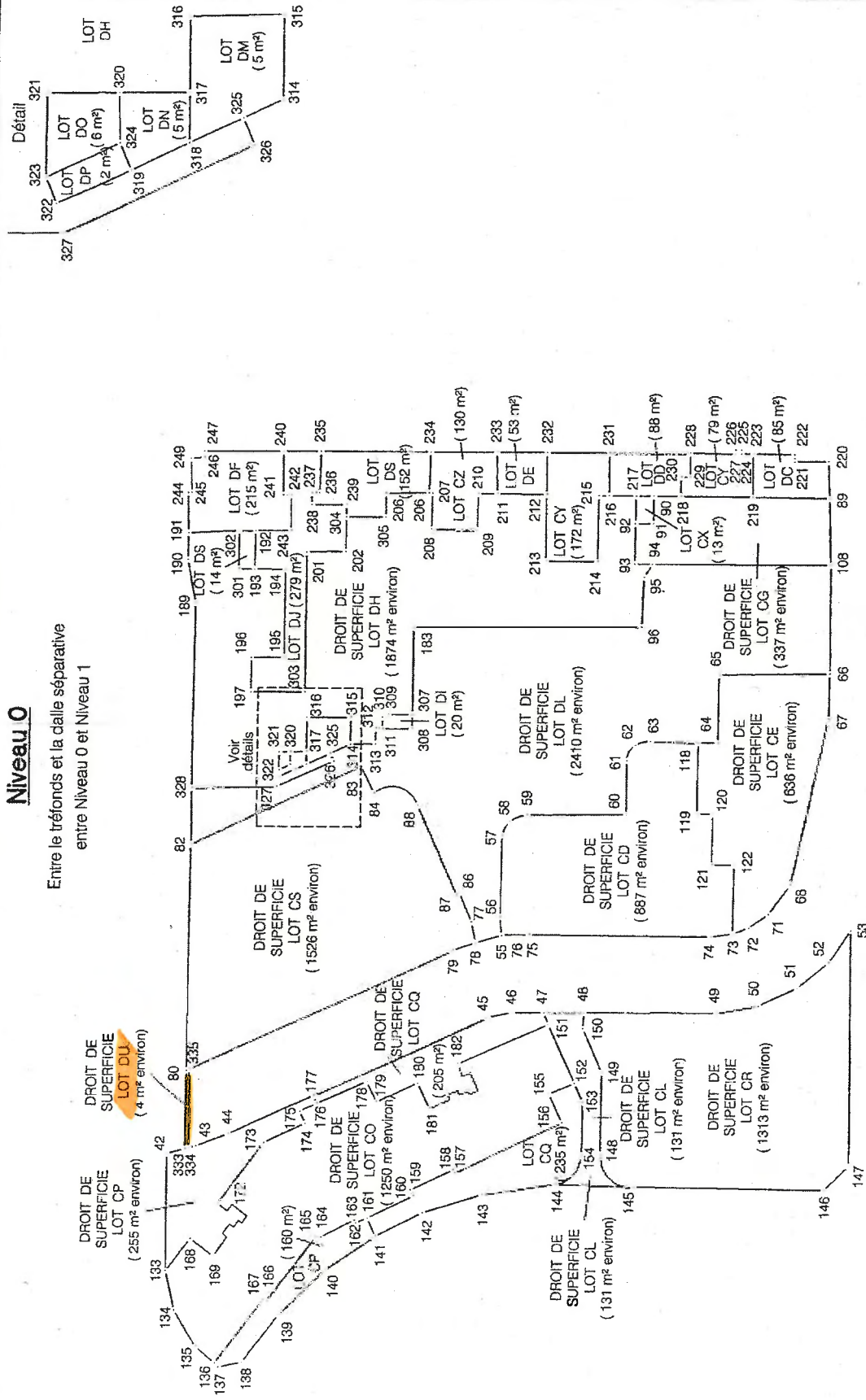


ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Classement dans le domaine public communautaire des voies
de l'opération "Les Rives du Centre - tranches 1 et 2".

Niveau 0

Entre le tréfonds et la dalle séparative
entre Niveau 0 et Niveau 1

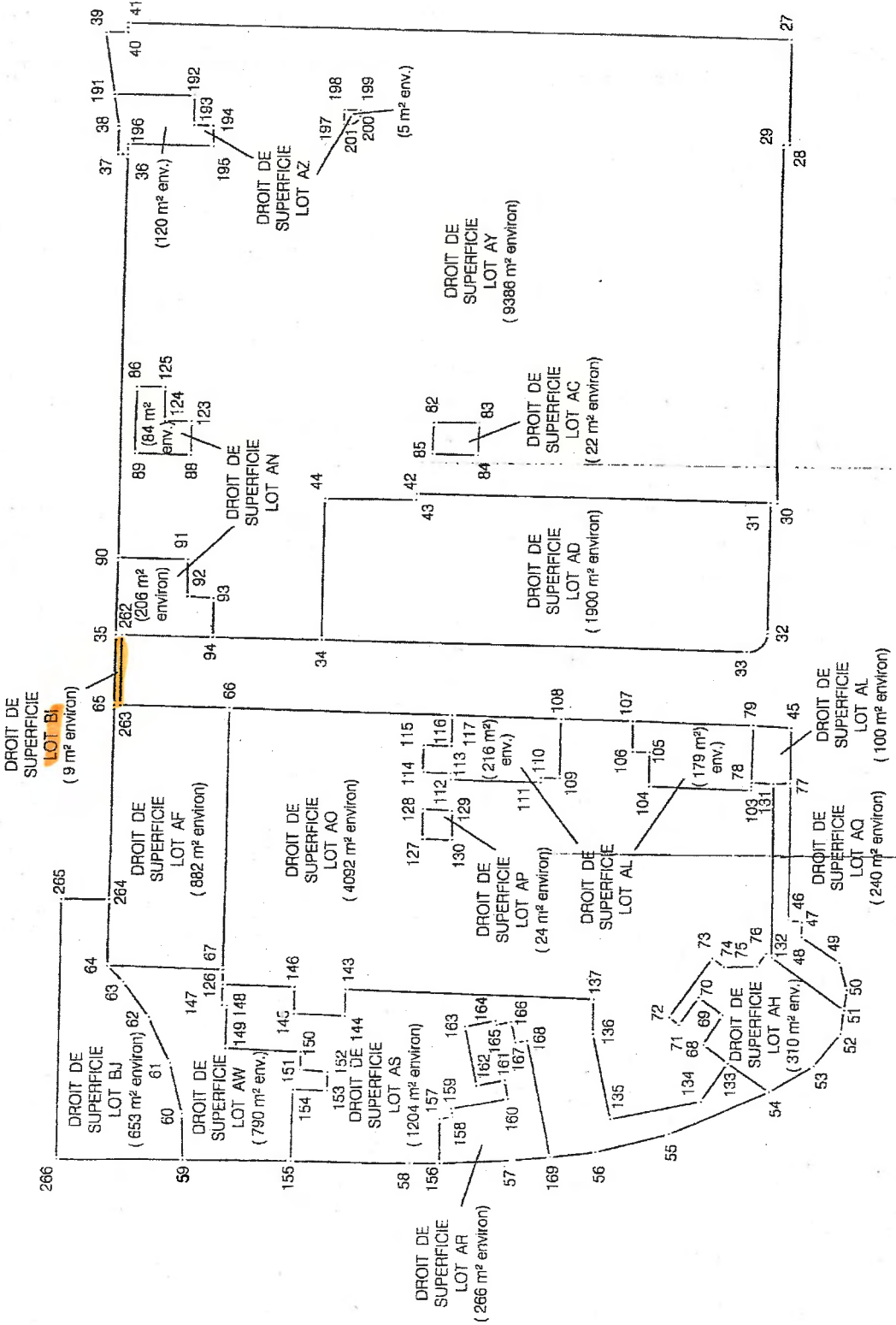


ARCHIMED-GE
Géomètres-experts
32 rue Wimpfeling
67000 STRASBOURG
Tél. 03.68.61.87.09.

novembre 2012

Niveau 0

Entre le tréfonds et la dalle séparative entre niveau 0 et niveau 1.



ARCHIMED-GE
 Géomètres-experts
 32 rue Wimpfeling
 67000 STRASBOURG
 Tél. 03.88.61.87.09.

novembre 2012

ENTZHEIM

Sections 3 et 4

SALLE DES FETES

PECHEURS

75

RUE DE LA SALLE DES FETES

74

119

ESPACE JEUNE

198

RUE DES SPORTS

R. DE LA SALLE DES FETES

266

265

271

270

267

264

273

246

272

268

260

244

3

1

274

165

70

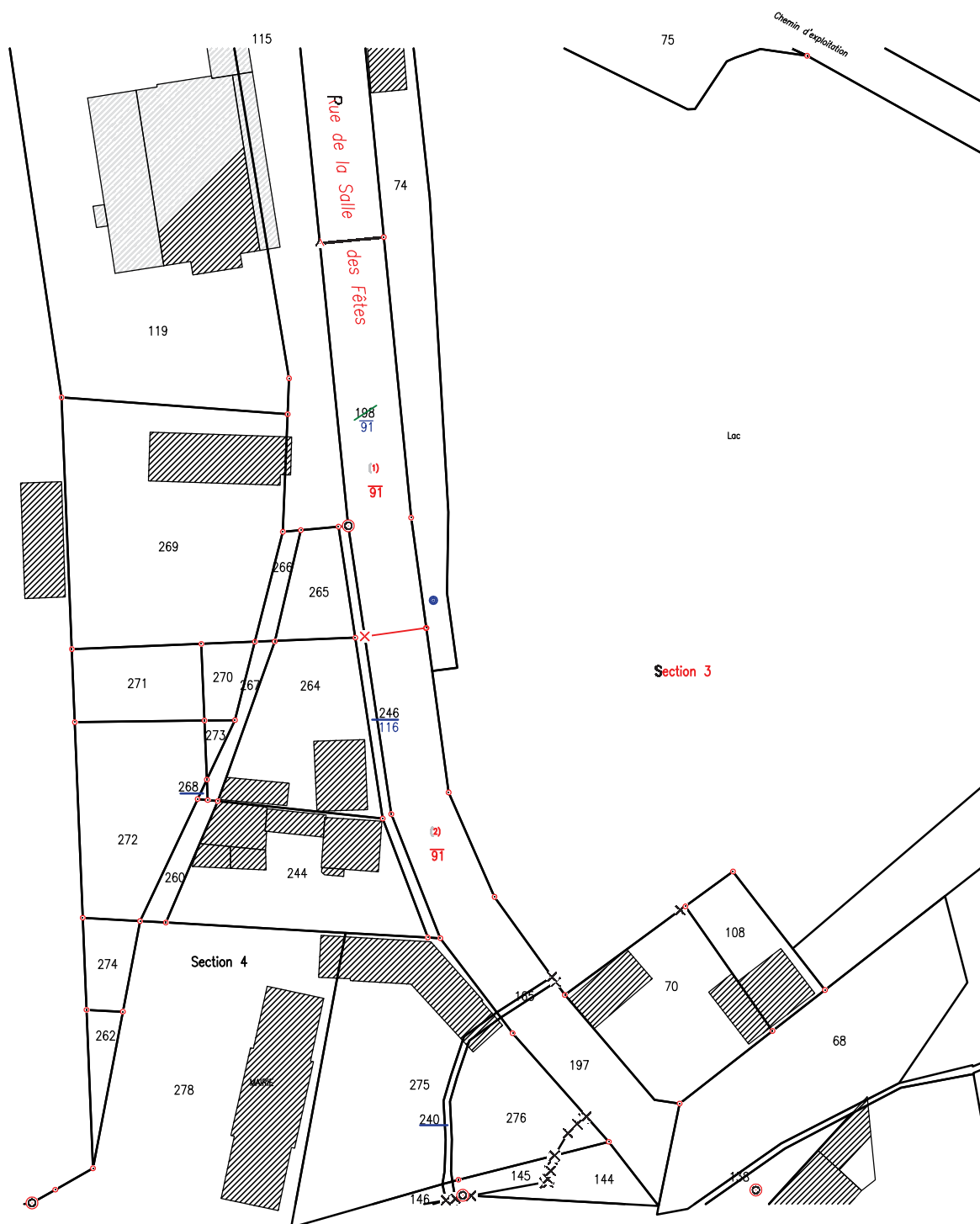
LAC

emprises à céder à la Commune de Entzheim

Extrait du Plan Cadastral

Commune de ENTZHEIM

Section 3 - Lieu-dit : Rue de la Salle des Fêtes



GRAFF - KIEHL Géomètres Experts

4 bld de la Dordogne - 67000 STRASBOURG

Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97

11 rue du Mal Leclerc - 67500 HAGUENAU

Tél. 03 88 93 89 36 - Fax : 03 88 93 89 37

● : cabinet@graфф-kiehl.fr - www.graфф-kiehl.fr

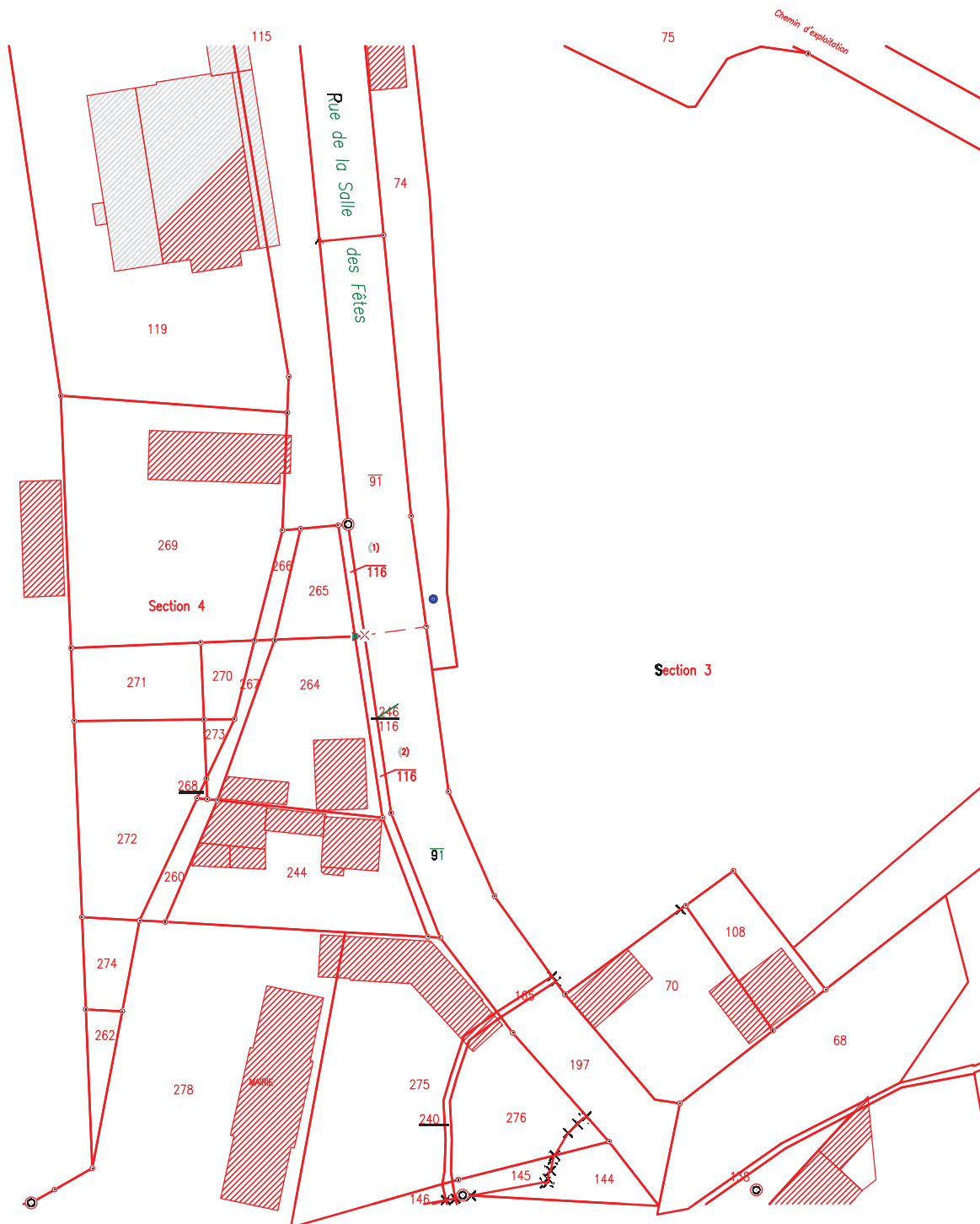
Echelle d'origine : 1/500

Echelle d'édition : 1/1000

Extrait du Plan Cadastral

Commune de ENTZHEIM

Section 4 - Lieu-dit : Rue de la Salle des Fêtes



GRAFF - KIEHL Géomètres Experts

4 bld de la Dordogne - 67000 STRASBOURG

Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97

11 rue du Mal Leclerc - 67500 HAGUENAU

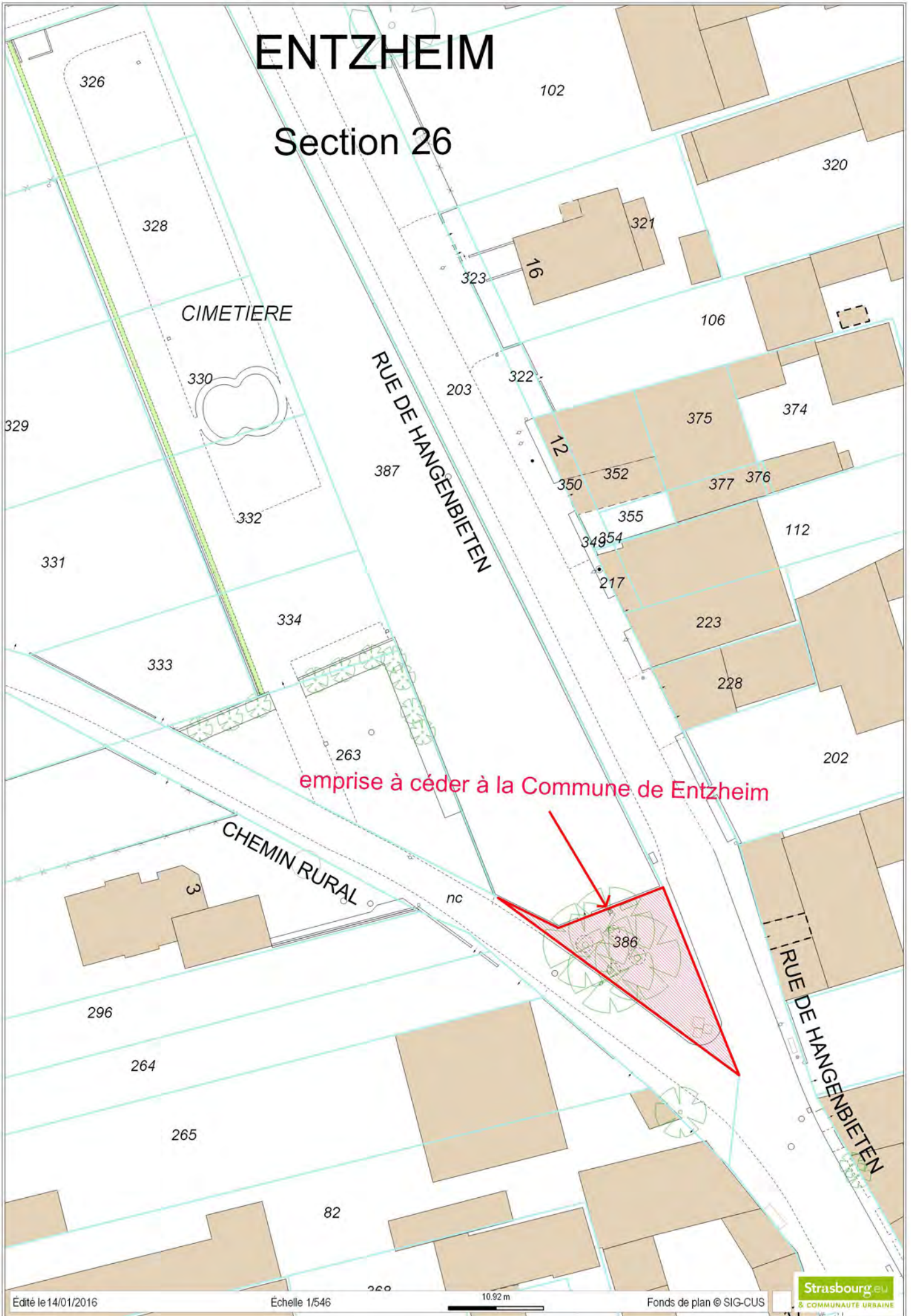
Tél. 03 88 93 89 36 - Fax : 03 88 93 89 37

● : cabinet@graфф-kiehl.fr - www.graфф-kiehl.fr

Echelle : 1/1000

ENTZHEIM

Section 26



Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

**Classement dans le domaine public eurométropolitain de la place Dora
d'Istria située dans l'îlot nord de l'opération « Brückhof » à Strasbourg.
Cession à l'Eurométropole du volume correspondant.**

Plusieurs permis de construire délivrés le 8 décembre 2009 ont autorisé la réalisation des îlots nord et sud de l'opération « Brückhof » par les groupes Bouygues et Eiffage. Cette opération s'inscrit dans la cadre de la reconversion d'un terrain de 2,6 hectares qui accueillait le dépôt de bus de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) à Strasbourg-Neudorf.

Elle a été conduite sous la forme d'un ensemble immobilier complexe, et a donné lieu à l'établissement d'un état descriptif de division créant des volumes (droits de superficie) pour distinguer les espaces selon leur vocation publique ou privée.

Au sein de l'îlot nord, la place Dora d'Istria (volume AM) a été aménagée par la CUS dans le respect des prescriptions des services gestionnaires de la collectivité.

L'aménageur de cet îlot nord (Bouygues) a demandé le classement de ce volume dans le domaine public eurométropolitain.

Il est précisé que la placette située dans l'îlot sud a intégré le domaine public de la collectivité suite à une délibération de la Commission Permanente (Bureau) en date du 26 septembre 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

1. le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la place Dora d'Istria située au sein de l'îlot nord de l'opération « Brückhof » à Strasbourg
2. la cession à l'euro symbolique à l'Eurométropole de Strasbourg du volume concerné, à savoir :
Au sein de l'ensemble immobilier complexe ayant pour assise la parcelle cadastrée Commune de Strasbourg
Section DO n° 80/10 de 84,65 ares, Lieu-dit : Stade du Brückhof, terrain à bâtir
Le volume AM (place)
Propriété de la société Bouygues Immobilier ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

STRASBOURG

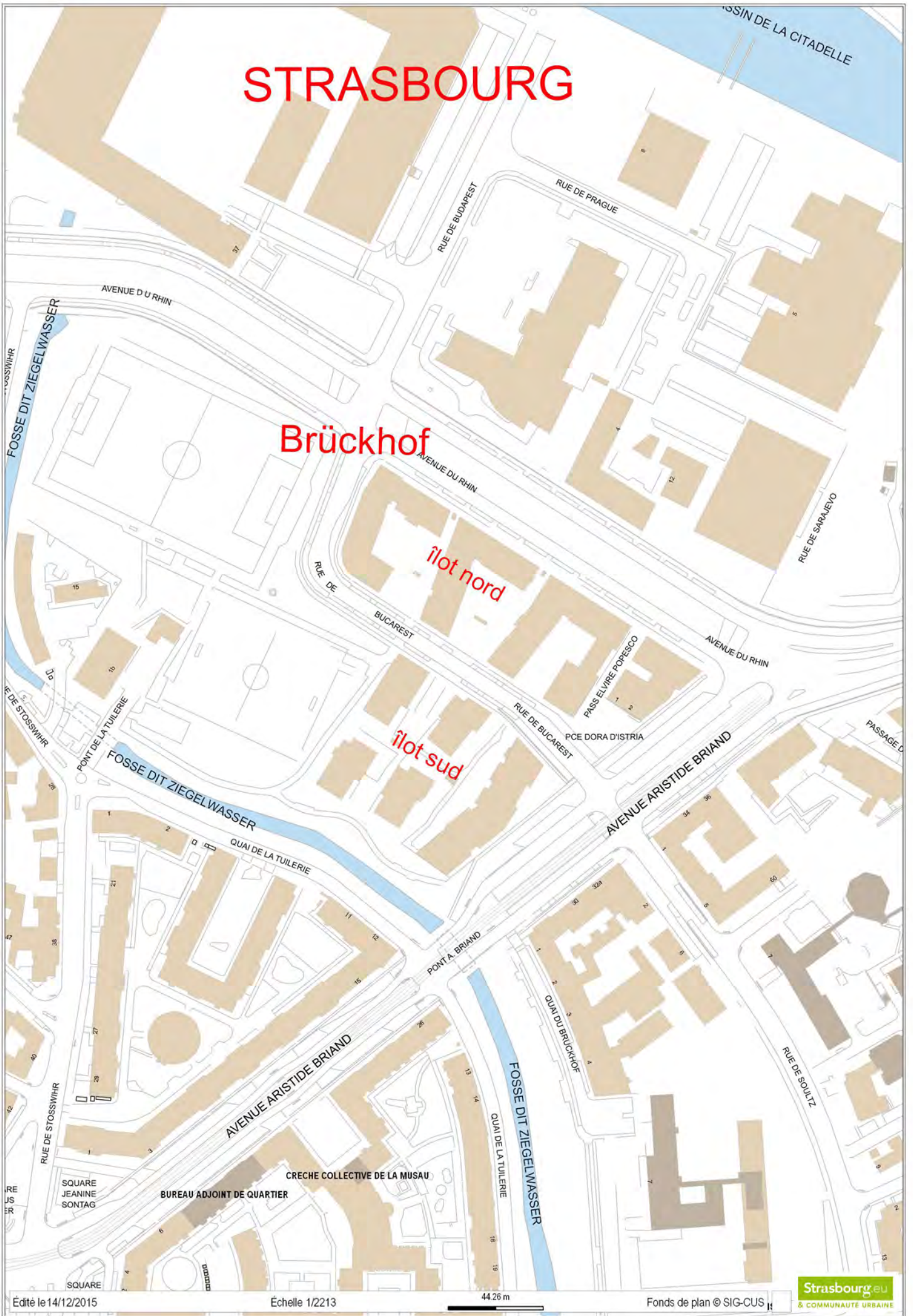


STRASBOURG

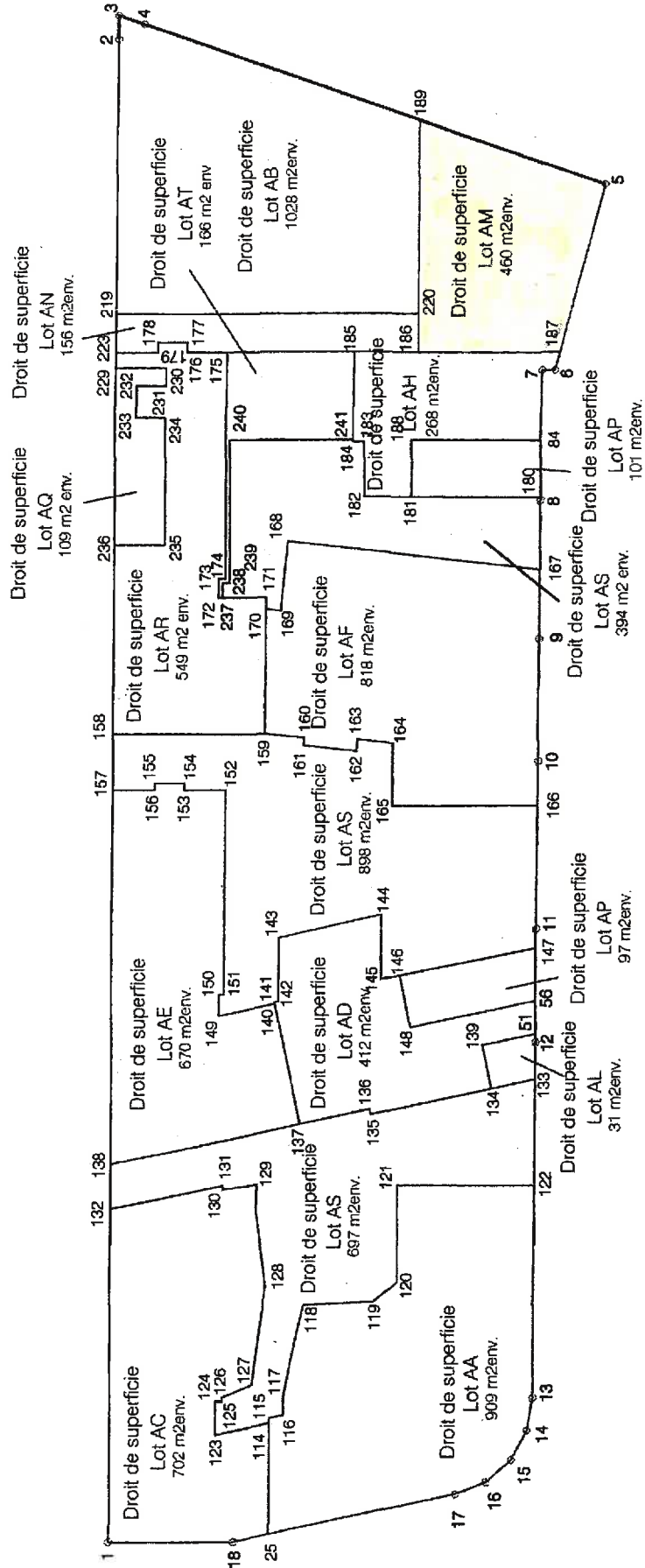
Brückhof

îlot nord

îlot sud



REZ-DE-CHAUSSEE



LEGORGEU Selas
Géomètres-experts
32 rue Wimpfeling
67000 STRASBOURG
Tél. 03.88.61.87.09.
V11 dessiné en Sept 2011

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

**Classement d'office de la Rue Schott à Eckbolsheim - Validation du recours
aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation
de la composition du dossier d'enquête publique.**

La rue Schott à Eckbolsheim est restée d'assiette foncière privée. Elle dessert treize maisons d'habitation.

Cette voie, qui répond à la qualification de voie privée ouverte à la circulation publique, s'inscrit en cohérence avec le reste du réseau viaire du quartier. Elle assure la continuité avec la rue des Fermes au Sud et de l'Avenue du Général de Gaulle au Nord, voies qui relèvent du domaine public métropolitain.

Il est souhaitable d'en clarifier le statut, de mettre en cohérence les domanialités et permettre à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) d'y réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Aussi, il est nécessaire de l'incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme (C.U.). Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du C.U. suppose deux délibérations : la première destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde pour fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole.

Ce projet a été soumis à l'avis préalable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 1^{er} février 2016
après en avoir délibéré
approuve*

*l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3
et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour la rue Schott, voie privée ouverte
à la circulation publique ;*

décide

l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

valide

la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet ;

autorise

*le Président ou son représentant à signer tout acte et document contribuant à la bonne
exécution des dispositions précitées.*

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

ENQUETE PUBLIQUE
relative au

CLASSEMENT D'OFFICE
Commune d'ECKBOLSHEIM

Rue Schott

SOMMAIRE

1. NOTE DE PRÉSENTATION	3
1.1 PRÉSENTATION DES VOIES.....	3
1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES.....	5
2. LE CLASSEMENT D'OFFICE - LES TEXTES ISSUS DU CODE DE L'URBANISME	6
3. LA COMPETENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	8
4. LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	8
4.1 NOMENCLATURE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES.....	8
4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ÉTAT D'ENTRETIEN DES VOIES.....	8
4.3 ETAT PARCELLAIRE (voir également l'annexe n°3).....	9
4.4 PLAN DE SITUATION (voir également le plan en annexe n°2a).....	9
4.5 PLAN D'ALIGNEMENT (voir également le plan en annexe n°2b).....	10
4.6 PROCES VERBAUX D'ARPENTAGE (voir également l'annexe n°2c).....	10
5. ANNEXES	10

1. NOTE DE PRÉSENTATION

1.1 PRÉSENTATION DES VOIES

1.1.1. Voie de desserte d'un ensemble d'habitation : rue Schott

L'urbanisation de la rue Schott s'est développée à compter des années 1910. La rue assure la desserte d'un îlot d'habitations composé de treize maisons individuelles situées en côté impair. Cette voie est restée d'assiette foncière privée, les riverains étant restés inscrits en qualité de propriétaire dans la documentation foncière, jusqu'à l'axe médian de la voie.

La rue s'inscrit en cohérence avec le reste du réseau viaire du quartier. Elle assure la continuité avec la rue des Fermes au Sud et de l'Avenue du Général de Gaulle au Nord, voies qui relèvent du domaine public.

Le classement de cette voie dans le réseau de voies publiques métropolitaines permettrait à la collectivité d'en assurer la mise en conformité et l'entretien. Certaines régularisations foncières ponctuelles y sont toutefois observées pour cinq parcelles.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. La procédure de classement d'office permettra le transfert définitif et sans indemnité des parcelles composant l'assiette foncière de cette voie privée ouverte à la circulation publique.

1.1.2 Panorama photographique – rue Schott



N°1 : Photo de la rue Schott, prise depuis la rue des Fermes.

N°2 : Photo de la rue Schott, prise au droit du n°3 vers le cheminement piéton.



N°3 : Photo de la rue Schott, prise au droit du n°5a vers l'avenue du général De Gaulle.



N°4 : Photo de la rue Schott, prise au droit du n°1 vers l'avenue du général De Gaulle.



N°5 : Photo de la rue Schott, prise au droit du n°3 vers la rue des fermes.



1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES

Une quinzaine de parcelles aménagées en voirie sont propriété de personnes privées dans la voie à classer et à transférer dans le domaine public communautaire. Six d'entre elles appartiennent désormais à l'Eurométropole de Strasbourg suite à un acte de cession avec les propriétaires.

Les titulaires de droits concernés par les parcelles restantes tels que renseignés au Cadastre et au Livre Foncier sont détaillés à l'état parcellaire ci-joint en annexe n°3.

En vue de l'engagement de la procédure de classement d'office, l'Eurométropole de Strasbourg a adressé un courrier d'information, en lettre recommandée avec accusé de réception aux dernières adresses connues des différents titulaires de droits concernés, tels qu'ils sont référencés au Livre Foncier.

Un affichage en commune de ces courriers a été effectué lorsque les lettres sont revenues suite à un changement d'adresse et pour les titulaires de droits dont les adresses ne sont pas connues.

=> Voir le(s) certificat(s) d'affichage en annexe n° 7.

La voie de desserte d'un ensemble d'habitation : rue Schott n'est aujourd'hui que partiellement entretenue.

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de ses compétences, y effectue les travaux d'entretien pour assurer l'hygiène et la sécurité. Cependant, afin de permettre des travaux de réfection et pour limiter la responsabilité de l'Eurométropole en cas d'accident sur la chaussée, l'Eurométropole de Strasbourg doit devenir propriétaire de la voie.

Aussi, l'Eurométropole de Strasbourg, compte tenu de l'intérêt général, souhaite le transfert dans son domaine public routier des propriétés de la rue Schott.

2. LE CLASSEMENT D'OFFICE

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L.318-3 modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 (art.5) dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016 :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Aux termes de l'article R.318-10 modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 (art.1 JORF 21 avril 2005)

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.*

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Aux termes de l'article R.318-11 modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 (art.2 JORF 21 avril 2005) :

L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

3. LA COMPÉTENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG EN MATIERE DE VOIRIE

La Communauté urbaine a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les 12 compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 et notamment la compétence en matière de voirie (en ce sens cf. article 2 du décret n°67-1054 en date du 2 décembre 1967).

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 1968, la Communauté urbaine est compétente pour créer et gérer les voies publiques sur son territoire et pour conduire les procédures relatives à la voirie publique, et notamment pour mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1er janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg procède aux régularisations domaniales impactant la voirie tant sur des parcelles privées que publiques.

4. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 NOMENCLATURE DE LA VOIE ET EQUIPEMENTS ANNEXES

Adresse	Largeur¹	Longueur¹
Rue Schott	6/8 mètres	220 mètres

4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ETAT D'ENTRETIEN DE LA VOIE

4.2.1 Caractéristiques de la voie de desserte rue Schott²

- **Bande de roulement** : largeur 6/8 mètres
Nature du revêtement partiellement revêtu, certains tronçons en stabilisé
- **Trottoirs** : Inexistants.

¹ Valeurs approximatives

² Valeurs approximatives, les largeurs des bandes de roulements, trottoirs et/ou accotements étant souvent variables.

Caractéristiques : Voie passante, pas de dispositif de restriction d'accès

4.2.2 Eau et assainissement

Le réseau d'eau potable :

Le réseau de distribution en eau potable a été réalisé en 1932, en fonte grise de diamètre 100 mm. Ce réseau est posé à une profondeur approximative de 1,30 m.

Le service de l'eau de l'Eurométropole de Strasbourg, gestionnaire du réseau, précise que le réseau est fonctionnel mais nécessite des travaux de renouvellement structurant à moyen terme.

Le réseau d'assainissement : collecteur public

Selon les tronçons de la rue, le réseau est posé de 1,70 à 2,30 mètres de profondeur par rapport au niveau de voirie. Le diamètre des tuyaux varie de 300 à 400 millimètres. Ils sont en béton.

Une inspection télévisée du réseau a mis en évidence de fortes corrosions ainsi que de nombreuses fissures. L'état du réseau nécessite par conséquent des travaux de réhabilitation.

4.2.3 Réseau d'éclairage.

A ce jour, non présent.

4.2.4 Signalisation.

Les plaques de rue existent. Signalisation verticale en place.

4.2.5 Espaces Verts.

La rue Schott ne comporte pas d'espaces verts intégrés à la voirie.

4.2.6 Etat d'entretien.

L'état d'entretien a été constaté par les différents services techniques de la métropole et par la Commune d'Eckbolsheim pour le réseau d'éclairage, s'il est présent.

4.3 ETAT PARCELLAIRE

Etant donné le nombre de parcelles concernées par le transfert d'office de propriété prévu par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, l'état parcellaire est joint en annexe n°3.

Cet état parcellaire détaille les parcelles concernés par le transfert d'office, celles qui doivent faire l'objet de travaux d'arpentage ou pour lesquelles des travaux d'arpentage sont en cours ainsi que les titulaires de droits concernés tels qu'ils apparaissent dans la documentation cadastrale et au Livre Foncier.

4.4 PLAN DE SITUATION

Le plan de situation des voies est versé ci-après en annexe n°2a.

4.5 PLAN D'ALIGNEMENT

Le projet de plan d'alignement délimite l'assiette des futures voies publiques. Il est ci-après annexé sous l'annexe n°2b. Les alignements légaux en vigueur sont maintenus lorsqu'ils correspondent aux emprises des voies à classer. Ils ne sont modifiés que ponctuellement lorsque l'aménagement des voies ne leur est plus conforme, principalement à hauteur de pans coupés au niveau de certains carrefours, pour être mis en conformité avec les aménagements de voirie réalisés.

4.6 PROCES VERBAUX D'ARPEMENTAGE

Lorsque que le parcellaire existant ne correspond pas aux emprises aménagées des voies à classer, des documents d'arpentage ont été établis. Ces documents sont ci-joints sous l'annexe n°2c.

5. ANNEXES

- Annexe n° 1 - Vue aérienne du quartier
- Annexe n° 2 - Plans
 - 2a : plan de situation des voies
 - 2b : plan d'alignement
 - 2c : procès-verbaux d'arpentage (projets provisoires ou documents définitifs)
 - 2d : plan parcellaire
- Annexe n° 3 - Etat parcellaire
- Annexe n° 4 - Extraits de la matrice cadastrale
- Annexe n° 5 - Extraits du feuillet du Livre Foncier d'Eckbolsheim
- Annexe n° 6 - Lettres recommandées avec A.R. (copies)
- Annexe n° 7 – Certificat(s) d'affichage
- Annexe n° 8 - Délibérations
 - 8a : avis de la Commune d'Eckbolsheim (avis sur la mise en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg de l'article L.318-3 du C.U. ; délibération du 1^{er} février 2016).
 - 8b : délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg validant le recours à l'article L.318-3 et la composition du dossier d'enquête (délibération du 26 février 2016).

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1443

ECKBOLSHEIM

Classement d'office de la rue Schott

Strasbourg, le

Myriam UNGER
Directrice de Projets

Vu, le

Commissaire-enquêteur

Echelle

5 m


Projet établi le : 11/01/2016

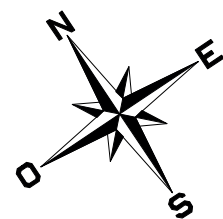
Modifié le :






Modifié le :

Dessiné par :

A. PERRY

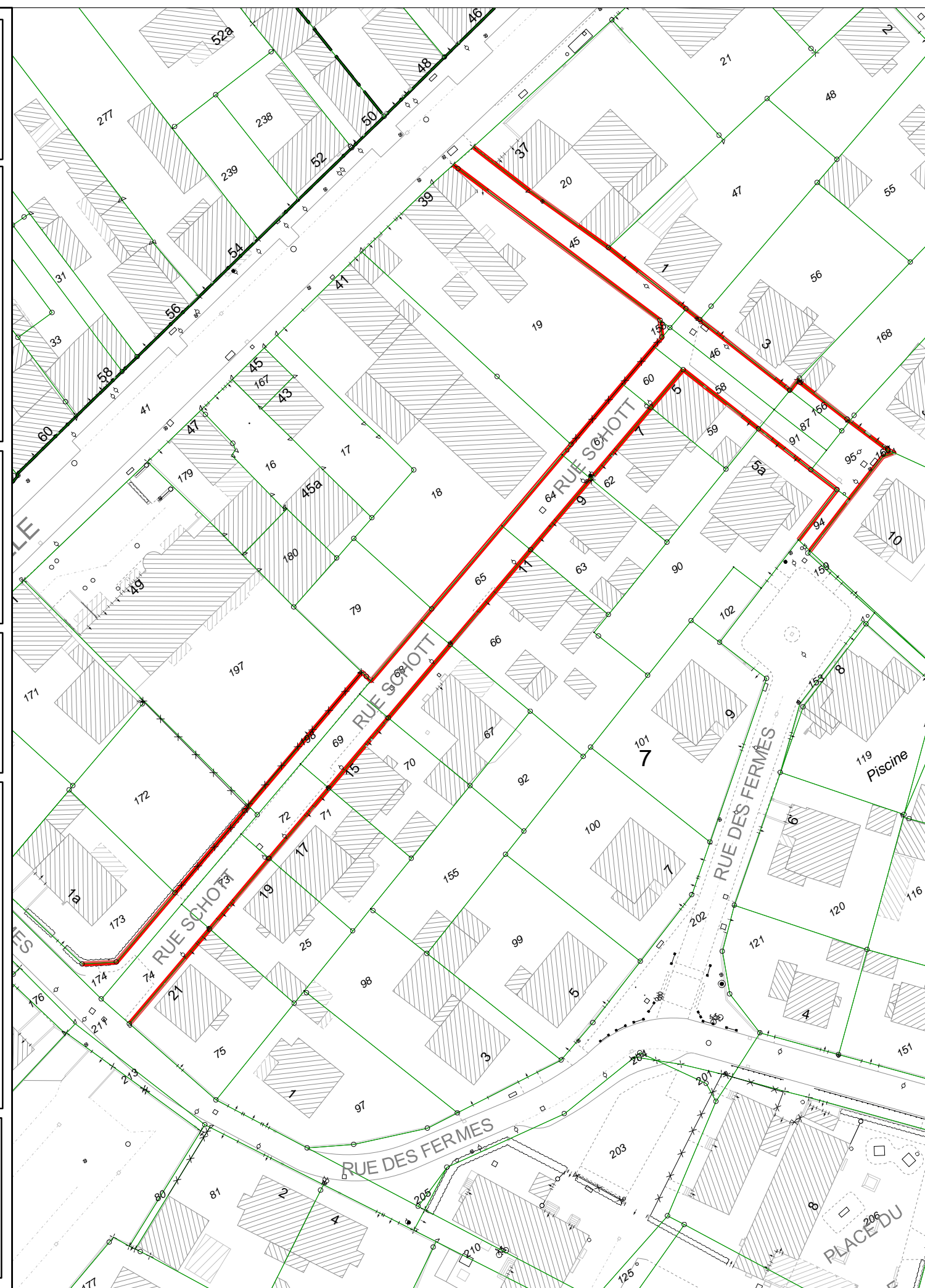
LEGENDE



-  alignement légal en vigueur et maintenu
-  alignement proposé
-  alignement à supprimer
-  alignement route nationale et départementale
-  limite de section cadastrale

 Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/750 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique



OBERHAUSBERGEN

ECKBOLSHEIM



DUAH - Mission Domanialité Publique

ECKBOLSHEIM
Classement d'office
de la Rue Schott



Date d'édition
13/01/2016

Plan de situation
Réf. : MDP-11.11.1443

ECHELLE
1/ 17279



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Classement d'office de la rue des Cigognes à Eckbolsheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

La rue des Cigognes à Eckbolsheim est restée en partie d'assiette foncière privée.

Cette rue, qui répond à la qualification de voie privée ouverte à la circulation publique, s'inscrit en cohérence avec le reste du réseau viaire du quartier. Elle assure la continuité entre la rue d'Oberhausbergen à l'Est et la rue des Jardins à l'Ouest, voies qui relèvent du domaine public.

Il est souhaitable de clarifier le statut de cette voirie et de mettre en cohérence les domanialités afin de permettre à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) d'y réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Ainsi, il est nécessaire de l'incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme (C.U.).

Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du C.U. suppose deux délibérations : la première destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde pour fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole.

Ce projet a été soumis à l'avis préalable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 1^{er} février 2016,
après en avoir délibéré
approuve*

*l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3
et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour la rue des Cigognes, voie privée et
ouverte à la circulation publique ;*

décide

l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

valide

la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet ;

autorise

*le Président ou son représentant à signer tout acte et document contribuant à la bonne
exécution des dispositions précitées.*

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

ENQUETE PUBLIQUE
relative au

CLASSEMENT D'OFFICE
Commune D'ECKBOLSHEIM

Rue des Cigognes

SOMMAIRE

1. NOTE DE PRÉSENTATION	3
1.1 PRÉSENTATION DES VOIES.....	3
1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES.....	4
2. LE CLASSEMENT D'OFFICE - LES TEXTES ISSUS DU CODE DE L'URBANISME	5
3. LA COMPETENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	7
4. LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	7
4.1 NOMENCLATURE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES.....	7
4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ÉTAT D'ENTRETIEN DES VOIES.....	7
4.3 ETAT PARCELLAIRE (voir également l'annexe n°3).....	8
4.4 PLAN DE SITUATION (voir également le plan en annexe n°2a).....	8
4.5 PLAN D'ALIGNEMENT (voir également le plan en annexe n°2b).....	8
4.6 PROCES VERBAUX D'ARPENTAGE (voir également l'annexe n°2c).....	9
5. ANNEXES	9

1. NOTE DE PRÉSENTATION

1.1 PRÉSENTATION DES VOIES

1.1.1. Voie de desserte : rue des Cigognes

L'urbanisation de la rue des Cigognes s'est développée autour des années 1930. Cette rue assure la desserte d'un îlot d'habitations composé de onze maisons individuelles dont six situées en côté pair et cinq situées en côté impair.

Cette voie, expressément référencée en qualité de voie privée « Privatweg » dans plusieurs permis de construire qui ont été accordés à cette époque, est restée à ce jour d'assiette foncière partiellement privée. Elle est inscrite au nom des riverains dans la documentation foncière, jusqu'à l'axe médian de la voie. La rue est en cohérence avec le reste du réseau viaire du quartier : elle assure la continuité avec les rues d'Oberhausbergen à l'Est et des Jardins à l'Ouest, voies qui relèvent du domaine public métropolitain.

Certaines régularisations foncières ponctuelles y sont toutefois observées : neuf parcelles ont été cédées à la collectivité dans ce cadre. La rue des Cigognes est mal aménagée et peu entretenue par les riverains. Le classement de cette rue dans le réseau de voies publiques métropolitaines permettrait à la collectivité d'en assurer la mise en conformité et l'entretien.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. La procédure de classement d'office permettra le transfert définitif et sans indemnité des parcelles composant l'assiette foncière de cette voie privée ouverte à la circulation publique.

1.1.2 Panorama photographique



N°1 : Photo de la rue des Cigognes, prise depuis la rue d'Oberhausbergen

N°2 : Photo de la rue des Cigognes prise depuis la rue des Jardins



N°3 : Photo de la rue des Cigognes prise depuis la rue des Jardins

1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES

Quatre parcelles aménagées en voirie sont propriété de riverains, lesquelles nécessitent d'être classées et à transférées dans le domaine public communautaire.

Les titulaires de droits concernés par ces parcelles tels que renseignés au Cadastre et au Livre Foncier sont détaillés à l'état parcellaire ci-joint en annexe n°3.

En vue de l'engagement de la procédure de classement d'office, l'Eurométropole de Strasbourg a adressé un courrier d'information, en lettre recommandée avec accusé de réception aux dernières adresses connues des différents titulaires de droits concernés, tels qu'ils sont référencés au Livre Foncier.

Un affichage en commune de ces courriers a été effectué lorsque les lettres sont revenues suite à un changement d'adresse et pour les titulaires de droits dont les adresses ne sont pas connues.

=> Voir le(s) certificat(s) d'affichage en annexe n° 7.

La voie de desserte de cet ensemble d'habitations : rue des Cigognes n'est aujourd'hui que partiellement entretenue.

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de ses compétences, y effectue les travaux d'entretien pour assurer l'hygiène et la sécurité. Cependant, pour limiter la responsabilité des propriétaires privés en cas d'incident sur ces parties de voies et placette, l'Eurométropole de Strasbourg doit devenir propriétaire de la voie.

Aussi, l'Eurométropole de Strasbourg, compte tenu de l'intérêt général, souhaite le transfert dans son domaine public routier des propriétés de la rue des Cigognes.

2. LE CLASSEMENT D'OFFICE

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L.318-3 modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 (art.5) dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016 :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Aux termes de l'article R.318-10 modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 (art.1 JORF 21 avril 2005)

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.*

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Aux termes de l'article R.318-11 modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 (art.2 JORF 21 avril 2005) :

L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

3. LA COMPÉTENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG EN MATIERE DE VOIRIE

La Communauté urbaine a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les 12 compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 et notamment la compétence en matière de voirie (en ce sens cf. article 2 du décret n°67-1054 en date du 2 décembre 1967).

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 1968, la Communauté urbaine est compétente pour créer et gérer les voies publiques sur son territoire et pour conduire les procédures relatives à la voirie publique, et notamment pour mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1er janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg procède aux régularisations domaniales impactant la voirie tant sur des parcelles privées que publiques.

4. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 NOMENCLATURE DE LA VOIE ET EQUIPEMENTS ANNEXES

Adresse	Largeur¹	Longueur¹
Rue des Cigognes	6,5 / 7,8 mètres	132 mètres

4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ETAT D'ENTRETIEN DE LA VOIE

4.2.1 Caractéristiques de la voie de desserte rue des Cigognes

- **Bande de roulement** : largeur 6,5 à 7,8 mètres
Nature du revêtement : enrobé - gravier
Etat : très mauvais
- **Aires de parkings longitudinales** : aucun

¹ Valeurs approximatives

- Trottoirs : aucun
- Caractéristiques : Circulation à double-sens, signalisation présente.
L'état général de la voie mériterait l'engagement de travaux de réfection.
Pas de barrière ou dispositif matériel restreignant l'accès.

4.2.2 Eau et assainissement

Le réseau d'eau potable :

L'ensemble du réseau de distribution en eau potable a été réalisé en fonte grise, de diamètre 100 mm. Ce réseau posé en 1936, se situe à une profondeur approximative de 1,30 m. Le réseau est fonctionnel mais nécessite des travaux de renouvellement structurants à moyen terme.

Le réseau d'assainissement : collecteurs publics

Le réseau est posé à 2 mètres de profondeur par rapport au niveau de voirie. Le diamètre des tuyaux est de 1000 à 1200 millimètres. Ils sont en béton. Des travaux sont prévus au premier semestre 2016, sous réserve du classement de la voie.

4.2.3 Réseau d'éclairage

Candélabres en acier de 7 et 9 mètres de haut. Foyers lumineux entre 100 et 150 W.

4.2.4 Signalisation

Les plaques de rue existent. Signalisation verticale en place.

4.3 ETAT PARCELLAIRE

Etant donné le nombre de parcelles concernées par le transfert d'office de propriété prévu par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, l'état parcellaire est joint en annexe n°3. Cet état parcellaire détaille les parcelles concernés par le transfert d'office, celles qui doivent faire l'objet de travaux d'arpentage ou pour lesquelles des travaux d'arpentage sont en cours ainsi que les titulaires de droits concernés tels qu'ils apparaissent dans la documentation cadastrale et au Livre Foncier.

4.4 PLAN DE SITUATION

Le plan de situation des voies est versé ci-après en annexe n°2a.

4.5 PLAN D'ALIGNEMENT

Le projet de plan d'alignement délimite l'assiette des futures voies publiques. Il est ci-après annexé sous l'annexe n°2b. Les alignements légaux en vigueur sont maintenus lorsqu'ils correspondent aux emprises des voies à classer. Ils ne sont modifiés que ponctuellement lorsque l'aménagement des voies ne leur est plus conforme, principalement à hauteur de

pans coupés au niveau de certains carrefours, pour être mis en conformité avec les aménagements de voirie réalisés.

4.6 PROCES VERBAUX D'ARPEMENTAGE

Lorsque que le parcellaire existant ne correspond pas aux emprises aménagées des voies à classer, des documents d'arpentage ont été établis. Ces documents sont ci-joints sous l'annexe n°2c.

5. ANNEXES

- Annexe n° 1 - Vue aérienne du quartier
- Annexe n° 2 - Plans
 - 2a : plan de situation des voies
 - 2b : plan d'alignement
 - 2c : procès-verbaux d'arpentage (projets provisoires ou documents définitifs)
 - 2d : plan parcellaire
- Annexe n° 3 - Etat parcellaire
- Annexe n° 4 - Extraits de la matrice cadastrale
- Annexe n° 5 - Extraits du feuillet du Livre Foncier d'Eckbolsheim
- Annexe n° 6 - Lettres recommandées avec A.R. (copies)
- Annexe n° 7 – Certificat(s) d'affichage
- Annexe n° 8 - Délibérations
 - 8a : avis de la Commune d'Eckbolsheim (avis sur la mise en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg de l'article L.318-3 du C.U. ; délibération du 1^{er} février 2016).
 - 8b : délibération de l'Eurométropole de Strasbourg validant le recours à l'article L.318-3 et la composition du dossier d'enquête (délibération du 26 février 2016).



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianalité Publique

ECKBOLSHEIM

Classement d'office
de la rue des Cigognes

Date d'édition 14/01/2016	Plan de situation Réf. : MDP-11.11.1574	ECHELLE 1/ 10000
------------------------------	--	---------------------

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1574

ECKBOLSHEIM

Classement d'office de la rue des Cigognes

Strasbourg, le

Myriam UNGER
Directrice de Projets

Vu, le

Commissaire-enquêteur

Echelle



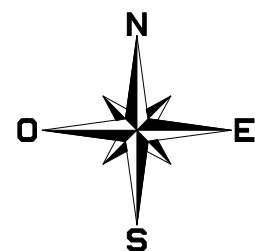
Projet établi le : 11/01/2016

Modifié le :






Modifié le :

Dessiné par :

A. PERRY



LEGENDE

-  alignement légal en vigueur et maintenu
-  alignement proposé
-  alignement à supprimer
-  alignement route nationale et départementale
-  limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/750 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Classement d'office de la rue des Vignes à Eckbolsheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique - Fixation d'alignements.

La rue des Vignes à Eckbolsheim est restée d'assiette foncière privée. Les riverains sont référencés dans les données foncières en qualité de propriétaires, jusqu'à l'axe médian de la voie. Sur l'ensemble du tracé, vingt-six parcelles sont concernées.

Cette voirie s'inscrit en cohérence avec le reste du réseau viaire du quartier et assure un lien avec l'avenue du Général de Gaulle au Nord.

Il est souhaitable de clarifier le statut de cette voirie et mettre en cohérence les domanialités et permettre à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) de réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Aussi, il est nécessaire d'incorporer formellement dans le domaine public métropolitain cette voie ouverte à tous.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La procédure comprend fixation des alignements de la voie selon des emprises conformes au PLU.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du C.U. suppose deux délibérations : la première destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde pour fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole.

Ce projet a été soumis à l'avis préalable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 1^{er} février 2016
après en avoir délibéré
approuve*

*l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3
et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme de la rue des Vignes, voie privée ouverte
à la circulation publique et de fixation d'alignements ;*

décide

l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme ;

valide

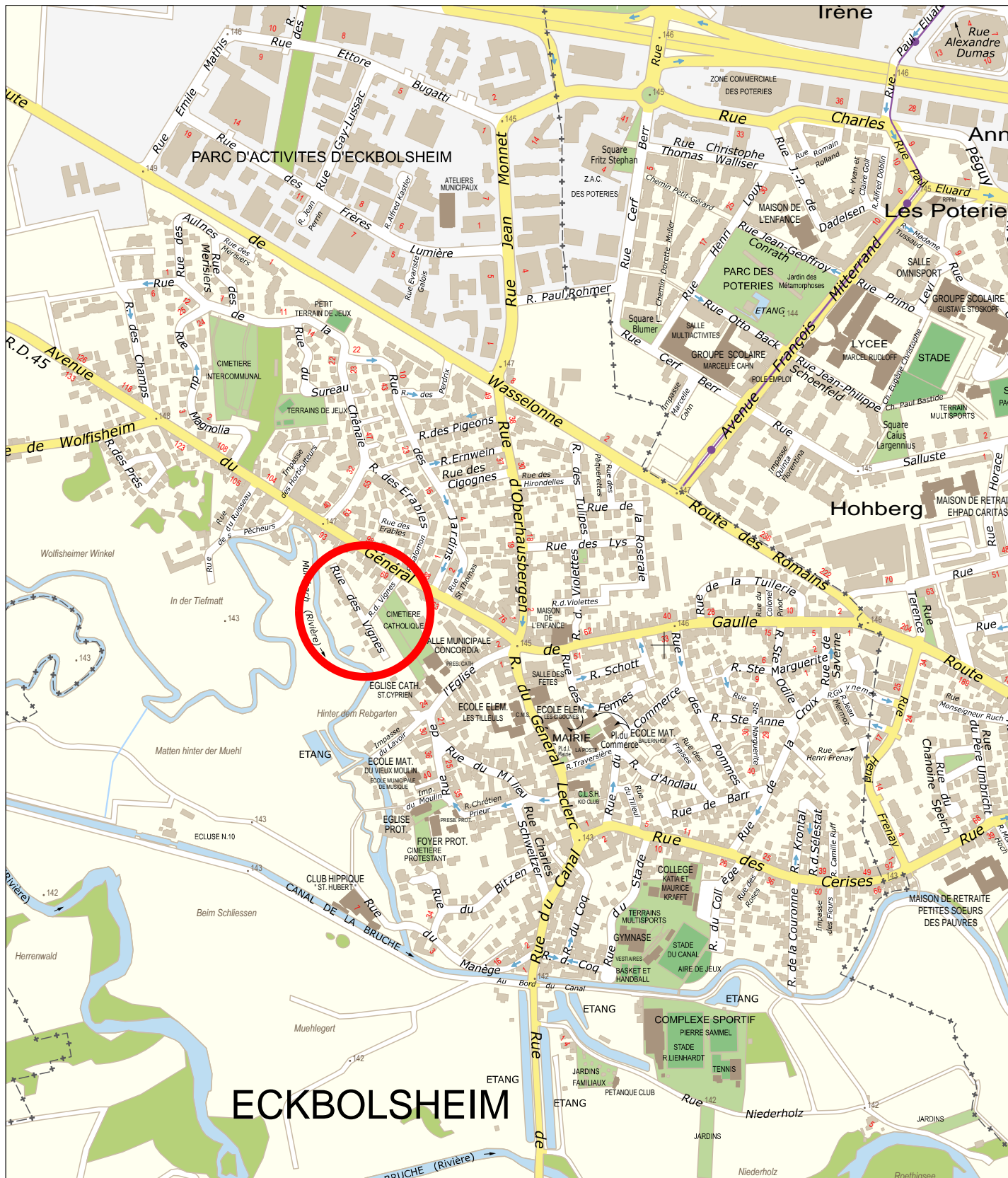
la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet ;

autorise



*le Président ou son représentant à signer tout acte et document contribuant à la bonne
exécution des dispositions précitées.*

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**



ECKBOLSHEIM

DUT - Mission Domianalité Publique

ECKBOLSHEIM

**Classement d'office
de la rue des Vignes**

Date d'édition 14/01/2016	Plan de situation Réf. : MDP-11.11.1575	ECHELLE 1/ 10000
------------------------------	--	---------------------



EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1575

ECKBOLSHEIM

Classement d'office de la rue des Vignes
et fixation d'alignement

Strasbourg, le

Vu, le

Myriam UNGER
Directrice de Projets

Commissaire-enquêteur

Echelle



Projet établi le : 14/01/2016

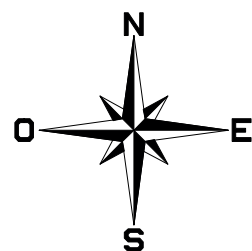
Modifié le : 28/01/2016






Modifié le : 29/01/2016

Dessiné par :

A. PERRY

LEGENDE



-  alignement légal en vigueur et maintenu
-  alignement proposé
-  alignement à supprimer
-  alignement route nationale et départementale
-  limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/750 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique



ENQUETE PUBLIQUE
relative au

CLASSEMENT D'OFFICE
Commune D'ECKBOLSHEIM

et fixation d'alignements

Rue des Vignes

SOMMAIRE

<u>1. NOTE DE PRÉSENTATION</u>	3
1.1 PRÉSENTATION DES VOIES.....	3
1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES.....	5
<u>2. LE CLASSEMENT D'OFFICE - LES TEXTES ISSUS DU CODE DE L'URBANISME</u>	6
<u>3. LA COMPETENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG</u>	7
<u>4. LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	7
4.1 NOMENCLATURE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES.....	7
4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ÉTAT D'ENTRETIEN DES VOIES.....	7
4.3 ETAT PARCELLAIRE (voir également l'annexe n°3).....	8
4.4 PLAN DE SITUATION (voir également le plan en annexe n°2a).....	8
4.5 PLAN D'ALIGNEMENT (voir également le plan en annexe n°2b).....	9
4.6 PROCES VERBAUX D'ARPENTAGE (voir également l'annexe n°2c).....	9
<u>5. ANNEXES</u>	9

1. NOTE DE PRÉSENTATION

1.1 PRÉSENTATION DES VOIES

1.1.1. Voie de desserte : rue des Vignes

L'urbanisation de cette rue s'est développée à partir des années 1950 ; elle assure la desserte d'un îlot d'habitations composé de douze maisons individuelles dont une située en côté pair et onze situées en côté impair. La construction de cet îlot d'habitation a été rendue possible grâce à cette voie de desserte

Cette voie, restée d'assiette foncière privée, est inscrite au Livre Foncier au nom des riverains jusqu'à l'axe médian de la voie. La rue des Vignes est en cohérence avec le reste du réseau viaire du quartier et elle assure la continuité avec l'Avenue du Général de Gaulle, voie qui relève du domaine public. Seule une parcelle le long du cimetière appartient à l'Eurométropole.

La rue des Vignes n'a reçu aucun aménagement ou entretien par les riverains. Le classement de cette voie dans le réseau de voies publiques métropolitaines permettrait à la collectivité d'en assurer la mise en conformité et l'entretien.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. La procédure de classement d'office permettra le transfert définitif et sans indemnité des propriétés de cette voie privée ouverte à la circulation publique.

1.1.2 Panorama photographique



N°2 : Photo de la
rue des Vignes
prise en direction
de l'Avenue du
Général de Gaulle



N°3 : Photo de la
rue des Cigognes
prise en direction
de l'église

N°2 : Photo de la rue
des Vignes prise en
direction de l'Avenue
du Général de Gaulle



1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES

Vingt-six parcelles aménagées en voirie sont propriété de riverains, lesquelles nécessitent d'être classées et transférées dans le domaine public communautaire afin d'en clarifier le statut.

Les titulaires de droits concernés par ces parcelles tels que renseignés au Cadastre et au Livre Foncier sont détaillés à l'état parcellaire ci-joint en annexe n°3.

En vue de l'engagement de la procédure de classement d'office, l'Eurométropole de Strasbourg a adressé un courrier d'information, en lettre recommandée avec accusé de réception aux dernières adresses connues des différents titulaires de droits concernés, tels qu'ils sont référencés au Livre Foncier.

Un affichage en commune de ces courriers a été effectué lorsque les lettres sont revenues suite à un changement d'adresse et pour les titulaires de droits dont les adresses ne sont pas connues.

=> Voir le(s) certificat(s) d'affichage en annexe n° 7.

La voie de desserte de cet ensemble d'habitations : rue des Vignes n'est aujourd'hui que partiellement entretenue.

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de ses compétences, y effectue les travaux d'entretien pour assurer l'hygiène et la sécurité. Cependant, pour limiter la responsabilité de l'Eurométropole en cas d'incident sur ces parties de voies et placette, l'Eurométropole de Strasbourg doit devenir propriétaire de la voie.

Aussi, l'Eurométropole de Strasbourg, compte tenu de l'intérêt général, souhaite le transfert dans son domaine public routier des propriétés de la rue des Vignes.

2. LE CLASSEMENT D'OFFICE

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'Urbanisme.

Article L.318-3 Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art.150 JORF 17 août 2004

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Article R.318-10 Modifié par Décret n°2005-361 du 13 avril 2005 - art.1 JORF 21 avril 2005

L'enquête prévue à l'article L.318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois. Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions du code de l'expropriation auquel renvoie l'article L.141-3 du code de la voirie routière et, à titre complémentaire, en tant que de besoin, des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R.318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

3. LA COMPÉTENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG EN MATIERE DE VOIRIE

La Communauté urbaine, a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les 12 compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi du 31 décembre 1966 et notamment la voirie (en ce sens cf. 2 du décret 67-1054 du 2 décembre 1967).

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 1968, la Communauté urbaine est compétente pour créer et gérer les voies publiques sur le territoire de la commune Strasbourg et pour conduire les procédures relatives à la voirie publique sur ce ban communal, notamment mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.318-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 a prononcé la création de l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg, à compter du 1er janvier 2015. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg procède aux régularisations foncières tant sur des parcelles privées que publiques.

4. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 NOMENCLATURE DE LA VOIE ET EQUIPEMENTS ANNEXES

Adresse	Largeur¹	Longueur¹
Rue des Vignes	4,5 / 6,5 / 7,8 mètres	312 mètres

¹ Valeurs approximatives

4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ETAT D'ENTRETIEN DES VOIES

4.2.1 Caractéristiques de la voie de desserte rue des Vignes

- **Bande de roulement** : largeur variant entre 4,5 mètres et 7,8 mètres
Nature du revêtement : enrobé
Etat : dégradé

Aires de parkings longitudinales : aucun

Trottoirs : aucun

- **Caractéristiques** : Circulation à double-sens, signalisation présente.
L'état général de la voie mériterait l'engagement de travaux de réfection.
Pas de dispositif matériel restreignant l'accès à la rue.

4.2.2 Eau et assainissement

Le réseau d'eau potable :

L'ensemble du réseau de distribution en eau potable a été réalisé en fonte grise, de diamètre 100 mm. Ce réseau posé en 1943 a une profondeur approximative de 1,30 m. Le réseau est fonctionnel mais nécessite des travaux de renouvellement structurants à court terme.

Le réseau d'assainissement :

Il n'y a pas de collecteur, nécessité d'en poser un dès que la voie sera publique (reprise d'assainissements non collectifs non conformes).

4.2.3 Réseau d'éclairage

Candélabres en acier de 7 et 9 mètres de haut. Foyers lumineux entre 100 et 150 W.

4.2.4 Signalisation

Une plaques de rue existe depuis l'Avenue du Général de Gaulle. Signalisation verticale en place.

4.3 ETAT PARCELLAIRE

Etant donné le nombre de parcelles concernées par le transfert d'office de propriété prévu par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, l'état parcellaire est joint en annexe n°3.

Cet état parcellaire détaille les parcelles concernés par le transfert d'office, celles qui doivent faire l'objet de travaux d'arpentage ou pour lesquelles des travaux d'arpentage sont en cours ainsi que les titulaires de droits concernés tels qu'ils apparaissent dans la documentation cadastrale et au Livre Foncier.

4.4 PLAN DE SITUATION

Le plan de situation des voies est versé ci-après en annexe n°2a.

4.5 PLAN D'ALIGNEMENT

Le projet de plan d'alignement délimite l'assiette des futures voies publiques. Il est ci-après annexé sous l'annexe n°2b. Les alignements légaux en vigueur sont maintenus lorsqu'ils correspondent aux emprises des voies à classer. Ils ne sont modifiés que ponctuellement lorsque l'aménagement des voies ne leur est plus conforme, principalement à hauteur de pans coupés au niveau de certains carrefours, pour être mis en conformité avec les aménagements de voirie réalisés.

4.6 PROCES VERBAUX D'ARPENTAGE

Lorsque que le parcellaire existant ne correspond pas aux emprises aménagées des voies à classer, des documents d'arpentage ont été établis. Ces documents sont ci-joints sous l'annexe n°2c.

5. ANNEXES

- Annexe n° 1 - Vue aérienne du quartier
- Annexe n° 2 - Plans
 - 2a : plan de situation des voies
 - 2b : plan d'alignement
 - 2c : procès-verbaux d'arpentage (projets provisoires ou documents définitifs)
 - 2d : plan parcellaire
- Annexe n° 3 - Etat parcellaire
- Annexe n° 4 - Extraits de la matrice cadastrale
- Annexe n° 5 - Extraits du feuillet du Livre Foncier d'Eckbolsheim
- Annexe n° 6 - Lettres recommandées avec A.R. (copies)
- Annexe n° 7 – Certificat(s) d'affichage
- Annexe n° 8 - Délibérations
 - 8a : avis de la Commune d'Eckbolsheim (avis sur la mise en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg de l'article L.318-3 du C.U. ; délibération du 1^{er} février 2016).
 - 8b : délibération de l'Eurométropole de Strasbourg validant le recours à l'article L.318-3 et la composition du dossier d'enquête (délibération du 26 février 2016).

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

**DOMIAL ESH - Droit commun 2015. Strasbourg - Avenue François
Mitterrand - Opération de construction neuve de 30 logements financés en
Prêt Locatif Intermédiaire (PLI). Garantie d'emprunts.**

DOMIAL ESH s'est porté acquéreur auprès de Nexity par contrat de réservation en date du 10 avril 2015, d'une opération immobilière de 30 logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI), située à Strasbourg – Avenue François Mitterrand.

L'opération se compose d'un immeuble R+ 5 qui proposera quelques logements de type T4 à la colocation.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 7 mars 2013.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de sa garantie aux emprunts allouée sur la base des Prêts Locatifs Intermédiaires qui seront contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant de 1 631 257 €.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;*

vu l'article 2298 du Code civil ;

vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

*vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;*

vu les décisions de financement de l'Etat en date du 8 avril 2015;

*Vu le Contrat de prêt signé entre DOMIAL ESH, ci après
l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

*après en avoir délibéré
approuve*

pour l'opération de construction neuve de 30 logements financés en Prêt locatif Intermédiaire située à Strasbourg – Avenue François Mitterrand :

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 1 631 257 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLI</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>633 380 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>30 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +1,40 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés</i>

	<i>est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à zéro.</i>

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLI Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>997 877 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +1,40 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à zéro.</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
décide*

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec DOMIAL ESH en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Bailleur : DOMIAL ESH

Numéro de référence

2015144

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	Opération:	
	30	Identification	
		Commune	Strasbourg
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	Avenue François Mitterand

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	<input type="checkbox"/>
			Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			Collecteur	CDC
Total subventions Eurométropole :		- €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	type: <input type="text"/>

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLI(SU)				
T1	10	26	26		225,58 €				
T2	13	46	48		423,14 €				
T3	6	66	67		589,19 €				
T4	1	80	84		736,46 €				
Total	30	1 324,64	1 377,81						
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		Loyer mensuel au m²:					
Nombre de grands logements				PLI		8,73 €			
Détail des postes de charges:									

Ratios				
Charges immobilières	100 811,93 €	/ logement	prix au m² de SH	2 511,06 €
Cout des travaux	8 079,57 €	/ logement	prix au m² de SU	2 414,16 €
Prestations intellectuelles	1 983,73 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	3 024 358 €	91%	Subventions	- €	0,00%
Cout des travaux	242 387 €	7%	ETAT	- €	0,00%
Prestations intellectuelles	59 512 €	2%	Eurométropole	- €	0,00%
			Emprunts	2 576 257,00 €	77,45%
			Prêt PLI Foncier	997 877,00 €	30,00%
			Prêt PLI Construction	633 380,00 €	19,04%
			Prêt collecteur 1%	945 000,00 €	28,41%
			Fonds propres	750 000 €	22,55%
Total	3 326 257,00	100,00%	Total	3 326 257,00 €	100,00%

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

**Habitat Privé. Bilan 2013-2015 de la "garantie risques locatifs" (GRL),
fin de la garantie à l'échelle nationale et arrêt progressif du dispositif de
remboursement Eurométropole de Strasbourg à partir du 1er janvier 2016.**

La présente délibération a pour objet de faire le bilan 2013-2015 du dispositif de remboursement par l'Eurométropole de Strasbourg de la « garantie des risques locatifs » (GRL) et de présenter les évolutions récentes de ce dispositif, en raison de son arrêt à l'échelle nationale, **à partir du 1^{er} janvier 2016 :**

- la possibilité pour les propriétaires bailleurs de prolonger exceptionnellement les GRL en cours, en fonction de modalités spécifiques ;
- la mise en place d'une garantie gratuite à destination des locataires : le Visa pour le logement et l'emploi (VISALE) ;
- pour la Collectivité, l'arrêt progressif du dispositif de remboursement de la prime d'assurance de la GRL.

I. CONTEXTE ET RAPPEL DES CRITERES DE LA GRL

Par délibération en date du 29 septembre 2009, la Communauté urbaine de Strasbourg a validé **la prise en charge de la prime d'assurance « garantie des risques locatifs » (GRL)** pour les propriétaires bailleurs privés qui acceptent de loger des ménages dits « modestes », pour qui l'accès au parc locatif privé peut s'avérer difficile, notamment en terme de garanties.

Pour ce faire, la Collectivité a signé deux accords tripartites successifs avec le collecteur Action logement référent (1% Alsace) et l'APAGL (Association pour l'accès aux garanties locatives) pour la période 2010-2013 et pour la période 2013-2016.

Il s'agissait alors de répondre aux objectifs du 4^{ème} Programme local de l'habitat (PLH) :

- faciliter l'accès au logement des ménages à revenus modestes (particulièrement à ceux en situation de précarité), en assouplissant les critères d'accès au logement locatif et en dispensant le locataire d'avoir à fournir un garant ;
- offrir une garantie aux propriétaires bailleurs contre les impayés de loyer et les dégradations ;
- inciter les propriétaires à loger à des publics modestes ;
- remettre des logements vacants sur le marché ;
- éviter les expulsions par un traitement amiable effectué dès les premiers impayés.

Par délibérations successives, la Collectivité a adapté son dispositif aux différentes évolutions législatives et au public concerné par la garantie (cf. : délibérations au Conseil de Communauté du 29 septembre 2011 et du 3 mai 2013).

L'Eurométropole de Strasbourg a, jusqu'à ce jour, remboursé le coût de la GRL :

- aux propriétaires bailleurs privés (personnes physiques ou assimilées, confiant leurs biens ou non à un professionnel) ayant au préalable signé une convention ;
- sur la durée d'un bail (3 ans) ;
- à hauteur du montant de la prime d'assurance et dans la limite du taux actuel en vigueur au moment du dépôt du dossier ;
- pour les « loyer + charges » qui ne dépassent pas 1000 € ;
- lorsqu'il s'agit d'une nouvelle location, à titre de résidence principale, située sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- pour des locataires entrants salariés ou demandeurs d'emplois dont les ressources ne dépassent pas le plafond de 1,5 SMIC brut pour 1 personne et de 3 SMIC brut pour 2 personnes ou plus ;
- pour des ménages dits « compensables », qui peuvent, en cas d'impayés, bénéficier d'un traitement amiable (les ménages précaires présentant un taux d'effort maximum de 50% et les autres ménages présentant un taux d'effort compris entre 28 et 50%)

Le bilan du dispositif de la GRL pour les années 2010, 2011 et 2012 est disponible dans la délibération en Conseil de Communauté du 3 mai 2013.

Changements au 1^{er} janvier 2016 :

De récentes dispositions légales (loi ALUR) ont annoncé la fin du dispositif de la GRL au 31 décembre 2015.

La sortie de dispositif se fera progressivement entre 2016 et 2017 (au plus tard) pour les propriétaires concernés par une GRL en cours.

Le dernier accord tripartite pour la période 2013-2016 a été dénoncé par l'APGL, auprès des services de l'Eurométropole de Strasbourg le 16 novembre 2015.

De ce fait, le dispositif de remboursement de la garantie socle de la GRL porté par l'Eurométropole de Strasbourg a vocation à disparaître progressivement également.

II. BILAN 2013-2015 DU DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DE LA GRL SUR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. Les résultats quantitatifs 2013-2015

Entre le 28 février 2013 (date de fin du premier accord tripartite) et le 31 décembre 2015 (date de fin du dispositif de la GRL), **119 dossiers ont été déposés par des propriétaires qui ont pu bénéficier du remboursement de la prime GRL.**

- 45 dossiers en 2013 ;
- 52 dossiers en 2014 ;
- 22 dossiers en 2015.

1.2 Le profil des locataires concernés

La situation des locataires :

Les propriétaires ont orienté leur choix en majorité vers **des ménages locataires salariés :**

- 80% de salariés (parmi eux, **16 % de demandeurs d'emplois**) ;
- 6 % de familles monoparentales ;
- 3% de retraités.

Les revenus moyens mensuels des locataires :

Les revenus mensuels moyens des locataires **sont globalement en baisse** avec un salaire moyen de :

- 1093 € pour une personne (contre 1 204 € lors du bilan 2010-2012) ;
- 1202 € pour deux personnes (contre 2 011 € lors du bilan 2010-2012).

On peut noter que les revenus mensuels moyens restent stables pour les familles monoparentales avec 1 149 €.

Le loyer moyen et le taux d'effort moyen :

Le coût moyen (loyer + charges) a été de **514 € par mois, pour un taux d'effort de 38%.**

On peut noter que ces données sont stables par rapport aux années précédentes et que le taux d'effort correspond bien aux taux moyens qui sont actuellement uniquement pris en charge par la GRL (**pour rappel, il se situe entre 28% et 50%**).

1.3 La catégorie de logements concernés et leur localisation

Les logements mis en location sont en majorité de petites surfaces avec :

- **29 % T1 ;**
- **37 % T2 ;**
- 25 % T3 ;
- 7 % T4 ;
- 1 % T5 et +.

La localisation privilégiée est Strasbourg avec 56 % des dossiers déposés.

La commune de Schiltigheim arrive en deuxième position avec 8 % des dossiers déposés. Le reste des dossiers représente une part de 35 %, se répartissant sur les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par rapport aux bilans précédents, on peut noter une bonne progression de la part des dossiers en dehors de la ville de Strasbourg : seulement 21% en 2011 et 28% en 2012.

Enfin, 16 % des dossiers ont concernés des logements vacants (soit 19 logements). Parmi eux, 6 étaient vacants depuis au moins 6 mois.

1.4. Incidence financière pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le coût du dispositif a été de :

- 13 196 € en 2013 ;
- 11 709 € en 2014 ;
- 12 463 € en 2015.

2. L'analyse des résultats

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la GRL est, comme au niveau national, **un outil d'ouverture pour l'accès au logement locatif privé pour :**

- des ménages modestes ou en situation de précarité (CDD, demandeurs d'emplois, retraités, familles mono parentales etc.) qui, sans la GRL, auraient éprouvé plus de difficultés à accéder au marché locatif privé;
- de manière générale, des ménages présentant des taux d'effort supérieur à 33 % (taux d'effort des assurances classiques, type « garantie loyers impayés », aussi appelées GLI) et ne disposant pas des garanties classiques : un revenu mensuel au moins égal à 3 fois le montant du loyer, un contrat à durée indéterminée, une caution.

La GRL est également un outil incitatif et rassurant pour les propriétaires bailleurs dans le cadre de la remise sur le marché locatif des logements vacants, surtout si la vacance résultait d'une mauvaise expérience locative.

III. CONSEQUENCES DE L'ARRET DU DISPOSITIF DE LA GRL

1. Impacts de la loi ALUR sur le dispositif GRL

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) publiée au Journal officiel le 26 mars 2014 et le décret n°2015-1654 du 11 décembre 2015 paru au Journal officiel le 13 décembre 2015 ont acté **la fin de la GRL pour le 31 décembre 2015.**

De ce fait, aucun nouveau contrat de GRL ne pourra être souscrit à compter du 1^{er} janvier 2016.

1.1 La possibilité d'une transition progressive vers une autre garantie pour sécuriser les impayés

Pour permettre aux propriétaires bailleurs une continuité de garantie et une transition progressive, **l'Etat donne la possibilité aux propriétaires bailleurs de renouveler les contrats GRL qui sont en cours, pour une année supplémentaire.**

Les assureurs distribuant la GRL se sont engagés à proposer cette possibilité à tous les propriétaires bailleurs qui ont un contrat en cours, dès lors que :

- le propriétaire est à jour des cotisations d'assurance ;
- le locataire est le même ;
- aucun sinistre n'est en cours à la date de renouvellement.

A l'issue de cette prolongation ou si le propriétaire souhaite arrêter la GRL, il est possible de changer de garantie pour passer sur un autre produit type « garantie loyer impayés » (GLI)

Remarque :

Les critères d'éligibilité à la GLI sont différents et plus stricts que la GRL, en particulier du point de vue du taux d'effort maximum (33 % en moyenne contre 50 % avec la GRL) et de la situation du locataire qui doit souvent être en CDI.

1.2. Le successeur de la GRL : le VISALE (VISA pour le Logement et l'Emploi).

Selon l'article 2.2.3.2 de la Convention quinquennale 2015-2019 signée le 2 décembre 2014 entre l'Etat et l'UESL-Action Logement, le VISALE entend proposer « une garantie remboursable sous forme d'un engagement d'assurer le paiement du loyer et des charges locatives en cas d'impayés du locataire ».

Ce dispositif est disponible à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il est gratuit et s'adresse uniquement aux locataires et non plus aux propriétaires, comme c'était le cas avec la GRL.

1.2.1 Les publics concernés par le nouveau mécanisme

Le dispositif s'adresse :

- aux salariés en CDD, intérim et période d'essai ;
- entrant dans un logement du parc privé ;
- aux salariés âgés de moins de 30 ans ;
- aux ménage accompagnés dans le cadre d'une intermédiation locative ((logement en mandat de gestion ou dans un dispositif de location - sous-location) via un organisme agréé dans les conditions prévues à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation) ;

1.2.2 Modalités de souscription pour le locataire

Les futurs locataires accéderont à ce mécanisme de sécurisation par un site internet dédié permettant d'obtenir un visa d'éligibilité.

Ce visa certifié par un CIL d'Action Logement (Comité interprofessionnel du logement), pourra être présenté à un bailleur qui adhèrera au dispositif au moment de la conclusion du bail.

Action Logement s'engagera auprès du bailleur à prendre en charge le paiement du loyer et des charges dus par le locataire en cas de défaillance de celui-ci.

Le salarié restera redevable auprès d'Action Logement du remboursement de sa dette, il lui sera toutefois proposé un traitement adapté tenant compte de situation financière et sociale.

Il ressort de ces changements trois possibilités pour les propriétaires bailleurs :

- 1. Renouveler de manière exceptionnelle les contrats GRL avec leurs assureurs pour une année supplémentaire (remboursement de la collectivité dans ce cas).**
- 2. Glisser vers un autre type de garantie comme la GLI.**
- 3. Laisser la possibilité aux locataires de souscrire une VISALE si ces derniers respectent les critères d'éligibilité.**

2. Le dispositif de remboursement de la GRL portée par l'Eurométropole de Strasbourg

La collectivité rembourse la GRL aux propriétaires bailleurs ayant au préalable signé une convention avec l'Eurométropole de Strasbourg et sur la durée d'un bail d'habitation classique (3 ans).

Sous réserve que les propriétaires communiquent les pièces justificatives nécessaires au service instructeur de la collectivité, le remboursement intervient une fois par an, à terme échu (pour exemple : l'année 2014 est donc remboursée en 2015).

Les propriétaires qui ont souscrit une assurance en 2013 et 2014 pourront être intégralement remboursés de la GRL par la Collectivité sur la durée des trois ans de la convention. **En revanche, le décret indique que les propriétaires qui ont souscrit une GRL en 2015 ne pourront être remboursés sur une durée de deux années maximum** (souscription de la garantie en 2015 avec la possibilité d'un renouvellement exceptionnel en 2016 pour une année, soit jusqu'en 2017).

2.1 Impacts et situation sur l'Eurométropole de Strasbourg

A ce jour, **79 contrats de GRL** sont en cours et ont fait l'objet d'au moins une année de remboursement de la prime d'assurance dans le cadre du dispositif de prise en charge.

Des courriers d'information ont été envoyés aux propriétaires concernés, afin de les informer de l'arrêt de la GRL mais également leur permettre de prendre attache suffisamment tôt avec leurs assureurs pour prévoir le renouvellement de la GRL ou un autre contrat.

2.2 Gestion financière de la fin du remboursement de la GRL par l'Eurométropole de Strasbourg

En partant du principe que tous les propriétaires renouvellent le contrat GRL en cours pour une année supplémentaire, la collectivité peut prévoir, en estimation haute :

- 2016 : 79 contrats en cours (exercice 2015)
- 2017 : 54 contrats en cours (exercice 2016)
- 2018 : 18 contrats en cours (exercice 2017)

L'année 2018 sera donc consacrée aux paiements des dernières GRL encore en cours avant extinction du dispositif de remboursement par la Collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
Vu la délibération du 29 septembre 2009,
Vu la délibération du 29 septembre 2011,
après en avoir délibéré
approuve*

- *le remboursement de la prime GRL socle aux bailleurs privés (personnes physiques ou assimilées, confiant leurs biens ou non à un professionnel) et aux SCI familiales,*
- *le remboursement de la totalité de la prime GRL socle dans la limite des possibilités de renouvellement dont les propriétaires peuvent bénéficier jusqu'à l'extinction du dispositif en 2017,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tous documents et conventions nécessaires au dispositif.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu les avis de France Domaine*

vu l'avis favorable du Conseil municipal de Geispolsheim du 25 janvier 2016

vu l'avis favorable du Conseil municipal de Fegersheim du 1^{er} février 2016

vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg du 22 février 2016

après en avoir délibéré

approuve

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1 à Fegersheim

Dans le cadre du projet de démolition/reconstruction du pont Im Schloessel, en vue de la mise aux normes de cet ouvrage, la parcelle cadastrée :

Ban de Fegersheim

1,33 are à distraire de la parcelle cadastrée section 36 n°94/09 de 43,20 ares

Propriété de Madame Marie-Christine RUHLMANN, au prix de 160,93 € sur une base de 121 € de l'are en zone NC du POS de la Commune de FEGERSHEIM.

I.2 à Geispolsheim

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire, rue du Fort, les parcelles cadastrées :

Ban de Geispolsheim

3,40 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 33 n°379 de 34,64 ares

Propriété de la S.A.S. H.E INVEST, au prix de 16 320 € sur une base de 4 800 € de l'are en zone UXb du PLU de la Commune de GEISPOLSHEIM

II La vente par l'Eurométropole de Strasbourg

II.1 A Strasbourg

Une parcelle située dans l'emprise de la ZAC Danube et cadastrée :

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « 33 C RTE DU RHIN »

Section DL n° (2)/25 de 19 m² issue de la parcelle mère n° 164/25 de 5 044 m²

Au profit de la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION DE STRASBOURG (SERS)

La cession a lieu au prix de 3 100 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

décide

l'imputation :

- des dépenses précitées sur la ligne fonction 824, nature 2112, service AD03, programme 6*
- des recettes précitées sur la ligne fonction 820, nature 775, service AD03B,*

autorise

le Président ou son représentant à signer les actes de ventes à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
✉ 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2015/1245
Enquêteur : Nathalie Stahl
☎ 03 88 10 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisition amiable

- 1 – **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg, affaire suivie par M. Damien Pasquali (Damien.PASQUALI@strasbourg.eu)
- 2 – **Date de la consultation** : Demande du 2 octobre 2015, reçue le 6 octobre 2015.
- 3 – **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet d'acquisition de parcelles dans le cadre de la destruction et de la reconstruction de l'ouvrage IM Schloessel.
- 4 – **Propriétaire présumé** : divers propriétaires
- 5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Fegersheim

Section	Parcelles	Surface /ares	Surface à détacher	Zonage POS	Propriétaires
33	857	39,53	0,7	}NC1	Mme Pia SEYLER
33	859	20,58	0,14		Indivision MUTSCHLER
36	76	105,01	1,39		Indivision SCHAAL
36	94	43,20	1,33		Mme RUHLMANN Marie- Christine
33	885	19,27	0,34		RIEGEL Eugène et Marthe
4	113	41,83	0,73		Indivision RUHLMANN
		TOTAL	4,63		

Les parcelles se situent dans le sud du ban communal de Fegersheim. Elles sont en état de terres.
Les parcelles à détacher sont toutes placées à proximité du pont Im Schloessel en zone NC1 du Plu de la commune de Fegersheim bien que la parcelle 113 d'une grande superficie se partage en zone NC1 et UA1.
Elles sont impactées par deux emplacements réservés :
– A 28 correspondant à la création d'une piste cyclable partant de le Scheer et rejoignant Ichtratzheim
– A16 pour la création d'une voie de liaison devant relier Eschau à Lipsheim en empruntant le sud du ban

Eurométropole de Strasbourg
Service de la Politique foncière et immobilière
A l'attention de M. Damien PASQUALI
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

communal de Fegersheim.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Les parcelles sont situées en zone NC1 du PLU de la commune de Fegersheim dont la dernière révision a été approuvée le 05/10/2012 et opposable le 24/11/2012.

Les zones NC sont les zones naturelles à protéger en raison de la valeur agricole des terres ou de la valeur du sous-sol sur le plan économique.

6. Situation locative : estimé nu et libre de toute occupation.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale des parcelles à détacher d'une superficie de 4,63 ares est estimée à :

121 € HT/are, soit une valeur de 561 € HT.

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pièces jointes :/.

A Strasbourg, le 16 octobre 2015

Pour l'Administrateur général,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin

Prat le Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin
Division Finances Publiques d'Alsace et du Bas-Rhin

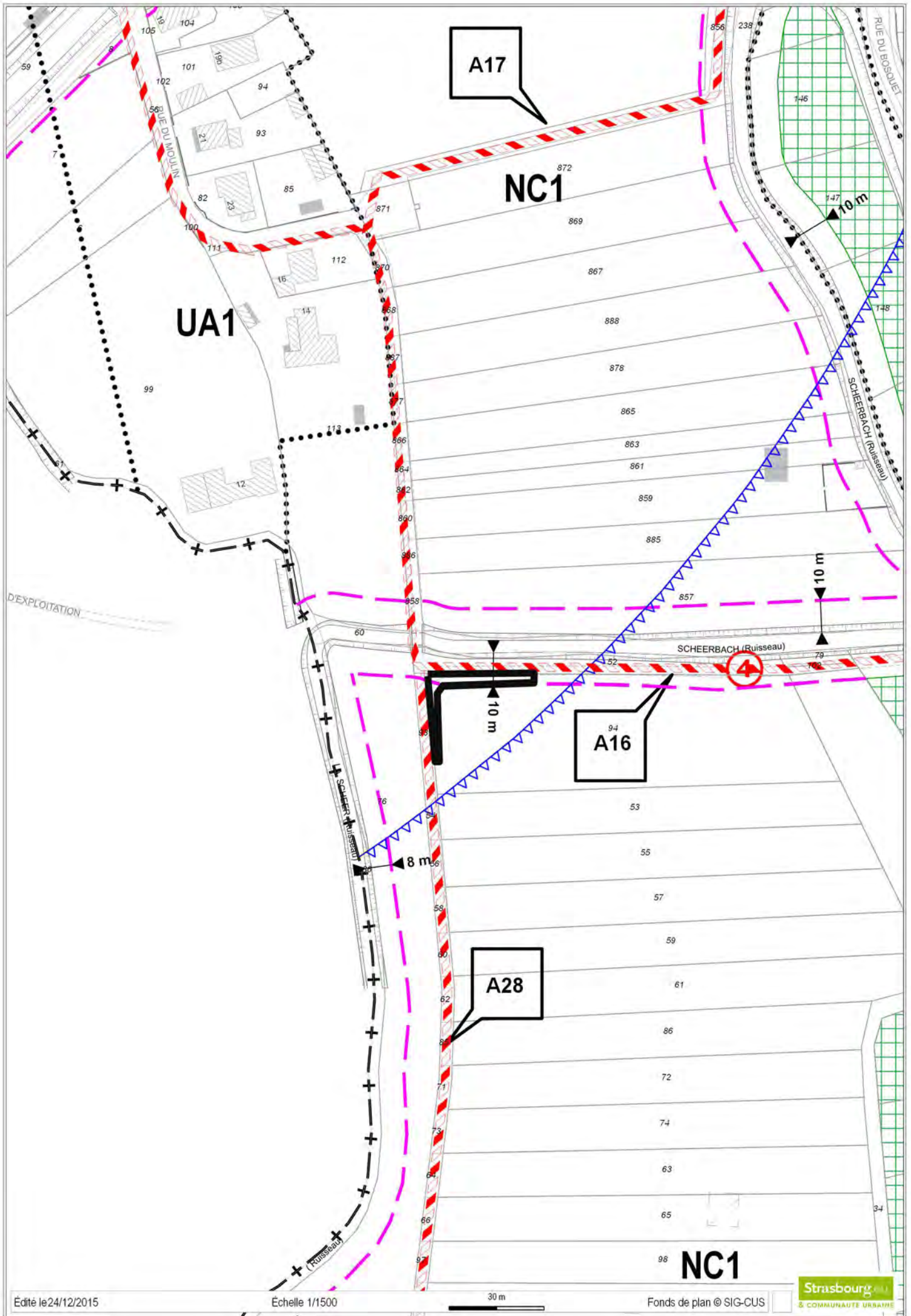
Date : 16/10/2015

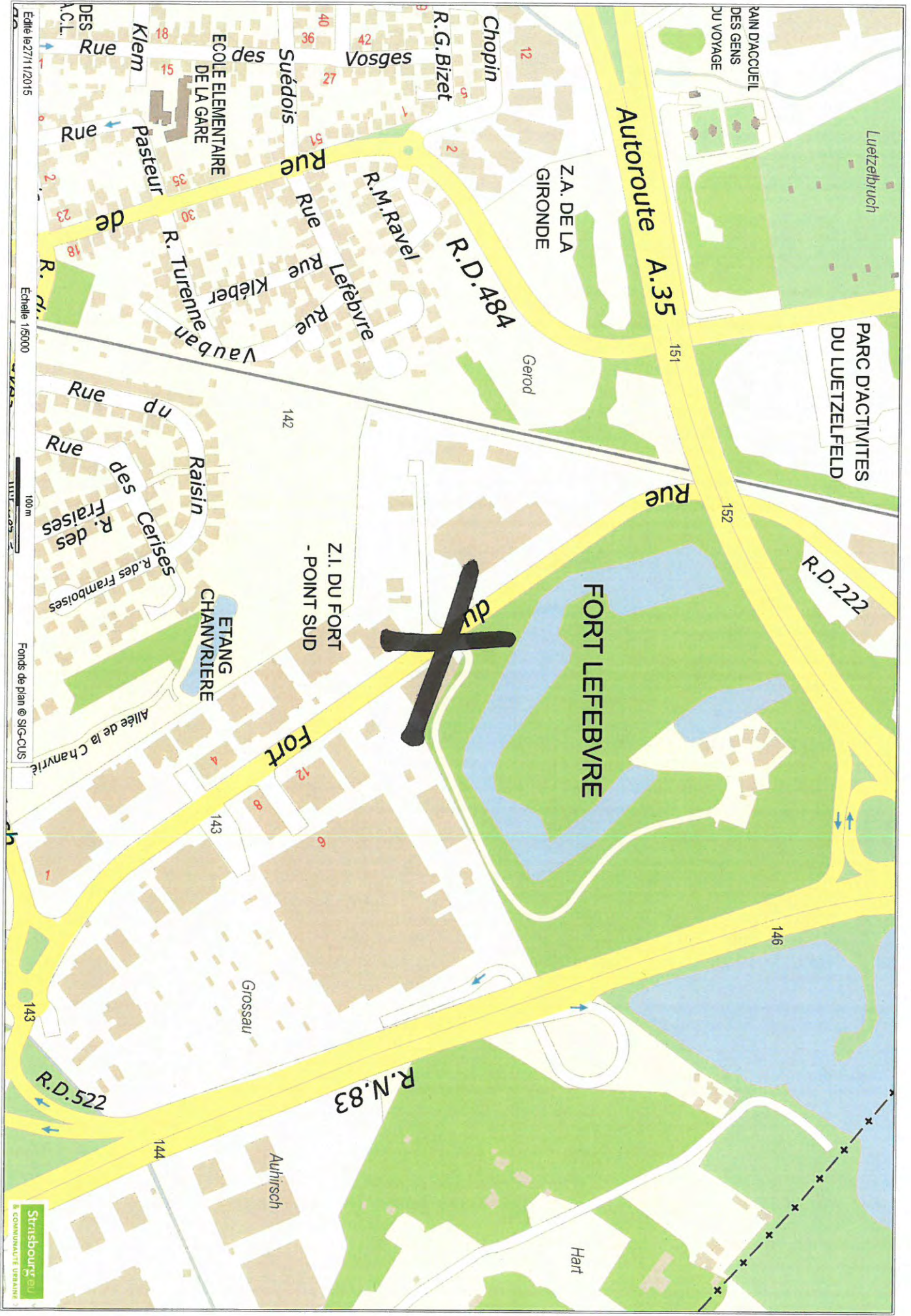
FEGERSHEIM



ICHTRATZHEIM

Ohnheim





Édité le 27/11/2015

Echelle 1/5000

100m

Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu
COMMUNAUTÉ URBAINE

RAIN D'ACCUEIL
 DES GENS
 DU VOYAGE
 Luetzelbruch
 PARC D'ACTIVITES
 DU LUETZELFELD
 Autoroute A.35
 Z.A. DE LA
 GIRONDE
 Gerod
 Chopin
 R.G. Bizet
 Vosges
 Suédois
 Ecole ELEMENTAIRE
 DE LA GARE
 Rue de la Gironde
 Rue Lefebvre
 Rue du Point Sud
 Rue du Fort
 R.D.484
 R.M. Ravel
 Rue Kléber
 Rue Lefebvre
 Rue du Point Sud
 Rue du Fort
 R.D.222
 FORT LEFEBVRE
 FORT
 du
 Z.I. DU FORT
 - POINT SUD
 ETANG
 CHANVRIERE
 Rue des
 Fraises
 R. des
 Framboises
 Rue des
 Cerises
 Raisin
 Rue du
 Raisin
 Rue de
 la Chanvrerie
 Allée de la Chanvrerie
 Grossau
 R.N.83
 R.D.522
 Auhirsch
 Hart
 12
 15
 18
 23
 27
 30
 35
 36
 40
 42
 51
 142
 143
 144
 146
 151
 152



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2015/1682
Enquêteur : Nathalie Stahl
☎ 03 88 10 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisition/Cession amiable

- 1 – **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg, affaire suivie par M. Damien Pasquali (Damien.PASQUALI@strasbourg.eu)
- 2 – **Date de la consultation** : Demande du 10/12/2015, reçue le 14/12/2015.
- 3 – **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet d'acquisition de parcelles dans le cadre de la création d'un giratoire rue du Fort
- 4 – **Propriétaire présumé** : divers
- 5 – **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de Geispolsheim

Section	Parcelles	Surface/are	Surface à détacher/are	Zonage	Propriétaires
33	255	27,620	0,035	UX b	SCI du Fort
33	339	18,730	18,730	UX b	Commune de Geispolsheim
33	379	34,640	3,400	UX b	HE INVEST
36	253	1 124,900	3,630	UE	Etat – Ministère de la Défense

L'emprise est située sur le front Est du ban communal, dans la zone d'activité de Geispolsheim Gare.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Les parcelles sont situées en zone UXb et UE du PLU de la commune de Geispolsheim dont la dernière révision a été approuvée le 20/04/2012 et opposable le 01/08/2012.

La zone UX entérine les formes urbaines existantes destinées à l'accueil d'activités artisanales,

Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
A l'attention de M. Damien PASQUALI
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

commerciales ou industrielles.

Le secteur de pôle Sud classé en UXb, limité à sa création à 10 m de haut, en raison de la proximité d'une ligne haute tension et de soucis esthétiques, la hauteur étant d'ailleurs la seule règle particulière au secteur UXb de Pôle Sud.

La zone UE recouvre les espaces dédiés exclusivement aux équipements collectifs publics ou privés.

6. Situation locative : estimé nu et libre de toute occupation.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

4 800 € HT/are pour les parcelles situées en zone UX b

1 800 € HT/are pour les parcelles placées en zone UE

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.


Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

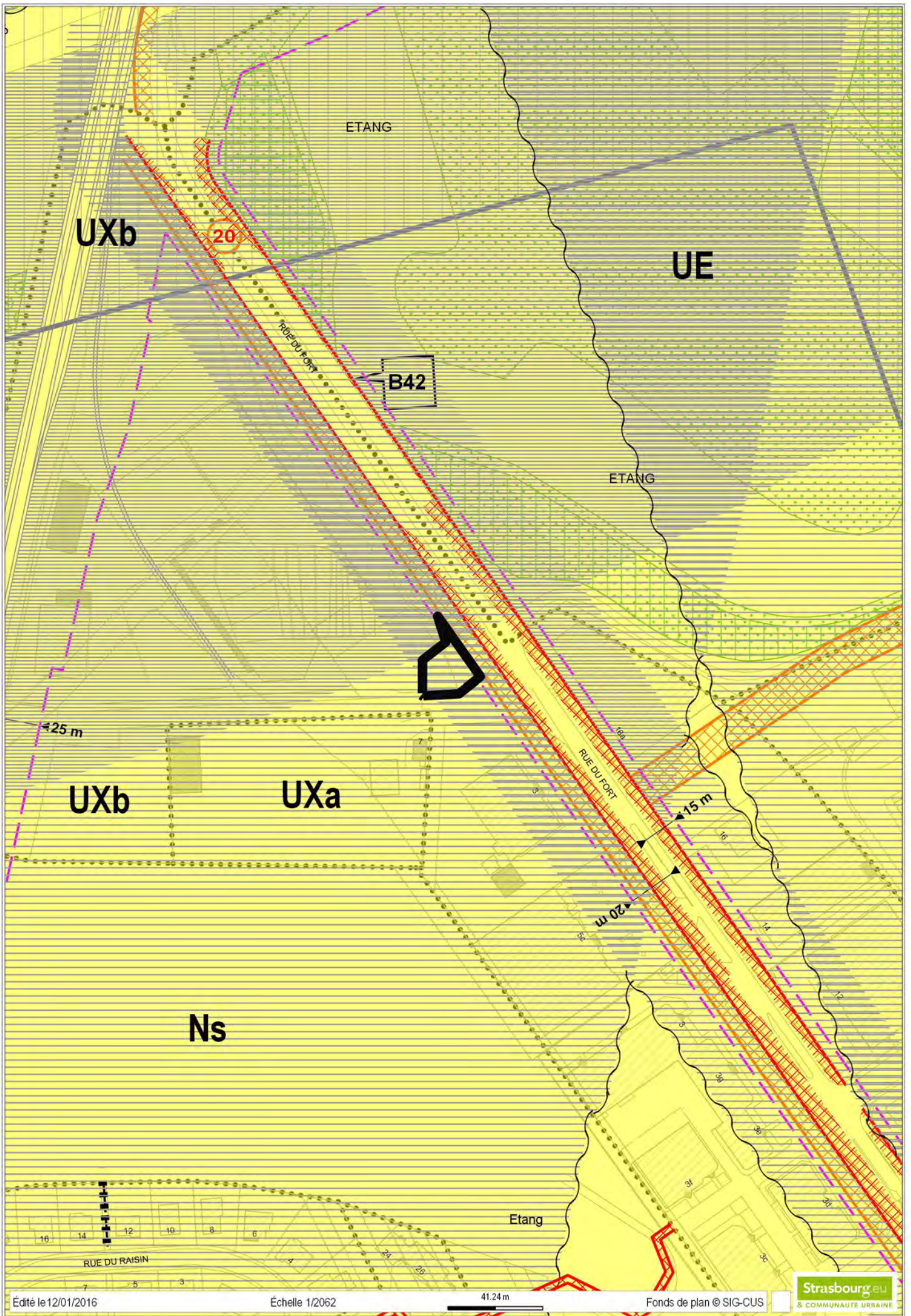
Pièce jointe : tableau récapitulatif de la valeur vénale des parcelles

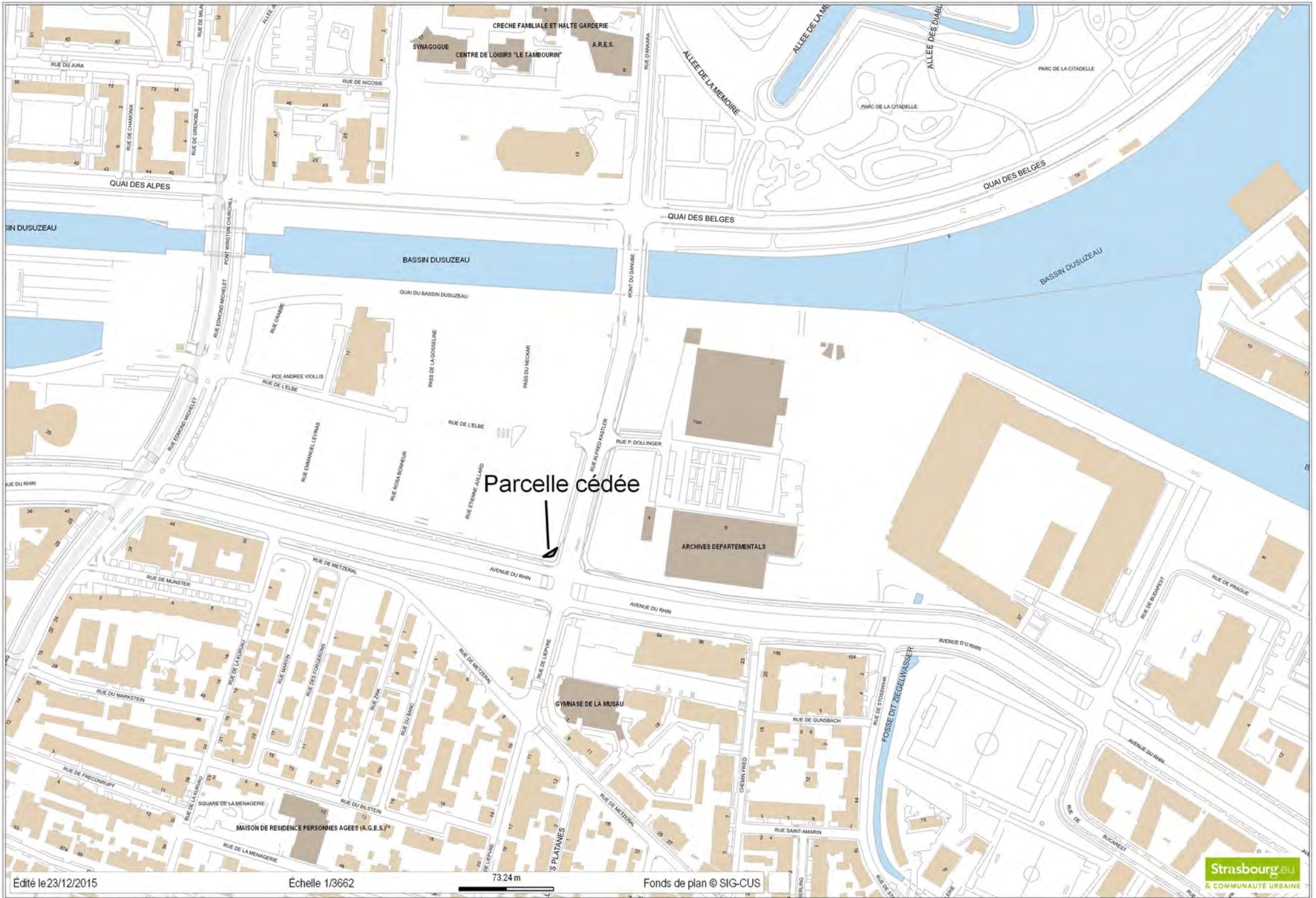
A Strasbourg, le 16/12/2015
Pour l'Administrateur général,
Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin

Stéphanie BAUDUIN
Administratrice Adjointe des Finances Publiques Adjointe


Annexe

Section	Parcelles	Surface/are	Zonage	Surface à détacher/are	Prix au m ²	TOTAL	Propriétaires
33	255	27,620	UX b	0,035	4 800 €	168 €	SCI du Fort
33	339	18,730	UX b	18,730	4 800 €	89 904 €	Commune de Geispolsheim
33	379	34,640	UX b	3,400	4 800 €	16 320 €	HE INVEST
36	253	1 124,900	UE	3,630	1 800 €	6 534 €	Etat – Ministère de la Défense
TOTAL						112 926 €	





Parcelle cédée



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES CONTROLE DES OPERATIONS
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2015/1663

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Cession amiable

1. **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Méli ssande KRETZ**
2. **Date de la consultation** : demande du 30/11/2015, reçue le 07/12/2015
3. **Opération soumise au contrôle** : cession à la SERS d'une parcelle non bâtie située dans le périmètre de la ZAC Danube.
4. **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

STRASBOURG-NEUDORF

Références cadastrales (arpentage en cours) :

Section	n°	Lieudit	Superficie	Surface cédée
DL	164/25 partie	33, C route du RHIN	50,44	0,19
TOTAL			50,44	0,19

Superficies exprimées en are

Descriptif sommaire :

Terrain prélevé sur une parcelle en nature de voie ouverte au publique reliant le quai des Alpes à l'avenue du Rhin, via le pont du Danube et abords de voirie.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de Strasbourg la parcelle est située en zone **NDF UB 46** (hauteur maximale : 18 mètres, emprise au sol 70 %) autorisant les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Service de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'emprise considérée, peut être fixée à 3 100 € HT

Nota :

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

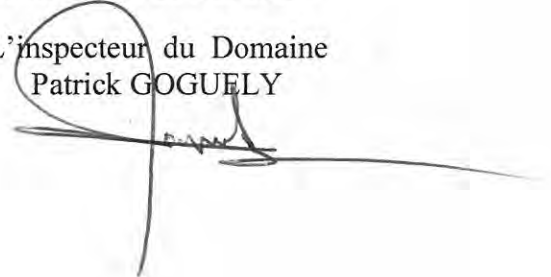
7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 14/12/2015

Pour l'administrateur général,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du Bas-Rhin

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY





Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés

269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG

Tél. 0388 39 33 36 / Fax. 0388 79 39 99

E-mail: bilhaut.strasbourg@online.fr



151218

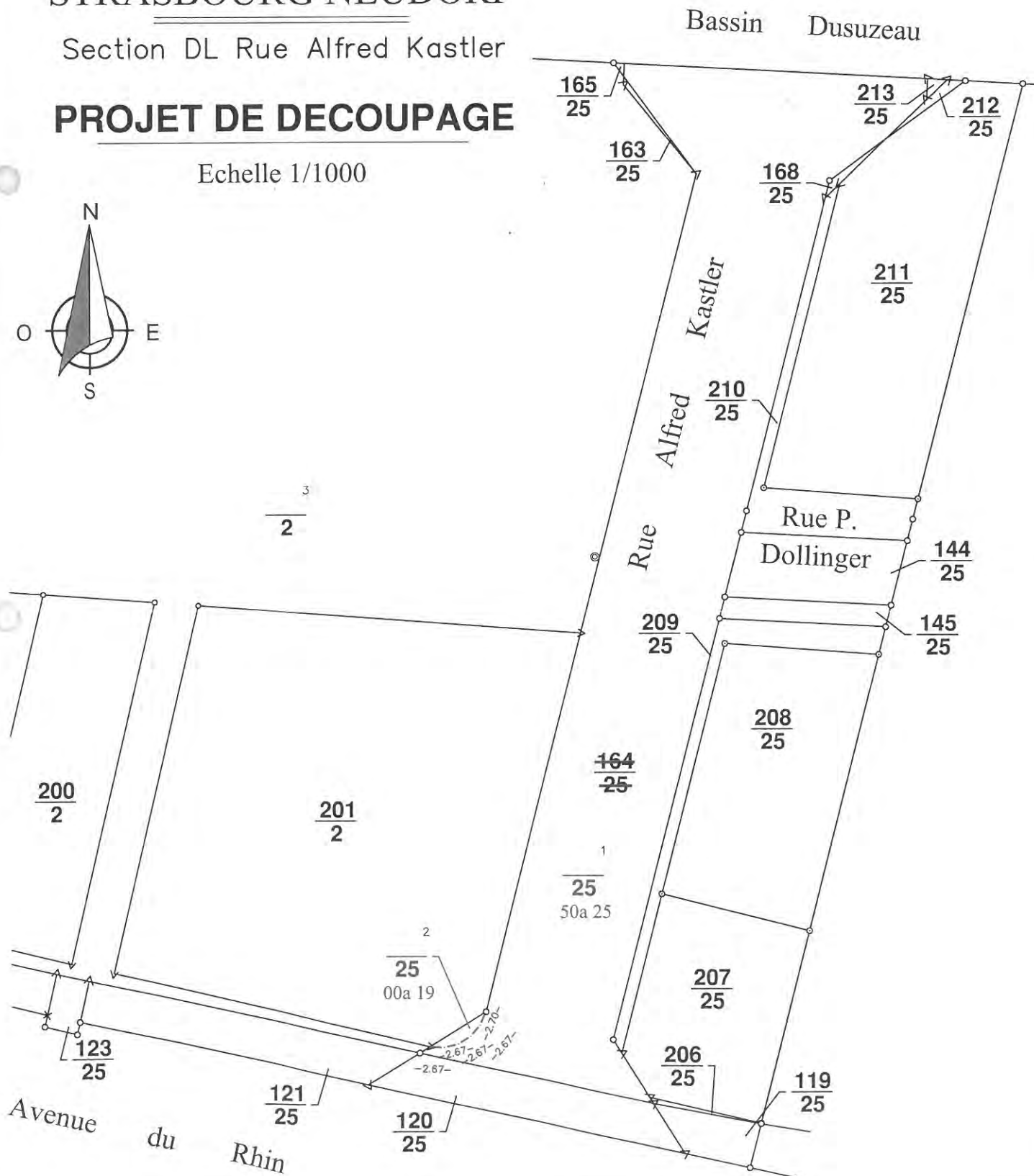
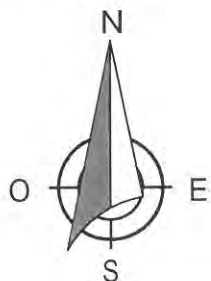
Le 16 Novembre 2015

STRASBOURG NEUDORF

Section DL Rue Alfred Kastler

PROJET DE DECOUPAGE

Echelle 1/1000



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Echange de terrains à Ostwald, entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Leroy Merlin France.

La société Leroy Merlin France envisage d'étendre et de moderniser son enseigne située dans la zone commerciale de la Vigie-Forlen à Ostwald. Ce projet nécessite l'acquisition de parcelles représentant une superficie totale de 43,56 ares, appartenant à l'Eurométropole, comprenant une voie ferrée désaffectée et démantelée, ainsi qu'un espace boisé actuellement classé au plan local d'urbanisme de la commune (PLU).

Ce projet présente l'opportunité pour l'Eurométropole d'acquérir les emprises foncières appartenant à la société privée tombant dans le futur réaménagement de la voirie rue du 23 Novembre et rue Kastler.

L'Eurométropole a par conséquent proposé la conclusion d'une transaction sous forme d'échange, satisfaisant ainsi les intérêts respectifs des parties. L'Eurométropole acquerrait un foncier d'une superficie totale de 22,87 ares pour un montant de 55 000 € HT, en cédant en contre-échange à la société Leroy Merlin les parcelles d'une surface totale de 43,56 ares, au prix de 79 500 € HT.

Il résulterait de l'application de ces valeurs déterminées par France Domaine, une soulte au profit de l'Eurométropole d'un montant de 24 500 € HT.

Les terrains étant situés dans une zone d'activités, il est apparu nécessaire de vérifier la qualité des sols, par des diagnostics réalisés par la société Antea group.

Les différents sondages effectués sur les parcelles (hors espace boisé classé) ont permis de révéler, d'une part la présence de polluants en quantités insignifiantes dans les emprises à céder par l'Eurométropole, n'impactant pas leur usage futur et d'autre part, une teneur anormale en polluants dans les terrains destinés à être cédés par la société privée, nécessitant un traitement des terres.

S'agissant toutefois d'une pollution très localisée décelée suite à des sondages de sols par carottages et d'une voirie qui ne sera programmée qu'à moyen, voire à long terme, il a été convenu de retenir une indemnité forfaitaire et définitive de dépollution prévisionnelle d'un montant de 45 000 € HT.

Ce montant, accepté par les parties, vient s'ajouter à la soulte à verser au profit de l'Eurométropole.

Par ailleurs, pour garantir un accès permanent à la société Leroy Merlin France à son entreprise à partir de la voie publique jusqu'au réaménagement de la voirie, il est également proposé de consentir une servitude de passage pour tous véhicules terrestres à moteur et piétons, à la charge des parcelles acquises par la Collectivité, au bénéfice de la société privée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu l'avis du domaine n° 2015/368 en date du 13 avril 2015

Vu l'avis du Conseil municipal d'Ostwald en date du 18 janvier 2016

après en avoir délibéré

approuve

- *l'acquisition amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, des parcelles cadastrées sur la commune d'Ostwald section 11 n° 567/103 de 7,25 ares, sol ; n° 568/103 de 3,24 ares, sol et n° 570/103 de 12,38 ares, terre, appartenant à la société Leroy Merlin France, en contre-échange de la cession des parcelles métropolitaines cadastrées sur la commune d'Ostwald section 11 n° 222/122 de 21,13 ares, sol ; n°309/100 de 0,07 are, prés ; n° 571/122 de 2,03 ares, chemin de fer ; n°574/101 de 4,47 ares, taillis ; n° 576/101 de 0,68 are, taillis ; n° 578/101 de 1,27 ares, peupleraie ; n° 580/87 de 13,91 ares, terre, moyennant le versement d'une soulte au profit de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant de 24 500 € HT ;*
- *le versement par la société Leroy Merlin France d'une indemnité forfaitaire et définitive de dépollution prévisionnelle des parcelles cédées à l'Eurométropole de Strasbourg (hors espace boisé classé), d'un montant de 45 000 € HT ;*

décide

- *de la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour tous véhicules terrestres à moteur et piétons, à la charge des parcelles cadastrées sur la commune d'Ostwald section 11 n°567/103 de 7,25 ares, sol ; n°568/103 de 3,24 ares, sol et n°570/103 de 12,38 ares, terre, au profit de la parcelle cadastrée sur la commune d'Ostwald section 11 n°566/103 de 193,65 ares, sol et de son inscription au Livre foncier d'Ostwald ;*

- de l'imputation de la dépense d'un montant de 55 000 € HT sur la ligne budgétaire 824-2112-ADO3-programme 6 ;
- de l'imputation de la recette d'un montant de 79 500 € HT sur la ligne budgétaire 820-775-ADO3B ;
- de l'imputation de l'indemnité forfaitaire et définitive de dépollution prévisionnelle d'un montant de 45 000 € HT sur la ligne budgétaire 820-7788-ADO3 A ;

autorise

le Président ou son représentant à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code général
de la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

N°2015/368 et 369

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Echange

1. **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg - Affaire suivie par **M. Gilles SCHWALLER**.
2. **Date de la consultation** : 25/03/2015 reçue le 31/03/2015.
3. **Opération soumise au contrôle** : échange de terrains situés en bordure de la rue rue Alfred Kastler et de la rue du 23 novembre à Ostwald.
4. **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg et société LEROY MERLIN
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de **OSTWALD**

Références cadastrales :

Avis n°	Section	n°	Renvoi	Superficie (are)	Propriétaire
2015/368	11	(15)/87	(*)	13,91	CUS
	11	(13)/101	(*)	1,27	
	11	(11)/101	(*)	0,68	
	11	(9)/101	(*)	4,47	
	11	(6)/122	(*)	2,03	
	11	222/122		21,13	
	11	309/100		0,07	
Sous total				43,56	
2015/369	11	(2)/103	(*)	7,25	LEROY MERLIN
	11	(3)/103	(*)	3,24	
	11	(5)/103	(*)	12,38	
Sous total				22,87	

(*) Parcelles en cours d'arpentage: numérotation provisoire

Descriptif sommaire :

Terrains cédés par la CUS : ensemble de sept parcelles formant une emprise en nature de friche arbustive située au contact de la rue Alfred Kastler, complétée par une parcelle contiguë en nature de voie de chemin de fer privé, s'étirant sur une distance d'environ 300 mètres en direction de l'Est.

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
SERVICE POLITIQUE FONCIERE ET IMMOBILIERE
1, PARC DE L'ETOILE
67076 STRASBOURG CEDEX**

Terrains cédés par la société LEROY MERLIN : deux emprises de terrains en nature de voie d'accès, amorce de voie d'accès, place de parkings, espaces verts, prélevées à la périphérie d'une parcelle surbatie d'un immeuble commercial à l'enseigne de la société LEROY MERLIN.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au PLU en vigueur de OSTWALD, les terrains sont situés en zone **Uxa** et **UXc** (espace boisé)

La zone UX correspond à des espaces dans lesquels les divers équipements sont existants ou programmés à court terme et qui sont réservés aux activités.

Le secteur de zone Uxa correspond à la partie sud de la zone d'activités de la Vigie (vocations artisanales, commerciales de services y compris l'hébergement hôtelier)

Le secteur de zone UXc à la partie Est (vocations industrielles, artisanales, de services, d'entrepôts et de bureaux).

Hauteur maximale 12 mètres hors tout. Emprise au sol (ES) non réglementée sauf dans les parties tramées repérées au plan de zonage comme points bas ou l'ES maximale est fixée à 40 % de la superficie de l'UF située dans la partie tramée.

Une partie des terrains situés en bordure de la rue Alfred Kasler est grevée d'une servitude non aedificandi (marge de recul de 13 mètres), ceux situés en bordure de la rue du 23 novembre le sont intégralement (marge de recul de 25 mètres)

A l'exception de celle cadastrée section 11 n° 222, toutes les parcelles appartenant à l'eurométropole sont répertoriées au PLU en « espace boisé classé à conserver ou à créer ».

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des terrains à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des emprises considérées peut être fixée comme suit :

- Emprises cédées par la CUS (43,56 ares) :	79 500 € HT
- Emprises acquises par la CUS (22,87 ares) :	55 000 € HT

8 Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 13/04/2015

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY

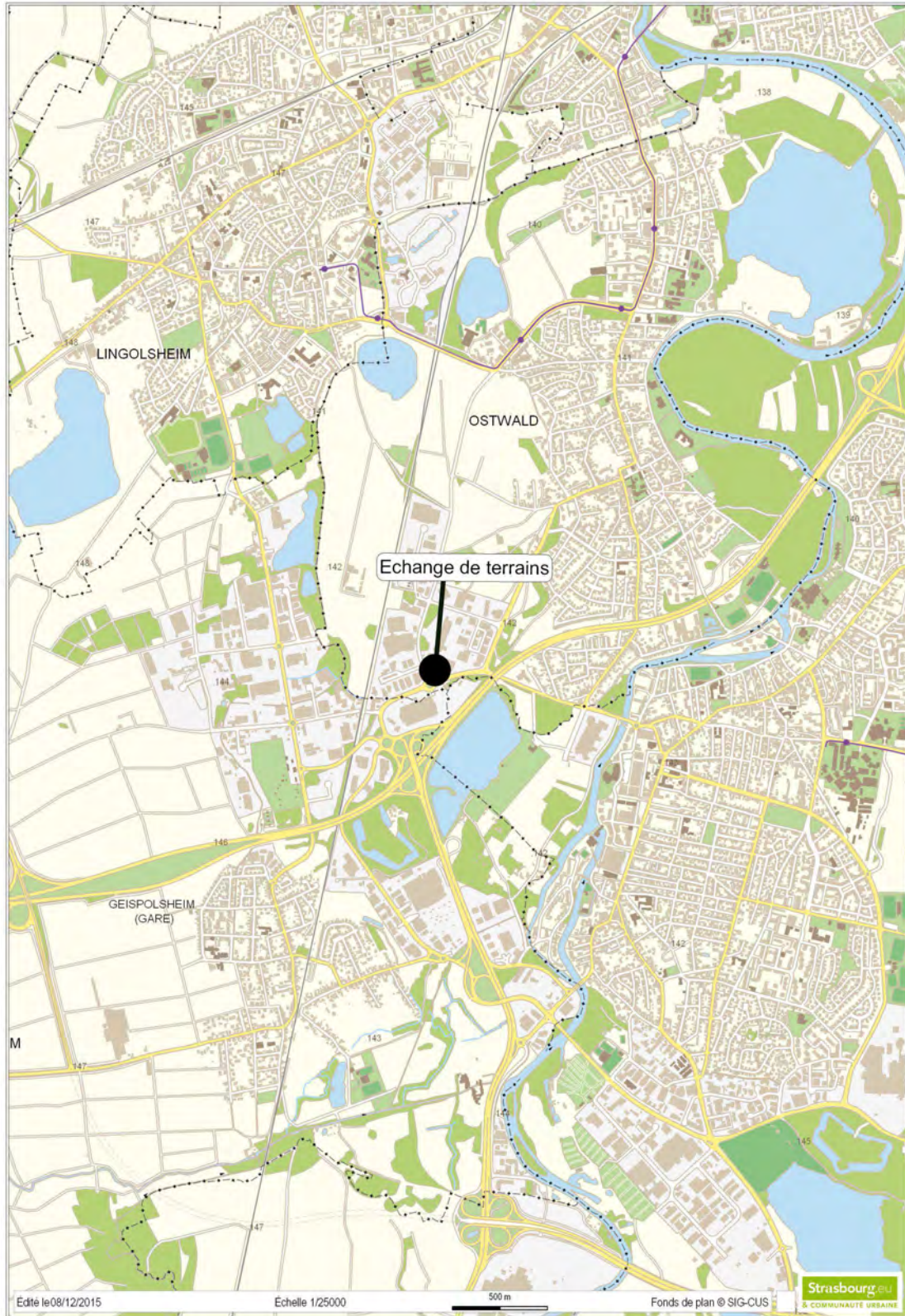


BAN COMMUNAL D'OSTWALD

Parcelles Eurométropole

Parcelles Leroy Merlin France

BAN COMMUNAL D'OSTWALD



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Approbation du versement d'une aide à Habitat de l'Ill pour une opération réalisée rue du Général Leclerc à Vendenheim dans le cadre du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg aux bailleurs sociaux pour des opérations réalisant des logements sociaux dans les communes SRU n'ayant pas atteint le quota de 25% de logements LLS.

Le 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CUS, désormais de l'Eurométropole de Strasbourg, prévoit la réalisation annuelle de 3000 logements sur l'ensemble de son territoire.

La moitié de cette production doit être du logement social (sous forme locative ou d'accession sécurisée).

Lors de l'évaluation à mi parcours du PLH (2012/2013), il a été proposé aux communes, afin d'accentuer la production de logements sociaux, un mécanisme dans lequel l'Eurométropole et la commune se partagent le différentiel à moitié entre l'estimation du terrain par France Domaine et la valeur de la charge foncière admise par le bilan d'opération du bailleur social, avant la mobilisation du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) dans une limite de 5 000 € maximum par logement et par collectivité pour éviter des prises en charge d'opérations trop coûteuses

Par ce biais, la commune verse une aide financière au bailleur retenu et l'Eurométropole minore son prix de vente à ce bailleur pour un montant similaire. Ce système fait appel aux ressources de la commune, mais celle-ci peut défalquer ces fonds de ses pénalités SRU à venir (reportables sur 3 exercices comptables). Ainsi, l'usage de ses pénalités retrouve leur vocation première, à savoir aider à la réalisation de logement social locatif.

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil de la CUS, désormais Eurométropole a approuvé l'élargissement de ce mécanisme de portée générale destiné à favoriser le développement de logements sociaux.

Dans le nouveau dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg, peut envisager de participer à des opérations menées sur du foncier appartenant aux communes en versant une aide

financière de 5 000 € maximum par logement à un bailleur social retenu par la commune, dès lors que le prix de vente est minoré.

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé un second élargissement du dispositif d'aide aux bailleurs réalisant des logements sociaux

En l'occurrence, il est prévu :

- 1) l'élargissement du dispositif d'aide de l'Eurométropole aux bailleurs sociaux dans le cadre de cessions foncières par les communes pour la réalisation de logements sociaux pour des cessions par les communes d'un bien immobilier comportant un ou des bâtiments, à réhabiliter ou à déconstruire, ou d'un terrain nu. Le restant du dispositif approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg dans sa séance du 19 décembre 2014 reste inchangé,
- 2) l'extension du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg par le versement d'une subvention aux bailleurs sociaux dans le cadre d'opérations réalisant des logements sociaux à condition :
 - que la part de PLAI représente au minimum 30% du programme de logements réalisés,
 - qu'une participation de la commune au minimum égale à celle de l'Eurométropole de Strasbourg intervienne concomitamment,
 - que l'opération se réalise dans une commune soumise à la loi SRU qui n'a pas atteint les 25 % de logements LLS obligatoires et qui paie des pénalités à ce titre,
 - que l'opération ne soit pas réalisée sous forme de VEFA,
 - que l'économie générale du projet de logements locatifs sociaux nécessite l'intervention des collectivités (à ce titre, le déficit de l'opération doit être constatable et contrôlable),

Il est précisé que la participation de l'Eurométropole de Strasbourg ou celle de la commune concernée peut s'effectuer sous la forme d'un prix de vente minoré d'un bien ou d'un terrain.

Dans ce cadre, la commune de Vendenheim a pris la décision de soutenir un projet intégrant 16 logements sociaux réalisés par Habitat de l'III, à savoir 10 logements PLUS et 6 logements PLAI, et ce sur un terrain d'une superficie de 19,09 ares, 12, rue du Général Leclerc à Vendenheim. Afin de permettre cette opération, la commune de Vendenheim participe financièrement à l'opération en versant une subvention de 210 000 € au bailleur social.

L'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg quant à elle se monterait à 80 000 € (5 000 € par logement pour un programme de 16 logements sociaux), sur lesquels le FAU pourrait être sollicité.

Il est ainsi proposé au Conseil de l'Eurométropole de déposer une demande de subvention au FAU pour la réalisation de cette opération de logements sociaux 12, rue du Général

Leclerc à Vendenheim qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du 4^{ème} PLH de l'Eurométropole.

Cette demande de subvention FAU portera sur la participation financière versée au bailleur social, correspondant à 80 000 €. Le montant de subvention accordé ne sera connu qu'après instruction de la demande par la DREAL, service instructeur, et sous réserve de l'accord du comité de gestion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
Vu l'avis de la commune de Vendenheim du 18 janvier 2016
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention de 80 000 € à Habitat de l'Ill pour la réalisation d'un parc de 16 logements aidés, à savoir 10 logements PLUS et 6 logements PLAI, sur le foncier situé 12, rue du Général Leclerc à Vendenheim soit une subvention de 5 000 €/logement ;

décide

- *d'imputer la dépense sur la ligne d'investissement 204 intitulée « subvention d'équipement versées » du Budget Primitif de l'exercice 2016,*
- *de solliciter l'aide financière du Fonds d'Aménagement Urbain alsacien pour la réalisation de logements locatifs sociaux –12, rue du Général Leclerc à Vendenheim – en compensation de la subvention versée par l'Eurométropole à Habitat de l'Ill,*
- *d'imputer la recette de la subvention du Fonds d'Aménagement Urbain alsacien sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 820, nature 774, programme AD03A ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

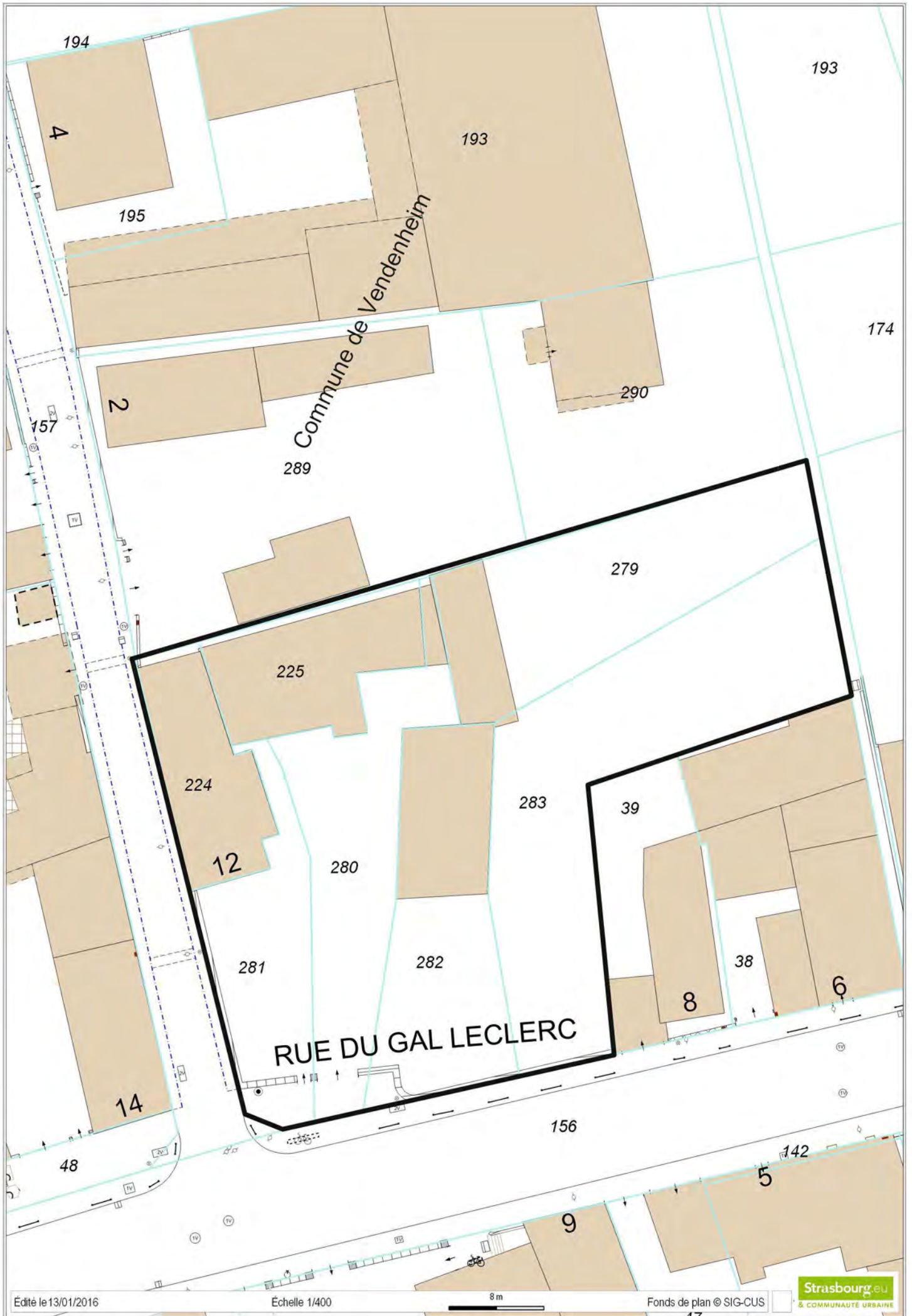
**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016**

et affichage au Centre Administratif le 29/02/16



Commune de Vendenheim



Commune de Vendenheim

RUE DU GAL LECLERC

**Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 26 février 2016**

Convention de groupement de commandes pour l'exécution de prestations intellectuelles dans le cadre des opérations d'aménagements pour l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg, comme les communes qui la composent, fait face à des besoins de développement urbain pour mettre en œuvre une politique de l'habitat, pour développer son attractivité économique, pour implanter un équipement public ou encore pour requalifier un secteur en friche.

Ces problématiques de développement urbain sont souvent complexes à cause de la présence d'enjeux et de réglementations plus ou moins contraignantes selon le territoire. Les réglementations, découlant de l'urbanisme, de l'environnement ou encore de la construction imposent un cadre légal dans lequel le développement urbain doit se faire en conciliant l'ensemble des exigences normatives et en répondant aux procédures incontournables pour la bonne mise en œuvre du projet urbain.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, qu'il est important de disposer d'outils permettant d'appréhender, à partir d'un diagnostic l'état existant, les principaux enjeux et les contraintes techniques en vue de tester des faisabilités urbaines, techniques et économiques préalablement au lancement des opérations d'aménagement.

L'Eurométropole de Strasbourg, de part sa compétence en matière d'aménagement du territoire s'est dotée de marchés d'études préalables à bons de commandes en 2012 qui ont été reconduits trois fois. Ces marchés ont permis de mener de nombreuses études nécessaires avant le lancement opérationnel des projets d'aménagements. Dans la mesure où les besoins d'études restent importants, il est proposé de relancer les marchés suivants :

Assistance à la Maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine ayant pour objectifs de :

- définir les principales caractéristiques de l'opération, (définition d'un périmètre, programme et bilan économique) ;
- assurer la prise en compte de la qualité urbaine, paysagère et environnementale en amont du projet ;
- aider à la décision et d'assister la collectivité vis-à-vis des partenaires intervenant dans les projets d'aménagement.

Etudes de prestations écologiques ayant pour objectifs de :

- au stade des investigations préalables ou de la faisabilité des opérations d'aménagement, identifier les principaux enjeux écologiques de façon à les prendre en compte dans les propositions d'aménagement ;
- réaliser des dossiers de demande de dérogation dès lors que le projet porte atteinte à des espèces protégées de faune sauvage ou de flore ;
- assister l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ses démarches avec les services de l'Etat et autres partenaires.

Etudes de prestations géotechniques ayant pour objectifs de :

- parfaire les éléments de connaissance préalable des sols sur les terrains appartenant à la collectivité et intégrés dans un futur périmètre d'aménagement ou d'opération immobilière ;
- contribuer à une bonne anticipation des risques géologiques, fiabilisant le délai d'exécution, le coût réel, la qualité des ouvrages géotechniques que comporte le projet ;
- être un appui indispensable dans la négociation en vue de la cession, sous conditions, des terrains de la collectivité à un opérateur.

Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de leur développement urbain ont jusqu'à présent géré leurs besoins de prestations intellectuelles par la réalisation de marchés spécifiques. Afin d'optimiser, de faciliter l'accès à la commande et dans une démarche de réflexion plus globale du développement urbain, il a été proposé d'associer les communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg à un groupement de commande. Quatre communes ont fait part de leur intérêt : Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg.

Ainsi, il est proposé la constitution d'une Convention de groupement de commandes pour l'exécution de prestations intellectuelles dans le cadre des opérations d'aménagements pour l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg. La coordination sera réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg dont le représentant signera et notifiera les marchés. Il s'agit de lancer trois marchés à bon de commandes d'études préalables d'une durée d'un an reconductible trois fois.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande.

Les montants maximum annuels fixés pour les marchés à bons de commande pour les différentes collectivités sont les suivants :

Commune	Objet du marché	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Eurométropole	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	120 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	100 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Eckbolsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
La Wantzenau	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Plobsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Strasbourg	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion de la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur concernant les marchés suivants :

<i>Commune</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Montant minimum annuel € HT</i>	<i>Montant maximum annuel € HT</i>
<i>Eurométropole</i>	<i>Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine</i>	-	<i>120 000,00</i>
	<i>Marché d'études de prestations écologiques</i>	-	<i>100 000,00</i>
	<i>Marché de prestations géotechniques</i>	-	<i>15 000,00</i>
<i>Eckbolsheim</i>	<i>Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché d'études de prestations écologiques</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché de prestations géotechniques</i>	-	<i>15 000,00</i>
<i>La Wantzenau</i>	<i>Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché d'études de prestations écologiques</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché de prestations géotechniques</i>	-	<i>15 000,00</i>
<i>Plobsheim</i>	<i>Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché d'études de prestations écologiques</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché de prestations géotechniques</i>	-	<i>15 000,00</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché d'études de prestations écologiques</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché de prestations géotechniques</i>	-	<i>15 000,00</i>

autorise

Le Président ou son/sa représentant-e :

- *à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer les conventions de groupement de commandes ci-jointes en annexe avec les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg,*
- *à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,*
- *à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg*

décide

l'imputation des dépenses correspondant au marché de l'Eurométropole sur les lignes budgétaires énumérées ci-après, en investissement : CRB : AD07/Fonction : 824/Nature : 2031/programme : 11.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Eurométropole de Strasbourg

Commune d'Eckbolsheim
Commune de La Wantzenau
Commune de Plobsheim
Commune de Strasbourg

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim,
de La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg**

Art.8 – VII du code des marchés publics

Marchés d'études préalables

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 26 février 2016

Vu de la délibération de la Commune d'Eckbolsheim en date du 1^{er} février 2016

Vu la délibération de la Commune de La Wantzenau en date du 13 janvier 2016

Vu la délibération de la Commune de Plobsheim en date du 18 janvier 2016

Vu la délibération de la Ville de Strasbourg en date du 22 février 2016

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016

Et

La commune d'Eckbolsheim, représentée par Monsieur André LOBSTEIN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016

La commune de La Wantzenau, représentée par Monsieur Patrick DEPYL, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2016

La commune de Plobsheim, représentée par Madame Anne-Catherine WEBER, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2016

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 22 février 2016

un groupement de commandes pour la passation des marchés à bons de commande suivants :

- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine
- Prestations écologiques
- Prestations géotechniques

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	4
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	6
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur.....	6
Article 5 : Responsabilité	7
Article 6 : Fin du groupement	7
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg, comme les communes qui la composent, fait face à des besoins de développement urbain pour mettre en œuvre une politique de l'habitat, pour développer son attractivité économique, pour implanter un équipement public ou encore pour requalifier un secteur en friche.

Ces problématiques de développement urbain sont souvent complexes à cause de la présence d'enjeux et de réglementations plus ou moins contraignantes selon le territoire.

Les réglementations, découlant de l'urbanisme, de l'environnement ou encore de la construction imposent un cadre légal dans lequel le développement urbain doit se faire en conciliant l'ensemble des exigences normatives et en répondant aux procédures incontournables pour la bonne mise en œuvre du projet urbain.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, qu'il est important de disposer d'outils pour mener à bien les études préalables dans le cadre des opérations d'aménagement.

Ainsi pour répondre aux différents besoins d'études, les services techniques des collectivités ont nécessairement besoin de recourir à des prestataires par le biais de marchés.

Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale des études préalables il a été proposé de créer un groupement de commande pour la réalisation de ces études entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes qui souhaitaient également en bénéficier. Quatre communes ont fait part de leur intérêt : Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg. Le groupement de commandes associant ces collectivités sous la coordination de l'Eurométropole a pour triple objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une cohérence de l'étude au profit des cinq collectivités ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commande prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation des marchés, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1° première ligne article 2, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marchés publics en vue de prestations intellectuelles.

Ces marchés sont :

- Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine
- Marché de prestations écologiques
- Marché de prestations géotechniques

La durée du marché sera de un (1) an, reconductible trois (3) fois.

Les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert décrite aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les montants maximum annuels fixés pour les marchés à bons de commande sont les suivants :

Commune	Objet du marché	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Eurométropole	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	120 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	100 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Eckbolsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
La Wantzenau	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Plobsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Strasbourg	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole en qualité de coordonnateur en vue de préparer, passer, signer et notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8. VII dernier alinéa du Code des Marchés Publics.

Les marchés se dérouleront suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics et seront passés, signés et notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur, en application des arrêtés de délégation de signature.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition des communes du groupement les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation de l'analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres,...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à chaque commune du groupement les documents nécessaires pour les marchés qui la concernent ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des Marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informées les communes du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les communes du groupement pourront demander préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par les différentes communes du groupement au regard des obligations qui leur incombent.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin au terme des missions telles que décrites à l'article 4, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant du marché par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retards importants dans la réalisation de la dévolution du marché.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convocation seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en cinq exemplaires originaux.

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

André LOBSTEIN
Maire d'Eckbolsheim

Patrick DEPYL
Maire de La Wantzenau

Anne-Catherine WEBER
Maire de Plobsheim

Roland RIES
Maire de Strasbourg

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Lancement de l'édition 2016 des appels à projets Tango&Scan et paiement du prix Shadok 2015.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le lancement de l'édition 2016 des appels à projets Tango&Scan et le paiement du prix Shadok 2015. L'engagement budgétaire de la collectivité au titre de ces soutiens versés aux entreprises lauréates s'élève à 295 000 €, comprenant la dotation de 45 000 € dédiée aux projets E-tourisme. Il est également proposé que la Commission permanente autorise le paiement du Prix Shadok « Design dans la Ville » d'un montant de 1 000 € à l'entreprise ARTENREEL pour le projet MORPHOL porté par M. Philippe Riehling, lauréat de l'édition 2015.

Les appels à projets Tango&Scan ont pour objectif le développement de projets partagés entre les entreprises créatives ou numériques d'une part, et les TPE et PME de tout secteur d'activités d'autre part. Encourageant la fertilisation croisée et l'expérimentation, ce dispositif s'inscrit dans la feuille de route Strasbourg Eco 2030 en tant que vecteur d'innovation et de croissance. Ces appels à projets contribuent également à souligner le rôle moteur de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire concernant l'accompagnement des PME de tous secteurs d'activité économique et l'animation de l'écosystème créatif et numérique.

Depuis 2012, 83 projets ont été sélectionnés et réalisés dans ce cadre :

- 33 projets Tango associant une entreprise créative et une entreprise d'un autre secteur d'activités,
- 50 projets Scan associant une entreprise numérique et une entreprise d'un autre secteur d'activités, dont 8 projets Open data.

L'édition 2016 s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets Tango&Scan organisé en 2015 qui avait fait le choix de regrouper dans un même cahier des charges les projets Tango (entreprise créative), Scan (entreprise numérique) et Open Data (au sein de Scan)

tout en ouvrant les partenariats aux entreprises situées à l'extérieur de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les résultats de l'évaluation de l'édition 2014 et les premières évaluations des lauréats 2015 soulignent le bénéfice pour les entreprises lauréates, sachant que 60 % d'entre elles reconnaissent qu'elles n'auraient pas réalisé leur projet sans l'appel à projets Tango&Scan. L'impact économique du dispositif est significatif :

- un effet de démultiplication des partenaires avec un effet levier de 1 à 2,5 en moyenne au cours du développement du projet,
- un effet levier de financement (recettes et cofinancements générés par le projet) moyen de 1 à 5 par rapport à la dotation Tango&Scan,
- la création ou la pérennisation de 27 emplois à l'issue de l'édition 2014,
- un positionnement concurrentiel accru grâce à une augmentation du nombre de clients et de prospects.

A l'occasion de cette 5^e édition, il a été décidé de mettre en valeur les projets relevant du E-tourisme, le secteur du tourisme constituant un pilier de l'économie strasbourgeoise et un vecteur d'attractivité majeur du territoire et du bassin de vie rhénan. C'est ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de 45 000€ sera consacrée aux projets associant un acteur créatif et un acteur impliqué dans le secteur du tourisme et pouvant concerner :

- la valorisation patrimoniale, historique et environnementale,
- les transports en commun et les déplacements doux,
- la gestion et la diffusion de l'information touristique ou événementielle,
- la commercialisation de l'offre touristique notamment via les réseaux sociaux.

La mise en œuvre des appels à projets Tango&Scan est assurée par l'association ACCRO qui est l'opérateur de développement des industries créatives et de l'économie créative. Conformément à la convention établie entre ACCRO et l'Eurométropole de Strasbourg par délibération du 28 novembre 2014, ACCRO accompagne les porteurs de projets dans la soumission de leurs dossiers et est le point d'entrée pour tout lauréat dans son parcours de développement et de réalisation de son projet.

La collectivité encourage particulièrement les projets même de petite ou moyenne dimension, démontrant un fort potentiel de développement. Le montant des aides est de 5 000 € à 20 000 € par lauréat, représentant au maximum 50% du coût total du projet. Environ 20 projets sont retenus chaque année.

Les aides sont attribuées après avis d'un jury consultatif composé de professionnels du secteur, notamment de :

- trois représentants de l'Eurométropole de Strasbourg, dont le président du jury,
- deux représentants de l'Université de Strasbourg,
- un(e) représentant(e) de la CCI d'Alsace,
- un(e) représentant(e) de la CMA,
- un(e) représentant(e) de l'ADIRA,
- un(e) représentant(e) de SEMIA,

- un(e) représentant(e) d'Artenréel,
- un(e) représentant(e) de la Région Alsace,
- un(e) représentant(e) de la DIRECCTE,
- un(e) représentant(e) d'Alsace Innovation,
- un(e) responsable du Shadok, Fabrique du numérique,
- un(e) représentant(e) du Syntec numérique ou de Rhénatic,
- tout autre représentant de structure partenaire des appels à projets.

Le jury est présidé par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son représentant. La sélection proposée est soumise aux élus de la collectivité au sein du Comité de pilotage entreprises créatives. Ils établissent la liste des lauréats et des aides attribuées. Les lauréats sont liés à la collectivité par une convention signée par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, suivant le modèle joint en annexe.

Il est précisé que la collectivité sollicite auprès du Conseil Régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, comme lors des éditions antérieures, une dérogation concernant l'aide aux entreprises au titre du règlement de minimis.

Il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg soutienne les projets lauréats issus des appels à projets Tango&Scan en 2016, selon les modalités décrites dans le cahier des charges, pour un montant total de 295 000 € qui inclut la dotation complémentaire de 45 000 € réservée aux projets relevant du E-Tourisme.

Il est également proposé que l'Eurométropole de Strasbourg autorise le paiement du Prix Shadok 2015 d'un montant de 1 000 € à l'entreprise ARTENREEL pour le projet MORPHOL porté par M. Philippe Riehling, lauréat de l'édition 2015. Le choix de ce bénéficiaire a été réalisé par le Shadok, fabrique du numérique, sur le thème « Design dans la Ville ». En complément du prix, le Shadok accompagnera M. RIEHLING dans le développement de son projet. Ce prix sera remis, lors de la soirée de lancement de l'édition 2016 des appels à projets Tango&Scan fin février 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'approuver le lancement de l'édition 2016 des appels à projets Tango&Scan et le paiement du prix Shadok 2015

autorise

- *le Président à signer les conventions financières avec les lauréats désignés par les élus de la collectivité,*

- *l'engagement des budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2016, soit :*
 - *295 000 € pour les lauréats Tango et Scan sur la ligne budgétaire 7063-90-2042-DU04, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 545 000 €,*
 - *1 000 € pour le prix Shadok 2015 attribué à Artenréel sur la ligne budgétaire 90-6713-DUOIP programme 8020, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 1 000 €.*

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**



ACTIVATEUR DE TALENTS
CREACCRO.EU

Appel à projets **Tango & Scan**

Dossier de candidature 2016

Intitulé/Nom du projet :
Déposé par (*nom et prénom du porteur de projet*) :

Note :

Le dossier de candidature est à remplir et à signer conjointement par l'ensemble des parties prenantes constituant le binôme (porteur de projet et partenaire) ou le consortium (porteur de projet et chacun des partenaires) du projet.

Cocher la case correspondante :*

Le porteur de projet est rattaché au secteur des industries culturelles et créatives,

Appel à projets Tango

Le porteur de projet est rattaché au secteur des entreprises numériques,

Appel à projets Scan

Le projet (Tango ou Scan) s'inscrit dans la thématique du E-tourisme

Sommaire

A/ DOSSIER DE CANDIDATURE page 2

B/ PIECES A JOINDRE AU DOSSIER page 9

C/ ENGAGEMENTS DES ACTEURS A LA REALISATION DU PROJET page 10

**voir descriptif des secteurs d'activité dans le cahier des charges 2016 des appels à projets Tango&Scan*

A/ DOSSIER DE CANDIDATURE

Les mentions suivies de l'astérisque * devront être complétées en caractère majuscules.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CANDIDATS DE L'APPEL A PROJETS

I. Le porteur de projet (acteur situé dans l'Eurométropole de Strasbourg)

Raison sociale de l'organisme* :

Domiciliation : Adresse postale (n° et voie) :

.....

Code postal : Commune* :

Téléphone : Courriel :

Site internet :

I.1. Statut

Marquer d'un X la catégorie correspondante à votre organisation

Entreprise

Artisan

Association

Artiste

Autre catégorie (à préciser) :

Code NAF (entreprise) ou NAFA (artisan) ou numéro allocataire Agessa ou Maison des Artistes (artiste) ou numéro du registre du tribunal (association) :

Date de création : SIRET :

Effectif : Chiffres d'affaires 2015 :

Appartenance à un groupe (nom du groupe) :

Activité principale :

.....

Etudiant

Nom : Prénom :

Inscrit auprès de l'établissement d'enseignement supérieur :

.....

Cycle et année d'étude :

Statut Jeune Etudiant Entrepreneur : Oui Non

I.2. Représentant légal de l'organisation

Nom* : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Portable :

Courriel :

I.3. Personne responsable du projet (si différente du représentant légal)

Nom* : Prénom :

Responsabilité ou fonction :

Téléphone : Portable :

Courriel :

I.4. Aides de minimis obtenues antérieurement

En application de la règle de minimis, les entreprises ne peuvent recevoir plus de 200 000 EUR d'aides publiques sur trois exercices fiscaux.

Le porteur de projet déclare avoir perçu des aides publiques au cours des 3 dernières années : *Marquer d'un X* Oui Non

Préciser la/les sources de financements (aides fiscales, exonérations de cotisations sociales, subventions...) et le(s) montant(s) distinct(s) reçu(s) de manière exhaustive et en rajoutant des lignes si nécessaire:

Nature de l'aide et descriptif du projet	Montant en €	Année d'obtention	Organisme financeur
		2015	
		2014	
		2013	

I.5. Documents à fournir par le porteur de projet (voir liste section B)

II. Le partenaire principal du projet (membre du binôme ou consortium d'un autre secteur d'activité économique que les secteurs créatif (Tango) ou numérique (Scan))

Raison sociale de l'organisme* :

Domiciliation : Adresse postale (n° et voie) :

.....

Code postal : Commune* :

Téléphone : Courriel :

Site internet :

I.1. Statut

Marquer d'un X la catégorie correspondante à votre organisation

Entreprise

Artisan

Association

Artiste

Autre catégorie (à préciser) :

Code NAF (entreprise) ou NAFA (artisan) ou numéro allocataire Agessa ou Maison des Artistes (artiste) ou numéro du registre du tribunal (association) :

Date de création : SIRET :

Effectif : Chiffres d'affaires 2015 :

Appartenance à un groupe (nom du groupe) :

Activité principale :

.....

Etudiant

Nom : Prénom :

Inscrit auprès de l'établissement d'enseignement supérieur :

.....

Cycle et année d'étude :

Statut Jeune Etudiant Entrepreneur : Oui Non

I.2. Représentant légal de l'organisation

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Portable :

Courriel :

I.3. Personne responsable du projet (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Responsabilité ou fonction :

Téléphone : Portable :

Courriel :

I.4. Aides de minimis obtenues antérieurement

En application de la règle de minimis, les entreprises ne peuvent recevoir plus de 200 000 EUR d'aides publiques sur trois exercices fiscaux.

Le partenaire du projet déclare avoir perçu des aides publiques au cours des 3 dernières années : *Marquer d'un X* Oui Non

Préciser la/les sources de financements (aides fiscales, exonérations de cotisations sociales, subventions...) et le(s) montant(s) distinct(s) reçu(s) de manière exhaustive et en rajoutant des lignes si nécessaire:

Nature de l'aide et descriptif du projet	Montant en €	Année d'obtention	Organisme financeur
		2015	
		2014	
		2013	

I.5. Documents à fournir par le partenaire du projet (voir liste section B)

III. Les autres partenaires du projet (membre(s) du consortium impliqué(s) dans le projet)

Note :

Dans le cas d'un consortium regroupant un porteur de projet et plusieurs partenaires, reprendre les champs de la section II ci-dessus et les renseigner pour chacun des partenaires.

A l'exception du partenaire principal figurant en section II, les partenaires du consortium sont dispensés de fournir les pièces justificatives décrites en section B.

PRESENTATION DU PROJET

Note : Indiquer ici en quelques lignes les points forts du projet. Vous êtes invité(e)s à expliciter de façon plus précise les détails du projet et ses éléments caractéristiques dans un document annexe de votre choix.

I. Synthèse du projet (4-5 lignes maximum)

.....
.....
.....
.....
.....

Montant total du projet :€ HT et€ TTC

II. Description détaillée de votre projet

II.1. Eléments caractéristiques du projet (10 lignes maximum) :

Note : ces éléments servent de critères de sélection pour le jury selon les pondérations indiquées.

• originalité du projet et caractère innovant (technologique ou non technologique) du produit ou du service au regard des usages ; pondération 30%

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• faisabilité et caractère fonctionnel du projet. Spécifier les objectifs et les résultats attendus pour le 31/01/2017 ; pondération 30%

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• potentiel économique attendu pour chaque acteur contribuant au projet:

perspectives commerciales du produit ou service développé sur des marchés identifiés ou impact sur la performance économique, l'image de l'entreprise, la croissance du chiffre d'affaires, l'amélioration du positionnement sur le marché, l'embauche... ; pondération 30%

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- clarté et précision du dossier

Le jury évaluera la qualité générale du dossier lors des présentations écrite (le présent dossier complété) et orale du projet ; pondération 10%

II.2. Le partenariat autour du projet

- En quoi ce projet collaboratif vous permet-il de diversifier votre production et développer vos activités pour le porteur de projet et son partenaire? (10 lignes maximum)

(Si le porteur de projet ou l'un des partenaires est un étudiant, comment le projet s'inscrit-il dans une démarche entrepreneuriale, impliquant le cas échéant l'adoption d'un statut d'étudiant-entrepreneur ?)

Porteur de projet.....

.....
.....
.....
.....

Partenaire(s).....

.....
.....
.....
.....

- Si votre projet répond à la thématique de l'E-tourisme, justifiez en quoi celui-ci améliore l'expérience utilisateur des visiteurs, développe l'e-réputation de la destination, ou améliore la qualité d'un service touristique existant.

.....
.....
.....
.....

Dans le cadre d'un projet numérique utilisant des données ouvertes (<i>OpenData</i>), merci d'indiquer ici leurs sources. Données publiques fournies par une collectivité ou un service public:..... Données privées fournies par une entreprise :.....

III. Budget

Veillez présenter un budget équilibré :

Montant TTC total des dépenses (A) = Montant TTC total des ressources (B)

et préciser dans le tableau ci-dessous :

- les postes de **dépenses** liées à la réalisation du projet
- les contributeurs des **ressources** allouées au projet

Dans la partie « Ressources » :

- le montant de l'aide TTC sollicitée est égal au maximum à 50% du montant total des dépenses TTC. Il revient en totalité au porteur de projet.
- le partenaire s'engage à payer directement au porteur de projet une facture de prestations d'un montant au moins égal à 20% du montant de l'aide sollicitée. Le devis du porteur de projet correspondant à cette prestation devra être joint au dossier de candidature.

La collectivité encourage particulièrement les projets de petite ou moyenne dimension démontrant un fort potentiel de développement.

Le montant de l'aide accordée est de 50% maximum du coût total du projet :

- Pour un projet d'un coût de 5 000 à 10 000 € TTC, le montant de l'aide sera de 2 500 à 5 000 € TTC.
- Un nombre **limité** de projets d'un coût supérieur à 10 000 € TTC pourront bénéficier d'un montant d'une aide de 5 000 à 20 000 € TTC maximum.

Le porteur de projet et son (ses) partenaire(s) s'engagent à contribuer au montage du projet selon la répartition indiquée ci-dessous.

Information sur les financements européens FEDER

Dans le cas où vous êtes lauréat Tango&Scan, vous pouvez solliciter un financement complémentaire au FEDER, dans la mesure où les dépenses en investissements sur le projet sont au moins deux fois supérieures au montant accordé par l'Eurométropole de Strasbourg. Seul le porteur de projet pourrait bénéficier d'une aide du FEDER.

*Par investissement, on entend : l'achat de matériels et équipements, les travaux, les autres coûts directs dont les prestations de services. Sont exclus notamment l'élaboration de logiciels et de sites Internet, les frais de structure, l'acquisition de terrain, la mise à disposition de locaux, les salaires si EI ou EURL, le petit équipement, les véhicules...
Les grandes entreprises, SCI et les professions libérales ne sont pas éligibles.*

Ces éléments sont apportés à titre d'information, l'appréciation étant réalisée en fonction des règlements en vigueur et de la jurisprudence FEDER sur le sujet. Nous vous invitons à entrer en contact avec ACCRO dans le cas où votre projet serait retenu comme lauréat Tango&Scan dès l'annonce des résultats publiés.

Les postes avec un astérisque * sont à renseigner obligatoirement. Les postes en italique sont indiqués à titre d'exemple. Vous pouvez ajouter ou enlever toutes les lignes nécessaires correspondant à la réalisation complète de votre projet en dépenses et en ressources.

DEPENSES

Postes (décrire les centres de coûts)	Montant TTC *
Conception	
<i>Temps de travail uniquement alloué au projet (détails heure et missions)</i>	
<i>Matériel et outillage</i>	
<i>(...)</i>	
SOUS TOTAL	
Développement	
<i>Frais de Recherche & Développement</i>	
<i>Brevets, licences, marques...</i>	
<i>Achats, prototypage...</i>	
<i>(...)</i>	
SOUS TOTAL	
Mise sur le marché	
<i>Etudes - Conseils</i>	
<i>Frais de Communication</i>	
<i>(...)</i>	
SOUS TOTAL	
Autres.....	
TOTAL	(A) <i>Montant TTC STRICTEMENT égal à (B)</i>

RESSOURCES

Financeurs (décrire les contributeurs des ressources allouées au projet)	Montant TTC *
Porteur de projet*	
Partenaires du projet*	
Apport direct du ou des partenaires du projet au porteur de projet* (=20% minimum du co-financement Tango&Scan TTC)	
Apport complémentaire du partenaire principal sur le projet*	
<i>Autres apports des autres partenaires sur le projet</i>	
SOUS TOTAL	
Autres apports privés au projet	
Aides publiques (prêts, subventions, avances remboursables etc...)*	
Co-financement Tango&Scan* (=50% maximum du total TTC dépenses)	
<i>Autre aide publique ou subvention au projet</i>	
SOUS TOTAL	
TOTAL	(B) <i>Montant TTC STRICTEMENT égal à (A)</i>

B/ PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Démarches et documents obligatoires	Porteur du projet	Partenaire	Autres partenaires
Dossier de candidature dûment rempli et signé, dont le budget du projet en TTC	X	X	X
Preuve de l'existence légale de l'organisation datée de décembre 2015 au plus tard (voir ci-dessous)	X	X	
Document comptable : dernière liasse fiscale, ou à défaut dernier bilan et compte de résultats	X	X	
Inscription dans l'annuaire en ligne www.creaccro.eu	X		
Acquittement des frais de dossier de 15 EUR par chèque à l'ordre d'ACCRO	X		
Relevé d'Identité Bancaire ou IBAN	X		
Devis justifiant de la prestation directe du porteur de projet vis-à-vis du ou de ses partenaire(s) (=20% minimum du co-financement Tango&Scan TTC)	X		

Documents prouvant l'existence légale, l'affiliation ou l'inscription à un organisme (fournir l'ensemble des pièces correspondantes à une catégorie):

- Entreprises : Kbis
- Associations : Inscription au tribunal d'instance
 Statuts et composition du conseil d'administration et du bureau
- Artisans : Kbis et/ou immatriculation au registre des métiers
- Artistes : Affiliation à l'Agessa ou à la Maison des Artistes
- Etudiants : Photocopie de la carte d'étudiant valide
 Justificatif de scolarité de l'année 2015/2016
 Justificatif du statut étudiant-entrepreneur le cas échéant

Documents complémentaires non obligatoires
Présentation détaillée du projet (exprimant l'originalité, le caractère innovant et la faisabilité technique du projet)
Objectifs économiques argumentés pour chaque acteur du projet (présentant l'évolution attendue du chiffre d'affaire, de l'embauche, etc.)
Etude de faisabilité du projet ou analyse préparatoire (sur le marché, la concurrence, la promotion, le développement économique du projet, etc.)
Documents illustrant ou explicitant le projet ou les premières étapes réalisées (études préliminaires, version beta, etc.)

C/ ENGAGEMENTS DES ACTEURS A LA REALISATION DU PROJET

Le **porteur de projet** envoie son dossier dûment complété, tamponné et signé par **lui-même et son (ses) partenaire(s)**. Il doit être accompagné des pièces obligatoires nécessaires et valides. Tout dossier illisible, incomplet, portant de fausses indications d'identités ou d'adresses sera considéré comme nul.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 8 juin 2016.

Le dossier de candidature complet est à adresser **obligatoirement en version électronique**

à :

tangoscan@creaccro.eu

et, de manière optionnelle, en complément, par voie postale (cachet de la poste faisant foi)

à :

ACCRO

11 rue de l'Académie

67000 Strasbourg

A NOTER :

Les candidats aux appels à projets Tango&Scan seront sollicités pour pitcher leur projet aux membres du jury en 5 minutes, fin juin ou début juillet. Nous vous invitons à prendre à en compte dans vos agendas cette étape de sélection. Les candidats dans l'impossibilité de présenter personnellement leur projet pourront se faire représenter.

^Δ NOM (en majuscule) et Prénom. Dans le cadre d'un consortium, ajouter une ligne par partenaire(s) supplémentaire(s) et la (les) zone(s) de signature correspondante(s).

Nous,
soussigné(e) ^Δ, porteur de projet,

et, soussigné(e) ^Δ, partenaire du projet,

certifions l'exact des renseignements fournis dans ce dossier de candidature et nous nous engageons, si notre candidature est retenue :

- à mener les actions présentées dans le dossier de candidature pour la réalisation du projet d'ici le 31/01/2017,

- à utiliser les fonds octroyés conformément aux engagements pris (et suivant la répartition de l'aide obtenue indiquée dans le présent dossier de candidature).

Fait à

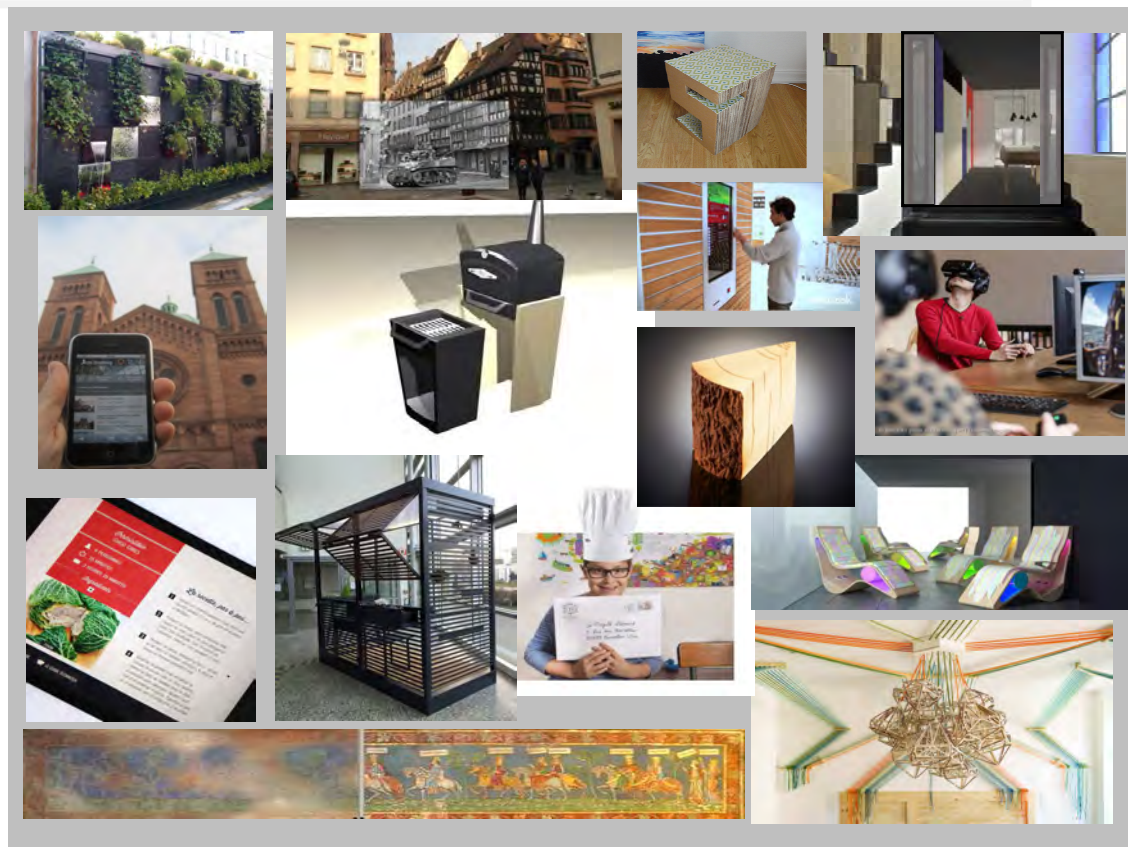
Le

Signature et cachet du **porteur de projet**

Signature et cachet du **partenaire principal**

2016

CAHIER DES CHARGES DES APPELS A PROJETS **Tango & Scan**



ACTIVATEUR DE TALENTS
CREACCRO.EU

Strasbourg
the **eu**roptimist

Strasbourg.eu
eurométropole

l'Europe
s'engage
en Alsace
avec le FEDER

SOMMAIRE :

CONTEXTE	P3
OBJECTIFS	P4
RESULTATS ATTENDUS	P5
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	P5
MODALITÉS DE SOUTIEN	P7
MODALITÉS DE SÉLECTION	P7
CALENDRIER	P9
DOSSIER DE CANDIDATURE.....	P10
ANNEXES	P11

CONTEXTE

L'enjeu principal des appels à projets Tango&Scan est de contribuer au développement économique et de stimuler l'innovation en favorisant les transferts de compétences et la fertilisation croisée entre secteurs de l'économie créative et numérique d'une part, et les autres secteurs économiques d'autre part. Le dispositif vise à proposer de nouveaux leviers de croissance pour l'ensemble de l'écosystème.

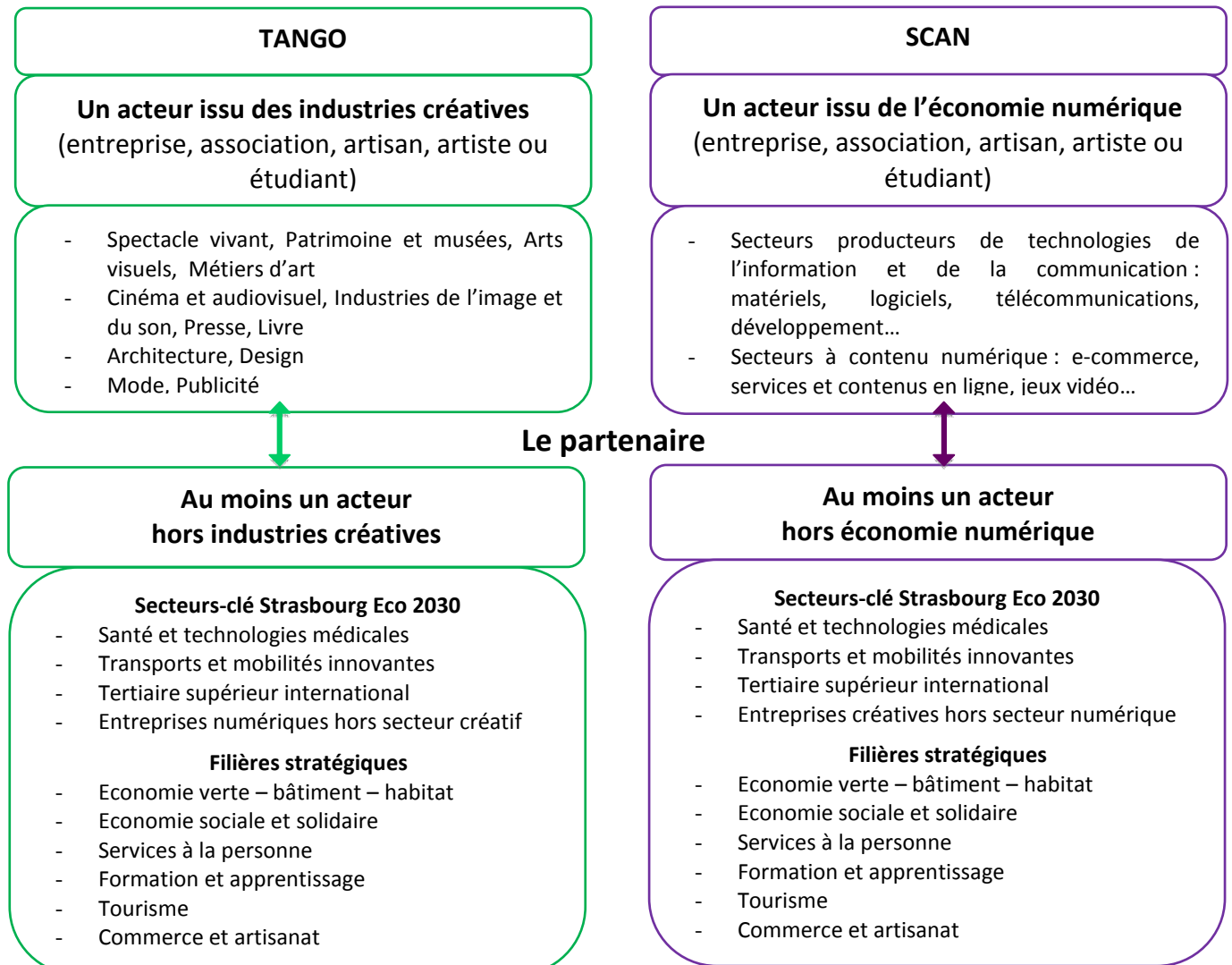
Les appels à projets Tango&Scan favorisent la rencontre entre un acteur du secteur créatif ou numérique et un acteur d'un autre secteur d'activité pour la réalisation d'un projet commun.

Le porteur de projet doit être situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Son ou ses partenaires peuvent être domiciliés en dehors de l'Eurométropole (France et étranger).

La nouveauté de cette 5ème édition est la dotation supplémentaire attribuée à quelques projets d'applications variées dans le domaine de l'E-Tourisme, dédié aux secteurs de l'hôtellerie, restauration, commerce et aux acteurs culturels ou associatifs s'inscrivant dans une dynamique partenariale pouvant concerner :

- la valorisation patrimoniale, historique et environnementale,
- les transports en commun et les déplacements doux,
- la gestion et la diffusion de l'information touristique ou événementielle,
- la commercialisation de l'offre touristique notamment via les réseaux sociaux.

Le porteur de projet



Les projets Scan peuvent intégrer une dimension open-data. Dans ce cas, ils donnent lieu au développement d'un service ou d'une application utilisant au moins un jeu de données mis à disposition par la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg et un jeu de données d'une autre structure publique ou privée.

OBJECTIFS

Les appels à projets contribuent à :

- concevoir et réaliser des produits et services originaux
- développer la créativité et la compétitivité des entreprises
- découvrir et mettre en lumière les talents du territoire
- consolider le secteur des industries culturelles et créatives à Strasbourg
- pour les projets E-tourisme, impulser des projets qui favorisent l'innovation autour de produits ou services touristiques faisant appel aux technologies numériques
- pour les projets Scan utilisant l'open-data, favoriser la réutilisation des données mises à disposition par les acteurs privés et publics, notamment sur le site <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/open-data> et la mise à disposition des citoyens et usagers des produits et services numériques innovants

Les projets soutenus apportent la preuve de leur faisabilité technique et de leur potentiel économique. Ils devront être menés dans le temps imparti précisé dans le présent cahier des charges.

L'Eurométropole de Strasbourg apporte les financements aux projets soutenus dans le cadre des appels à projets. Le budget alloué aux appels à projets est de 295 000 EUR, comprenant la dotation de 45 000 € dédiée aux projets E-tourisme.

ACCRO (ACtions pour un développement CRéatif des Organisations) est l'opérateur de développement de l'économie créative. Sa mission est de soutenir les industries créatives et de stimuler la créativité dans l'ensemble des secteurs économiques. Il met en œuvre les appels à projets dans le cadre d'une convention établie avec l'Eurométropole de Strasbourg. Il accompagne les porteurs de projets dans la réalisation et la soumission de leurs dossiers aux appels à projets Tango&Scan. **Il est référent et point d'entrée pour tout porteur de projet désirant répondre à ces appels à projets et tout lauréat dans son parcours de développement et de réalisation de son projet.**

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus pour l'ensemble des projets sont la création, la conception, la production, le développement, la mise sur le marché et la promotion de produits et services innovants.

Ils sont notamment appréciés à l'aune des éléments suivants:

- augmentation du chiffre d'affaires et de l'emploi
- développement et ouverture de nouveaux marchés
- diffusion de la créativité et de l'innovation dans les processus internes à l'entreprise
- impulsion d'une dynamique partenariale

Pour les projets Scan utilisant l'open data, il s'agit aussi d'être en capacité de développer des applications ou des services qui croisent un ou plusieurs jeux de données mis à disposition par les collectivités (Ville et Eurométropole de Strasbourg) avec au moins un autre jeu de données fourni par un partenaire public ou privé.

Pour les projets s'inscrivant dans la thématique du E-tourisme, il s'agit de démontrer également leurs capacités à satisfaire au moins l'un des objectifs suivants:

- développer l'expérience utilisateur des visiteurs qu'ils soient touristes ou excursionnistes
- moderniser l'image de l'Eurométropole, son rayonnement et le développement de son e-réputation
- améliorer la qualité d'un service touristique existant (clients, visiteurs, habitants...) et la gestion de l'information à destination des touristes ou des professionnels de la filière touristique (hôtellerie, restauration, commerce, acteurs culturels ou associatifs...)

87 projets lauréats sont répertoriés sur le site www.creaccro.eu. Cette vitrine de projets apporte un éclairage sur les initiatives déjà soutenues lors des éditions précédentes des appels à projets Tango&Scan.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Un lauréat des éditions précédentes est éligible aux appels à projets 2016. En revanche, un projet déjà soutenu ne peut être représenté avec des caractéristiques similaires.

Porteurs de projet et binôme / consortium

Le projet doit être présenté dans le dossier de candidature Tango&Scan par un binôme ou un consortium constitué au moins :

A/ d'un acteur (entreprise, association, artisan ou artiste) issu des industries créatives (Tango) ou entreprises numériques (Scan) domicilié sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, appelé **le porteur de projets**

Le porteur de projet est l'interlocuteur de la collectivité au nom du binôme ou du consortium réuni pour réaliser le projet proposé. Il est responsable de la réalité de l'engagement de son / ses partenaires.

Si le porteur de projet est une **entreprise ou un artisan**, il doit :

- être une PME (effectif < 250 salariés, CA < 50 M€, pas filiale majoritaire d'un groupe),
- être financièrement sain (posséder des fonds propres positifs et au moins égaux au montant de l'aide),
- avoir son siège social dans le périmètre géographique de l'Eurométropole de Strasbourg ou un établissement dans ce périmètre, à condition que le projet concerne directement cet établissement.

Si le porteur de projet est une **association**, il doit être :

- inscrit auprès d'un tribunal d'instance de l'Eurométropole de Strasbourg,
- financièrement sain (posséder des fonds propres positifs et au moins égaux au montant de l'aide).

Si le porteur de projet est un **artiste**, il doit :

- justifier de son affiliation à l'Agessa ou à la Maison des artistes,
- justifier de sa résidence sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Si le porteur de projet est un **étudiant**, il doit :

- être inscrit auprès d'un établissement d'enseignement supérieur basé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- fournir une photocopie de sa carte d'étudiant valide et un justificatif de scolarité de l'année 2016/2017.

B / d'un autre acteur économique (entreprise, artisan, association), quel que soit son secteur d'activité hors secteur créatif et numérique, appelé **le partenaire**. Son siège social peut être situé en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg (France et étranger).

Cas de consortium :

Il est possible de déposer un projet avec plusieurs partenaires. Il sera nécessaire dans ce cas d'identifier toutes les parties prenantes au projet dans le dossier de candidature.

Le porteur de projet et son / ses partenaires au sein du binôme / consortium s'engagent, si le projet est retenu, à respecter les dispositions de la convention financière établie avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Annuaire en ligne

Le porteur de projet devra obligatoirement s'inscrire dans l'annuaire en ligne sur www.creaccro.eu où figurent les entreprises, artisans, artistes ou associations des industries créatives de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le dossier de candidature Tango&Scan devra être complété en respectant la structure, le contenu et les champs requis à renseigner. Il est téléchargeable en ligne sur www.creaccro.eu. Tout dossier illisible, incomplet, portant de fausses indications d'identités ou d'adresses sera considéré comme nul.

MODALITÉS DE SOUTIEN

Aide publique versée au porteur de projet

La collectivité encourage particulièrement les projets de petite ou moyenne dimension démontrant un fort potentiel de développement.

Le montant de l'aide accordée est de 50% maximum du coût total du projet :

- Pour un projet d'un coût de 5 000 à 10 000 € TTC, le montant de l'aide sera de 2 500 à 5 000 € TTC.
- Un nombre **limité** de projets d'un coût supérieur à 10 000 € TTC pourront bénéficier d'une aide d'un montant de 5 000 à 20 000 € TTC maximum.

Le partenaire s'engage à participer financièrement au projet. Cet apport financier devra être équivalent au moins à 20% de l'aide sollicitée. Il devra être justifié par le règlement d'une facture au bénéfice du porteur de projets. Le devis correspondant à cette prestation devra être joint au dossier de candidature.

Dans le cas d'un consortium, cette contribution financière pourra être abondée par l'ensemble des partenaires associés au projet.

L'aide est payée par l'Eurométropole de Strasbourg au porteur de projet en deux fois :

- 50% dès la signature de la convention financière (septembre 2016)
- 50% à la finalisation du projet, au vu d'un compte-rendu d'exécution final et sur justificatifs des dépenses engagées.

Le versement de l'aide intervient dans le respect du règlement financier fixé par l'Eurométropole de Strasbourg et sera formalisé par la signature d'une convention financière avec le porteur de projet.

Les projets non aboutis au 31 janvier 2017 perdent le bénéfice du versement du solde de l'aide. L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'aide en cas de non finalisation du projet.

Par ailleurs, une possibilité de financement complémentaire par le fonds européen de développement régional (FEDER) pourra être apportée dans certains cas, pour les projets lauréats.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Critères de sélection

Les projets sont sélectionnés sur la base des dossiers remis selon les critères suivants :

- originalité du projet et caractère innovant (technologique ou non technologique) du produit ou du service au regard des usages ; pondération 30%
- faisabilité et caractère fonctionnel du projet avec des précisions sur les objectifs et résultats attendus ; pondération 30%
- potentiel économique pour chaque acteur contribuant au projet :

perspectives commerciales du produit ou service développé sur des marchés identifiés ou impact sur la performance économique et l'image de l'entreprise, croissance du chiffre d'affaires du porteur de projet, amélioration du positionnement sur le marché... ; pondération 30%

- Qualité et précision de la présentation du projet ; pondération 10%

L'évaluation des dossiers de candidature sera complétée par une évaluation lors de la présentation orale du projet, sur les mêmes critères.

Composition et fonctionnement du jury

L'examen des propositions est mené par un jury dont les membres pressentis sont notamment :

- trois représentants de l'Eurométropole de Strasbourg, dont le président du jury
- deux représentants de l'Université de Strasbourg (BETA - Bureau d'Économie Théorique et Appliquée, Université de Strasbourg, ADEC - Pôle de compétence numérique, Centre de culture numérique, ETENA...)
- un(e) représentant(e) de la CCI d'Alsace
- un(e) représentant(e) de la CMA
- un(e) représentant(e) de l'ADIRA
- un(e) représentant(e) de SEMIA
- un(e) représentant(e) d'Artenréel
- un(e) représentant(e) de la Région Alsace
- un(e) représentant(e) de la DIRECCTE
- un(e) représentant(e) d'Alsace Innovation
- un(e) responsable du Shadok, Fabrique du numérique
- un(e) représentant(e) du Syntec numérique ou de Rhénatic
- tout autre représentant de structure partenaire des appels à projets.

Le jury détermine la recevabilité des dossiers au regard de leur conformité au cahier des charges. Il évalue et sélectionne les projets au regard des critères ci-dessus, dans la limite du budget global alloué. Le jury est indépendant et souverain. Ses recommandations sont sans recours. Elles reposent sur le décompte des voix des membres du jury.

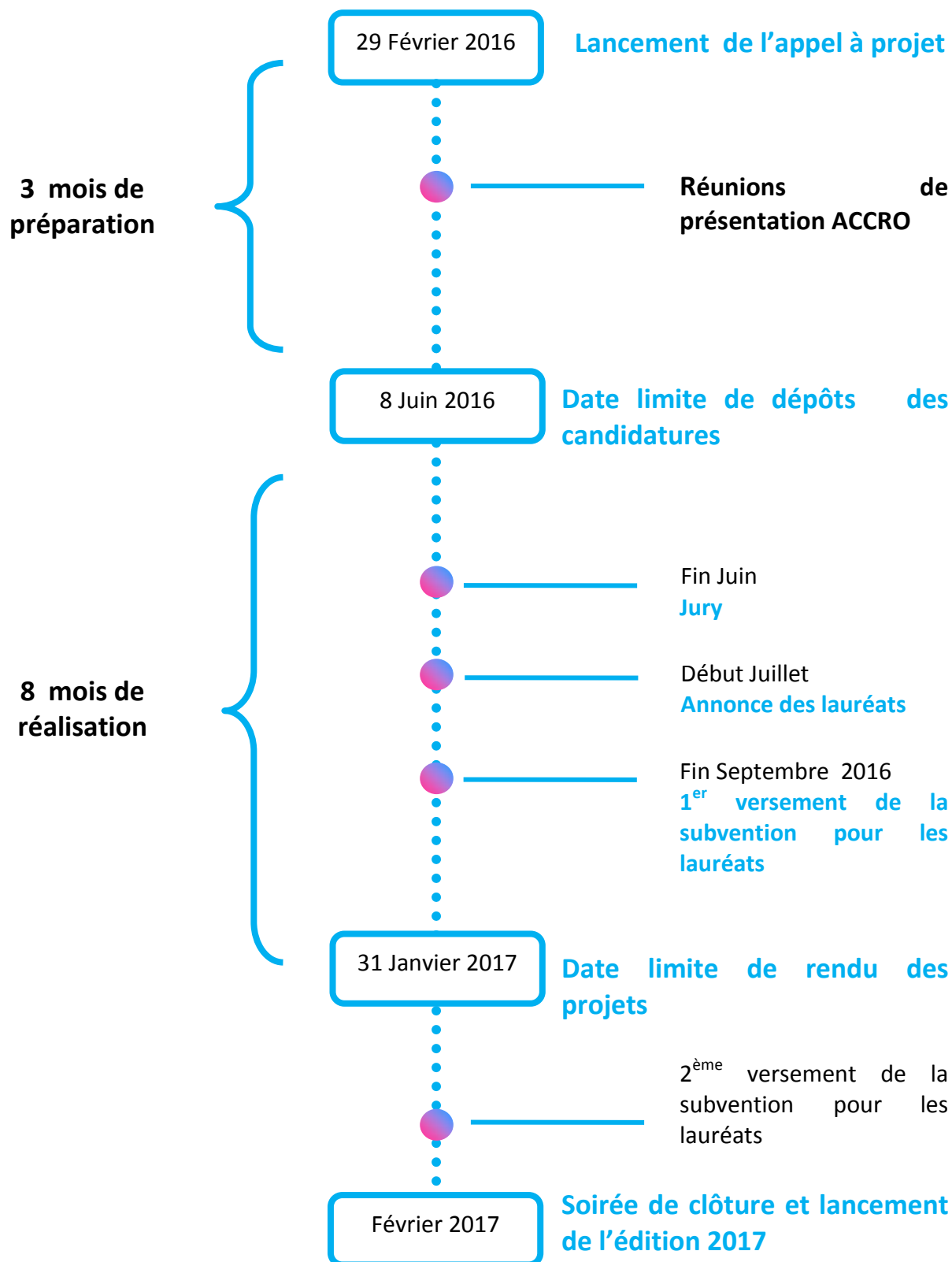
Les membres du jury disposent tous d'une voix, sauf en cas d'égalité où le vote du président comptera pour voix double. L'avis du jury est consultatif. Ses recommandations seront soumises au Président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou à son représentant, qui établira la sélection des lauréats.

Tout membre du jury ayant un lien juridique ou un conflit d'intérêt avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet. Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

CALENDRIER

L'appel à projet est ouvert du 29 février 2016 **jusqu'au 8 juin 2016**, date limite de dépôt des candidatures. La présentation orale des projets suivie de l'annonce de l'ensemble des lauréats est prévue fin juin ou début juillet 2016.

La date limite de finalisation des projets lauréats est fixée au 31 janvier 2017.



DOSSIER DE CANDIDATURE

Le porteur de projet est invité à remplir le dossier de candidature téléchargeable en ligne sur : www.creaccro.eu Le dossier doit être renvoyé dûment complété, tamponnée et signé par le porteur de projets et son ou ses partenaires.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **8 juin 2016 à minuit**.

Le dossier de candidature complet est à adresser obligatoirement par courriel à : tangoscan@creaccro.eu

Il est accompagné de l'acquittement des frais de dossier de 15 EUR, par chèque à l'ordre d'ACCRO.

Une version papier peut être adressée en complément par voie postale (cachet de la poste faisant foi)
à :

ACCRO
11 rue de l'Académie
67000 Strasbourg

ANNEXE – POURQUOI TANGO&SCAN ?

Contexte

La recherche de nouveaux leviers et modèles de développement et de croissance économique est un enjeu majeur dans le contexte économique actuel.

La diffusion de l'innovation technologique et non technologique dans tous les secteurs d'activité économique est à cet égard un chantier prioritaire.

L'Eurométropole de Strasbourg a identifié cet enjeu dans le cadre de sa stratégie de développement économique Strasbourg Eco 2020, notamment en soutenant le secteur-clé des Entreprises créatives et en impulsant sa stratégie de développement de l'économie numérique.

Poids économique du secteur créatif et de la filière numérique

Industries créatives, les chiffres - clé

Les études récemment publiées au plan européen, national et local mesurent le poids très significatif des industries culturelles et créatives dans l'économie en général. Ces mêmes études soulignent la forte corrélation entre l'ancrage durable des activités culturelles et le développement économique des territoires.

- Dans la zone d'emploi de Strasbourg
 - 3 000 établissements, soit 8,5 % du nombre total d'établissements
 - 12 000 emplois, soit 4 % des emplois du territoire
- En France
 - 670 000 emplois, un apport à l'économie de 105 Md€
 - Valeur ajoutée de 58 Mds €, 3,2 % du PIB, soit 2 fois supérieur à l'apport des télécommunications et 7 fois à l'apport de l'industrie automobile
- En Europe (UE 27)
 - 6,7 millions d'emplois, 654 Md€ de chiffre d'affaire, 3,3 % du PIB européen
 - 7 millions d'emplois, soit 2,5 fois plus que l'industrie automobile

Sources : France / Inspection générale des Finances (2013) ; EY, 2013, 2014 ; UE / Commission européenne 2010 ; Strasbourg : ADEUS 2015

Au-delà de leur poids spécifique, une caractéristique essentielle de ces deux domaines est leur capacité d'entraînement sur l'ensemble des secteurs de l'économie : gains de productivité, création de nouveaux produits et services, formation et croissance de nouvelles industries, recherche de nouveaux modèles d'organisation et d'optimisation des ressources dans l'entreprise.

Une seconde singularité forte de ces deux domaines est l'implication des usagers dans les différents maillons de la chaîne de création de valeur : création, conception, production et développement, mise sur le marché et promotion de biens et services innovants.

La transversalité entre secteurs de l'économie locale apparaît ainsi comme un levier important de la valorisation des entreprises et de leurs projets avec une finalité commune : la création de biens et services, d'emplois et d'activité économique, au bénéfice des usagers et des entreprises de tous secteurs d'activité.

Editions antérieures : Tango, Scan, Concours Open Data

Le lancement en 2012 des appels à projets Tango et Scan puis son renouvellement en 2013, 2014 et 2015 ont formé une réponse opérationnelle à l'enjeu de diffusion de l'innovation technologique et non-technologique dans l'économie locale.

Les appels à projets Tango et Scan reposent sur le même principe : créer, sous forme de binômes ou de consortiums, des partenariats créatifs entre TPE et PME de divers secteurs de l'économie locale.

Ils favorisent une double dynamique :

- favoriser la fertilisation croisée et l'hybridation des compétences dans l'ensemble de l'écosystème local,
- susciter une dynamique de projets partagés entre les entreprises créatives ou les entreprises numériques d'une part, et les TPE et PME de tout secteur d'activités.

Depuis 2012, 83 projets ont été sélectionnés et réalisés dans ce cadre :

- 33 projets Tango associant une entreprise créative et une entreprise d'un autre secteur d'activités,
- 42 projets Scan associant une entreprise numérique et une entreprise d'un autre secteur d'activités,
- 8 projets Open data associant une entreprise numérique et une entreprise d'un autre secteur d'activités apportant un jeu de données.

En partenariat avec les entreprises créatives et numériques, les acteurs de l'activité locale mobilisés appartenaient notamment aux secteurs suivants : la santé, le bâtiment et la domotique, le commerce, l'environnement, la formation, le sport, l'artisanat, l'action sociale, le tourisme, le patrimoine.

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg a initié en 2013 son premier Concours d'applications Open Data, sur une même logique d'interface et de valorisation des ressources du territoire : le dispositif encourage le développement de nouvelles applications basées sur les données publiques numériques mises à disposition des entreprises et plus largement de l'économie locale. Six lauréats ont été sélectionnés cette année, faisant usage de données ouvertes dans les domaines de la mobilité, des loisirs, de l'environnement, de l'éducation, de sport, de la vie quotidienne et de la vie étudiante.

L'édition 2015 a fait la synthèse de ces expériences et ouvert le dispositif à des partenaires situés en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg. Les évaluations et premiers éléments de bilan soulignent la forte mobilisation des entreprises créatives et numériques, et le bénéfice pour les entreprises concernées : accélération de projets, élargissement des marchés, développement de l'activité, transferts de compétences.

Cette année, Tango&Scan s'enrichit de la dimension de projets E-tourisme, le secteur du tourisme constituant un pilier de l'économie strasbourgeoise et un vecteur d'attractivité majeur du territoire et du bassin de vie rhénan.

CONVENTION FINANCIERE TANGO&SCAN

exercice 2016

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président Monsieur Robert HERRMANN, et
- l'entreprise ... ci-après dénommée le bénéficiaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (SIRET :)
et dont le siège est au,
représentée par

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 19 février 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement à de l'aide de euros attribuée dans le cadre des appels à projets Tango&Scan pour le projet « », sur la base du dossier de candidature soumis au jury au titre de l'appel à projets Tango&Scan et joint à la présente convention.

Il est rappelé que l'Eurométropole de Strasbourg a lancé en 2012 les appels à projets Tango&Scan, dont l'objet est de favoriser la rencontre entre un acteur du secteur créatif ou numérique et un acteur d'un autre secteur d'activité pour la réalisation d'un projet commun. L'objectif des appels à projets Tango&Scan est de contribuer au développement économique et de stimuler l'innovation en favorisant les transferts de compétences et la fertilisation croisée entre secteurs de l'économie créative et numérique d'une part, et l'économie locale d'autre part. Il vise ainsi à proposer de nouveaux leviers de croissance pour l'ensemble de l'écosystème.

La sélection des bénéficiaires est réalisée par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant sur avis consultatif du jury.

L'aide accordée au bénéficiaire contribue au financement du projet à hauteur de 50% maximum de sa valeur.

Le bénéficiaire de l'aide est l'interlocuteur de la collectivité au nom du binôme ou du consortium réuni pour réaliser le projet proposé. Il est responsable de la réalité de l'engagement de son / ses partenaires.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation du projet s'élève à € TTC.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté à l'appui de son dossier de candidature, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation du projet retenu s'élève au total à la somme de €

La subvention sera créditée en deux versements :

- ✓ (50%) à réception de la présente convention dûment signée,
(50%) à la fin du programme sur présentation d'un compte rendu d'exécution et des factures acquittées de la prestation
- ✓ sur le compte bancaire n° clé ouvert au nom de
auprès de

En cas de non finalisation du projet au 31 janvier 2017, la collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'aide.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue et aux engagements pris avec son ou ses partenaires quant à la répartition de l'aide obtenue suivant le montage financier indiqué dans le dossier de candidature
- ✓ Si le bénéficiaire est un étudiant, inscrire son projet dans une démarche entrepreneuriale, impliquant le cas échéant l'adoption d'un statut d'entrepreneur, dont étudiant-entrepreneur.
- ✓ Etre l'interlocuteur de la collectivité au nom du binôme ou du consortium constitué pour réaliser le projet proposé ; s'assurer de l'engagement effectif de ce ou de ces partenaires par tout contrat, convention ou lettre d'engagement nécessaire ; communiquer ces éléments à la collectivité dans le dossier de candidature ou à sa demande.
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution au 31 janvier 2017
- ✓ Ne pas solliciter de subvention destinée à couvrir l'action financée par la subvention Tango&Scan ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Présenter le projet Tango&Scan aux services de la collectivité ou lors de manifestations réunissant les lauréats.

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication, notamment en intégrant dans toute communication les logos propres à l'opération, dont le logo « Strasbourg the Eurooptimist », le logo « Tango&Scan » et le logo « ACCRO »
- ✓ Faire son affaire du respect des droits de propriété intellectuelle du projet
- ✓ Répondre à un questionnaire d'enquête qui sera réalisé à la fin de l'appel à projets, en vue de mieux apprécier les effets de ce dispositif
- ✓ Autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à utiliser leurs données personnelles transmises lors de la candidature pour toute action de communication et de promotion réalisée par la collectivité à compter de la signature de la convention.

Article 5 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg de deux exemplaires signés par le bénéficiaire ou son représentant légal.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour le bénéficiaire

Le Président

.....

Robert HERRMANN

.....

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Attribution d'une subvention à l'association ACCRO opérateur de développement de l'économie créative.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000€ à l'association ACCRO pour l'année 2016.

L'association ACCRO a pour objet de soutenir les industries créatives et de stimuler la créativité dans l'ensemble des secteurs économiques. Elle met notamment en œuvre les appels à projets Tango&Scan dans le cadre de la convention établie avec l'Eurométropole de Strasbourg. Elle porte l'Ecole d'Automne de Management de la Créativité en partenariat avec le Bureau d'Economie Théorique et Appliquée de l'Université de Strasbourg. Elle organise de nombreuses actions de sensibilisation des entreprises du territoire à l'innovation, notamment les Créativ'Cafés, le Club Tango&Scan et les Rencontres Entreprises Design.

Le soutien sollicité pour l'année 2016 s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2016-2017 établie entre ACCRO, la Communauté urbaine de Strasbourg – aujourd'hui Eurométropole et l'Université de Strasbourg. Au titre de ce partenariat, l'Eurométropole a fixé sa contribution à 100 000 € pour chacune des trois années 2015, 2016 et 2017. L'Université de Strasbourg contribue dans ce même cadre à hauteur de 300 000 € au financement de l'association, au titre du programme Initiative d'Excellence.

L'ensemble de ces collaborations matérialise les engagements de la collectivité dans le cadre de sa stratégie de développement économique Strasbourg Eco 2030, au titre de l'entrepreneuriat, de l'innovation et du développement du secteur clé des entreprises créatives. L'action de l'association contribue au développement sur le territoire de l'économie de la connaissance, des compétences et de la créativité. En tant qu'opérateur du développement de l'économie créative, elle concrétise de manière effective la dynamique de fertilisation croisée identifiée comme l'un des enjeux stratégiques du développement de l'économie locale. Les actions d'ACCRO visent en effet directement à mettre en relations les différents secteurs des nouvelles économies (créative, numérique, solidaire, verte) avec l'ensemble des secteurs de l'économie locale (industrie, commerce, artisanat).

Le bilan d'activités de l'association témoigne de son engagement intense au service des entreprises du territoire. Il rend également compte de la reconnaissance de cette action par un large éventail de partenaires. Plus de 72 binômes d'entreprises ont ainsi candidaté en 2015 aux appels à projets Tango&Scan, avec un fort taux de renouvellement par rapport aux années antérieures. Le dispositif continue à jouer son rôle d'entraînement dans l'écosystème, avec un effet levier de 1 à 5 entre le montant total de la dotation publique et les financements mobilisés par les porteurs de projets.

La 6ème édition de l'Ecole d'Automne a mobilisé plus de 120 participants de 12 nationalités différentes, dont 50% d'entrepreneurs. ACCRO a organisé 6 Créativ'Café et 4 rencontres Entreprises Design. L'association a par ailleurs contribué à un large éventail d'actions partenariales, dont les Stammtisch 4.0, les Sémiales de l'incubateur Semia, le Concours Alsace Tech, les Hacking Health et Hacking Industry Camp.

Pour l'année 2016, l'association a produit un plan d'actions et des priorités stratégiques qui consolident cette dynamique positive. Plusieurs actions nouvelles seront développées. ACCRO a initié et déploiera le dispositif Créatif en Entreprise, qui vise à établir des relations durables entre les jeunes professionnels du secteur créatif et les PME locales. L'association portera avec l'Entreprise Eco-Emballages le volet artistique d'un ambitieux plan d'encouragement au tri et à la collecte sélective du verre dans plusieurs quartiers de l'Eurométropole. Elle poursuivra la valorisation des actions existantes et la diversification de ses financements, notamment auprès des partenaires privés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'approuver le versement d'une subvention de, fonctionnement pour 2016 d'un montant de 100 000 € à l'association ACCRO,*
- *d'imputer le crédit de 100 000 € sur la ligne budgétaire 633 – 6574 –DUO1P 6 programme 8020 dont le solde disponible avant la présente Commission permanente est de 207 000 €,*

autorise

le Président ou son représentant à signer la convention financière relative au versement de cette subvention.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

CONVENTION FINANCIÈRE 2016

Entre :

• **L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN,
ci-après dénommée « **l'Eurométropole** »,

Et

• L'association **ACCRO, opérateur de développement de l'économie créative**, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Schiltigheim sous le Volume n°44 Folio 77, dont le siège est au 4 rue de l'artisanat 67116 REICHSTETT, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Christophe UHL
ci-après dénommée « **ACCRO** »

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2016

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

ACCRO a pris l'initiative de solliciter le soutien de l'Eurométropole pour la réalisation de son plan d'actions, conformément à sa mission d'opérateur de développement de l'économie créative et à la Convention d'objectifs 2015-2017.

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement par l'Eurométropole à ACCRO de la subvention de fonctionnement votée par la Commission Permanente du 26 février 2016.

L'attribution et les conditions de versement de la subvention s'inscrivent dans le cadre posé par :

- la Convention d'objectifs entre la CUS, le CNRS, l'Unistra et ACCRO établie pour les années 2015-2016-2017,
- le plan d'actions et le budget prévisionnel d'ACCRO, validés lors du Comité de suivi du 1^{er} juillet 2015 et du séminaire du 25 août 2015 coprésidés par les élus de l'Eurométropole et de l'Université.

Article 2 : Réalisation de la Convention

ACCRO est chargée de la réalisation de la présente convention.

Article 3 : Evaluation et suivi

L'évaluation et le suivi de l'exécution de la présente convention sont assurés par un Comité de pilotage composé des élus concernés de l'Eurométropole et de représentants d'ACCRO . Le Comité de pilotage ou l' élu(e) qui le préside décident notamment du versement du solde de la subvention au regard des éléments soumis par ACCRO.

Le suivi opérationnel de l'exécution de la présente convention est assuré par un Comité de suivi dont la composition, les missions, et le fonctionnement sont définis dans la Convention d'objectifs jointe à la présente convention.

Le Comité de suivi examine les rapports intermédiaire et final d'ACCRO. Il en rend compte au Comité de pilotage. Le Comité de suivi a autorité pour recommander le versement du solde de la subvention.

Article 4 : Calendrier d'exécution, rendus et indicateurs de la Convention

Calendrier

L'exécution de la présente convention donnera lieu à la production par ACCRO des rapports suivants :

- un rapport intermédiaire qui devra être déposé au plus tard le 15 juin de chaque exercice, comprenant un suivi des actions et obligatoirement les budgets exécutés de l'année antérieure, un suivi budgétaire de l'année en cours et les budgets prévisionnels de l'année à venir.
- le rapport annuel approuvé en assemblée générale, au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice dont il est rendu compte, soit le 1^{er} mai des années 2016, 2017 et 2018 ;

Livrables

Les livrables remis par ACCRO devront couvrir les points suivants :

- budget de l'association : budget réalisé et budget prévisionnel pluriannuel, faisant apparaître le détail des activités et des cofinancements
- programme d'animations et de rencontres qui précise : le descriptif de l'évènement, le public ciblé, les partenaires, le format, les thèmes et valeurs portés en cohérence avec l'objet de l'Association et les objectifs de la présente convention.
- programme d'actions structurantes ; l'association précisera en particulier le descriptif des actions proposées, les objectifs, le budget prévisionnel, les cofinancements envisagés, les étapes-clés et le planning, les partenaires pressentis.

Les livrables devront être validés par le Comité directeur de l'Association préalablement à leur transmission à l'Eurométropole.

Indicateurs

ACCRO s'engage à mettre en œuvre dans ces rapports les indicateurs de réalisation et de résultats suivants :

➤ Indicateurs de réalisation

	Existant 2014	2015	2016	2017
Nombre d'événements et rencontres organisés (Tango et Scan, Creativ'Café, autres)	3	4	5	5
Nombre d'actions structurantes organisées (Tango et Scan, Ecole d'Automne, Créatif en Entreprise, Module de co-création, Rencontre européenne, Etudes d'impact)	2	3	4	4

➤ Indicateurs de résultat

	Existant 2014	2015	2016	2017
Nombre de personnes mobilisées (fréquentation événements et rencontres)	500	600	800	1000
Nombre d'entreprises accompagnées (actions structurantes)	40	45	50	50

Nombre de cofinanceurs et taux des cofinancements hors subvention Eurométropole	2	3	3	4
---	---	---	---	---

Article 5 : Budget prévisionnel et Plan de financement

Le budget de fonctionnement nécessaire à la réalisation du plan d'actions s'élève à 417 423 € TTC pour l'année 2016. Le budget prévisionnel 2016 est annexé à la présente convention.

ACCRO s'engage à initier, accompagner et suivre les recherches de cofinancements indiquées dans ce budget prévisionnel, à actualiser ce budget prévisionnel en temps réel en fonction des résultats de ces démarches, à proposer toute solution de déploiement nouvelle propre à assurer la viabilité financière du projet.

Article 6 : Versement de la subvention

L'aide de l'Eurométropole à la réalisation du projet retenu s'élève au total à la somme de 100 000 € TTC.

La subvention de 100 000 € sera créditée :

- ✓ en deux versements :
 - ✓ 60 % à la signature de la présente convention ;
 - ✓ Le solde, soit 40%, après étude et validation du rapport intermédiaire accompagné de justificatifs à hauteur de l'ensemble des dépenses engagées. Ce rapport intermédiaire devra être déposé au plus tard le 15 juin 2016.
- ✓ sur le compte bancaire N°08001134421 clé 73 au nom de l'Association ACCRO auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Article 7 : Engagements de ACCRO

En signant la présente convention, ACCRO s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue,
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention, le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, conformes au plan comptable, certifiés conformes par le gérant ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes¹ (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes).
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 8 : Non-respect des engagements de ACCRO

Le non respect total ou partiel par ACCRO de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'entreprise.

¹ la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les établissements ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité d'ACCRO, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 9 : Propriété intellectuelle

En allouant cette subvention, l'Eurométropole n'entend pas en retirer le moindre avantage direct, ne demande pas à avoir un droit de regard sur la protection éventuelle des résultats et appréciera simplement que les travaux effectués grâce à ce financement, s'ils sont publiés, mentionnent qu'ils ont été rendus possibles par l'attribution du financement de l'Eurométropole.

Dans le cas où l'exécution de la convention de partenariat confiée à ACCRO donnerait lieu à des résultats susceptibles d'être protégés par un ou plusieurs titres de propriété industrielle, ACCRO décidera seul de l'opportunité et de la nature des mesures de protection à prendre, et engagera seul les procédures nécessaires

Article 10 : Durée

La présente convention est établie pour la période courant de la date de sa signature au 31 décembre 2016. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le Président de ACCRO.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, ACCRO devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole.

Article 11 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole– CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Président

Pour l'Association ACCRO
Le Président

Robert HERRMANN

Jean-Christophe UHL

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Attribution de la subvention 2016 à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région.

Conformément à l'article L 133-3 du code du tourisme, l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR) :

- assure l'accueil et l'information des touristes dans un souci permanent de qualité et d'adaptation aux évolutions de la demande et des technologies ;
- est responsable de la promotion touristique de la destination Strasbourg à l'échelle nationale et internationale en œuvrant à la conservation des clientèles déjà conquises et en développant des actions et produits pour capter de nouvelles clientèles ;
- effectue une mise en valeur optimale des atouts du territoire offerts aux différents segments de clientèle (patrimoine, culture, shopping, loisirs, évènementiels...) ;
- contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- participe à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique initiée et portée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que par les partenaires institutionnels ;

Les quelques données chiffrées ci-après traduisent l'activité de l'OTSR durant l'année 2014 (le bilan d'activité 2015 sera disponible en juin 2016) :

Accueil & information :

- accueil de 529 747 visiteurs au sein des 3 bureaux d'accueil selon la répartition suivante : bureau Place de la Cathédrale (75%), bureau Gare (20%) et bureau Parc de l'Etoile (5%). La fréquentation globale augmente de 6 % par rapport à 2013 ;

- mise en ligne d'un nouveau site Internet <http://www.otstrasbourg.fr> totalisant plus d'un million de consultations ;
- stabilité du nombre de réservations d'hébergement via Euraccueil (10930 réservations), dispositif d'accueil dédié aux parlementaires européens.

Animation :

- une baisse de 7,5% des visites guidées pour groupes soit 3 386 groupes (dont 38% de germanophones), cette diminution est compensée par une augmentation de 7% des visites-conférences avec 10 379 individuels. Les visites par audio-guides sont quasi stables depuis 2012 avec environ 6 000 utilisateurs par an.
- avec la vente de 33 994 Strasbourg pass adultes (+ 5,6%) et de 4 889 Strasbourg pass juniors (+ 11,2%), ce produit reste le pass touristique le plus vendu en France.
- baisse de 5% du nombre d'adhérents par rapport à 2013 mais en augmentation de 37% depuis 2007 ;

Promotion :

- participation aux salons repensée dans une logique d'optimisation des moyens et d'adéquation par rapport aux marchés cibles. Organisation de 20 accueils de prescripteurs qualifiés (+ 3 par rapport à 2013),
- 81 accueils presse (contre 67 en 2014), accueil de 124 journalistes de chaînes TV, radios, journaux et magazines, sites internet et blogs couvrant 22 pays ;

L'année 2014 a également été marquée par la deuxième édition de *Strasbourg mon Amour* dont les chiffres de fréquentation, les retombées médiatiques nationales et internationales, ainsi que la mobilisation des acteurs économiques locaux ont été confortés lors de l'édition 2015.

La nouvelle feuille de route Strasbourg Eco 2030 identifie le tourisme comme une industrie à part entière, vecteur de rayonnement et créatrice de richesse. Strasbourg souhaite demeurer une destination phare du tourisme national et européen et entend faire face à la concurrence des autres grandes destinations urbaines.

La nouvelle convention d'objectifs 2016 – 2018 (jointe en annexes) établie entre la Ville, l'Eurométropole et l'OTSR renforce la cohérence des actions de l'association avec cette politique ambitieuse de développement économique. Cette convention, inscrite au Conseil municipal du 22 février 2016, est soumise à la délibération de la présente Commission permanente.

Par ailleurs, la Commission est informée que dans le cadre du fonctionnement du service d'accueil et d'information des parlementaires européens dénommé « mission Euraccueil », et dont la compétence relève de la Ville de Strasbourg, une convention précisant les

modalités qui régissent les relations entre la ville et l'OTSR a été soumise à la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2016 avant signature par les deux parties.

Subvention annuelle 2016 de l'Eurométropole à l'OTSR :

En cohérence avec ses propres orientations budgétaires, la subvention de fonctionnement de l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice de l'OTSR s'élève, pour l'exercice 2016, à 1 367 000 € soit une baisse de 2 % par rapport à 2015.

Cette subvention représente 40 % du budget prévisionnel 2016 de l'OTSR qui s'élève à 3 455 000 €.

Les participations financières prévisionnelles des autres partenaires institutionnels et collectivités sont les suivantes :

- Ville de Strasbourg : 510 000 € sollicités,
- Région Alsace : 15 000 € sollicités sur l'opération *Strasbourg mon amour*,
- CCI : 20 000 € sollicités.

A cette subvention annuelle de fonctionnement s'ajoute également un soutien financier spécifique de 60 000 € à l'édition 2016 de *Strasbourg mon amour* soit 12,3 % du budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 486 300 €. En fonction des bilans touristiques et financiers de l'opération qui seront présentés par l'OTSR avant l'été 2016, l'Eurométropole se réserve la possibilité d'abonder ce soutien financier qui fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *les engagements contenus dans la Convention d'objectifs 2016 – 2018 établis entre l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de 1 427 000 € répartie comme suit :*
 - *une subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2016 d'un montant de 1 367 000 € versé en deux fois : 50 % à la signature de la convention d'objectifs 2016-2018 et de la convention financière 2016, le solde lors du 2^{ème} semestre 2016,*
 - *un soutien financier de 60 000 € pour l'édition 2016 de Strasbourg mon amour,*

Cette subvention est inscrite à la ligne 6574-633 DU04B programme 8019 dont le solde disponible s'élève à 1 427 000 €.

prend acte

de l'existence d'une convention entre l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région et la Ville de Strasbourg définissant les modalités de fonctionnement du service Euraccueil,

autorise

le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
ET
L'OFFICE DE TOURISME DE STRASBOURG ET SA REGION**

2016 – 2018

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1 ;
- l'obtention de la marque Qualité Tourisme par l'OTSR en date du 14 octobre 2015 et qui impose l'établissement d'une convention d'objectifs entre l'OTSR, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le classement 4 étoiles de l'OTSR par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2010 pour une durée de 5 ans ;
- la demande en cours de traitement administratif du classement de l'OTSR en catégorie I ;
- la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi de Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Il est convenu entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN,
Président,

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES,
Maire,

Et

L'association Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR), ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg Volume XVI sous le numéro 62, et dont le siège est 17 place de la Cathédrale 67082 Strasbourg Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques GSELL.

APRES AVOIR EXPOSE CECI :

La feuille de route Strasbourg Eco 2030 identifie le tourisme comme une industrie tertiaire à part entière, vecteur de rayonnement et créatrice de richesse. En effet, il emploie plus de 6 500 personnes sur le territoire de l'Eurométropole dans des domaines aussi variés que l'hôtellerie et la restauration, les sites de loisirs, les agences de voyage. Avec plus de 3 millions de touristes accueillis par an, l'industrie touristique strasbourgeoise génère de nombreuses retombées notamment sur le commerce local.

Afin de permettre à la destination Strasbourg de demeurer une destination-phare dans le tourisme national et de renforcer sa position de capitale européenne, l'Eurométropole de Strasbourg, déploie une stratégie de développement touristique. Cette stratégie associe l'ensemble des acteurs touristiques et vise à améliorer l'offre existante, créer de nouvelles offres, attirer de nouveaux publics, rénover ou restructurer des équipements touristiques.

Conformément au code du tourisme article L.133-1 à L.133-10 portant sur les dispositions applicables aux offices de tourisme, l'OTSR a pour objet la mise en œuvre de missions d'intérêt public local d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique.

En application de l'article L 133-3 du code du tourisme, l'OTSR :

- assure l'accueil et l'information des touristes dans un souci permanent de qualité et d'adaptation aux évolutions de la demande et des technologies ;
- est responsable de la promotion touristique de la destination Strasbourg à l'échelle nationale et internationale en veillant à la conservation des clientèles déjà conquises et en développant des actions et produits pour capter de nouvelles clientèles ;
- effectue, dans cet objectif une mise en valeur optimale des atouts du territoire offerts aux différents segments de clientèle (patrimoine, culture, shopping, loisirs, évènementiels...) ;
- contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- participe à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique initiée et portée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que par les partenaires institutionnels ;
- se montre pro-actif dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- commercialise des prestations de services touristiques
- est consulté sur des projets d'équipement collectifs touristiques

L'OTSR constitue par conséquent le partenaire privilégié de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre de leur politique de développement touristique.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et l'OTSR définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Objectifs partagés entre la Ville, l'Eurométropole et l'OTSR

Le tourisme est un secteur d'activité particulièrement dépendant de facteurs exogènes (économiques, géopolitiques, sociologiques) qui nécessite une mobilisation endogène (réflexions stratégiques, veille permanente, réactivité et créativité).

Dans un contexte de concurrence intense et d'évolutions profondes des comportements, certaines destinations voient le jour, d'autres redynamisent leur image et leur offre.

Afin de faire face à cette concurrence, l'OTSR et la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg établissent 3 objectifs principaux à l'association, en complément de ses missions récurrentes de promotion et d'accueil :

- Objectif n°1 : poursuivre les efforts en termes de qualité d'accueil, de services et de produits
- Objectif n°2 : optimiser les outils et supports numériques comme levier de promotion, de découverte, et de partage de l'expérience
- Objectif n°3 : renforcer la connaissance des clientèles et les actions marketing

Ces 3 objectifs sont traduits en actions prioritaires à mener. Ce programme d'actions porté en annexes de la présente convention pourra être actualisé chaque année dans le cadre du Comité de suivi.

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement du service d'accueil et d'information à destination des parlementaires européens dénommé Euraccueil, les modalités qui régissent les relations entre la Ville de Strasbourg et l'association sont précisées au travers d'une convention triennale qui sera approuvée par délibération du Conseil municipal simultanément à la présente convention d'objectifs.

Article 3 : Subventions versées par l'Eurométropole à l'OTSR

Compte tenu de l'importance qu'accordent la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg au développement touristique de l'agglomération, elles conviennent de soutenir financièrement l'association dans l'objet de ses missions.

Pendant la durée de la convention :

- la Ville de Strasbourg s'engage à financer l'association à hauteur de 510 000 € ;
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à financer l'association à hauteur de 1 367 000 € ;
- l'association s'engage à réaliser l'essentiel du programme d'actions établi en annexe et à prendre toutes les initiatives en cohérence avec les objectifs établis à l'article 3.

Chaque versement aura lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par l'organe délibérant de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La demande de subvention devra intervenir avant le 30 juin de chaque année. Elle sera accompagnée :

- du budget prévisionnel de l'année N+1 dans une version conforme au plan comptable des associations et dans une version analytique de synthèse. Ces documents seront actualisés et à nouveau transmis avant le 15 novembre de l'année N afin d'être annexés au projet de délibération.
- des états comptables et analytiques de l'année N-1;
- d'une présentation argumentée des évolutions des principaux postes de dépenses et de recettes et des opérations qui les composent. Un lien explicite sera réalisé autant que possible avec les objectifs prioritaires (article 2) fixés par la présente convention et au regard des chantiers et actions prioritaires visés en annexes.

Les subventions de la Ville et de l'Eurométropole devront permettre à l'association de financer son fonctionnement général et toute opération qu'elle souhaitera mener dans le cadre de ses missions et des objectifs tels que définis à l'article 2.

Tout projet exceptionnel, non prévu au budget prévisionnel de l'année N présenté avant le 30 juin de l'année N-1, pourra faire l'objet d'une demande de subvention supplémentaire. Toutefois, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se réservent le droit d'y donner suite ou non, en fonction de la cohérence de l'opération avec l'objet de l'association et les objectifs de la présente convention, mais aussi en fonction de leurs capacités et priorités budgétaires propres.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable à cette demande, un avenant au présent document ou une convention spécifique sera rédigée entre les parties.

L'association est dans tous les cas invitée en tout premier lieu à prioriser les actions qu'elle souhaite mener, de manière à pouvoir les financer (y compris lorsqu'elles sont nouvelles) dans l'enveloppe qui lui aura été initialement allouée.

L'association est invitée à renforcer autant que possible ses recettes de fonctionnement autres, celles-ci devant lui permettre de renouveler ou de développer régulièrement ses actions tout en contenant voire en réduisant la sollicitation des financements publics.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4 : Dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs généraux et opérationnels prévus dans la présente convention s'opère de manière concertée dans le cadre de l'examen du bilan d'activité de l'année N-1, du plan d'actions de l'année N et des pistes d'actions de l'année N+1 élaborés par l'OTSR.

Article 5 : Composition de l'instance de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place et constitue l'instance de dialogue privilégié entre les partenaires.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'Eurométropole et le Maire ou leur représentant respectif. Il se compose des membres suivants :

- le Président de l'association ou son représentant
- le Directeur de l'association ou son représentant,
- l'adjoint au Maire en charge du tourisme,
- le Vice-président de l'Eurométropole en charge de la promotion du tourisme,
- les référents de la direction et/ou du service de la Ville et de l'Eurométropole concerné(e),

Ce Comité de suivi peut être élargi à tout acteur ou partenaire touristique sur décision partagée des membres du Comité.

Article 6 : Missions du Comité de suivi

- évaluer l'état d'avancement dans l'atteinte des objectifs de la présente convention sur la base d'indicateurs ou de tout élément d'appréciation ;
- convenir d'un planning de réalisation des actions prioritaires définies en annexes ;
- redéfinir le cas échéant les orientations et actions prioritaires en fonction des opportunités et des évolutions du marché et du contexte local (ajustements, priorisation...) ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur l'éventuelle reconduction de la convention, sur ses objectifs et sur ses modalités (cf article 8)

Article 7 : Organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole et avant le dépôt de la demande de subvention de l'association pour l'année N+1. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement entre l'association, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg au moins 2 mois avant sa tenue.

L'association communique à l'ensemble des membres du Comité de suivi et 3 semaines au plus tard avant sa tenue tous documents pertinents permettant l'analyse et l'évaluation pour la période annuelle révolue.

Lors du Comité de suivi, l'ensemble des documents sont passés en revue afin de permettre aux membres de formuler des avis.

Un comité technique réunissant les Services de l'association et de la collectivité est mis en place et se réunit 4 à 6 fois par an afin d'optimiser la mise en œuvre des actions et de garantir les synergies.

Article 8 : évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée deux mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole et du Conseil Municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

Article 9 : Vie de la convention

La présente convention d'objectifs est établie pour une durée de 3 ans, courant de 2016 à 2018. Son entrée en vigueur est toutefois soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole et par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Article 10: Communication

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires majeurs de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, ainsi que sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, dossiers de presse...).

Une attention toute particulière devra être portée à la valorisation de la marque « Strasbourg the Europtimist » sur les opérations de rayonnement menées par l'association, afin de valoriser le positionnement européen de Strasbourg et de son agglomération.

Au besoin, un choix entre la mention du logo des collectivités et celui de la marque pourra être opéré.

Article 11 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 12 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 14 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 20..

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Pour la Ville de Strasbourg
de Strasbourg

Pour l'association

Le Président
Robert HERRMANN

Le Maire
Roland RIES

Le Président
Jean-Jacques GSELL

ANNEXES

Objectif n° 1 : poursuivre les efforts en terme de qualité d'accueil, de services et de produits

CHANTIER	BUT	ACTIONS PRIORITAIRES
<p>Développer des solutions différentes selon les besoins du touriste (<i>avant, pendant, et après le séjour</i>)</p>	<p>Séduire, donner envie de Renseigner informer Favoriser le partage d'expérience</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A1 Etablir début 2016 un diagnostic externalisé du site internet de l'OTSR. Sur la base de ce diagnostic, établir et mettre en œuvre un programme d'actions 2016-2018. Ce programme sera présenté lors d'un Comité de suivi en 2016. • A2 Moderniser la photothèque de l'OTSR et établir les conventions permettant une mutualisation avec l'Eurométropole • A4 Repenser le dispositif d'accueil : nombre et fonctionnement des bureaux d'accueil, accueil et information hors les murs... • A4 Déployer des actions innovantes envers les acteurs touristiques (hébergeurs, commerçants...) pour capitaliser sur leur rôle de prescripteurs et de relais d'information (ex. agenda évènementiel) • A5 Rénovation globale de l'espace d'accueil Place de la Cathédrale et mise en place de supports numériques d'information.
<p>Repenser la valorisation de l'offre touristique de la destination et la région</p>	<p>Déclencher l'acte d'achat Inciter au prolongement du séjour Diversifier les clientèles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A7 Evolution du site internet de l'OTSR afin de structurer, faciliter l'accès à l'offre touristique de Strasbourg et ses environs. L'offre touristique (très dense) sera abordée à partir d'un raisonnement client « <i>j'ai envie de</i> » / « <i>je ne sais pas quoi faire</i> ». • A8 Construire des offres « formatées » proposant des programmes ou bons plans à la 1/2 journée, à la journée, sur 2 jours... • A9 Créer ou renouveler des produits notamment à destination des cibles jeunes, familles, cyclotouristes...
<p>Etre pro actif en matière de solutions et de partenariats commerciaux</p>	<p>Faciliter l'acte d'achat avant et pendant le séjour</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A10 Enclencher une étude de faisabilité pour la mise en place d'une solution de commercialisation (marque blanche ? ...) ou d'un plan d'actions permettant une meilleure commercialisation de l'offre touristique (loisirs et affaires et y compris évènementiel).
<p>Participer au dispositif d'accueil MICE <i>Hello ptimist</i> et contribuer à l'accueil des parlementaires européens et des délégations internationales</p>	<p>Améliorer l'accueil et la satisfaction des participants Valoriser la destination auprès d'une clientèle captive et influente</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A11 Mobiliser des moyens humains et techniques lors d'évènements à fort rayonnement pour la destination - 5 à 6 évènements par an. • A12 Etablir une convention relative à la mise à disposition de moyens humains et techniques et à la collaboration entre la Ville et l'OTSR, dans le cadre de l'accueil des institutions et délégations européennes ou internationales, à travers la mission « Euraccueil ».

ANNEXES

Objectif n°2 : optimiser les outils et supports numériques comme levier de promotion, de découverte, et de partage de l'expérience		
CHANTIER	BUT	ACTIONS PRIORITAIRES
Renforcer la présence de la destination sur les réseaux sociaux et auprès des bloggeurs et influenceurs	Développer la e-reputation de la destination	<ul style="list-style-type: none"> • B1 Etablir début 2016 un diagnostic externalisé de la présence de l'OTSR sur les réseaux sociaux. Sur la base de ce diagnostic, établir et mettre en œuvre un programme d'actions 2016-2018. Ce programme sera présenté lors d'un Comité de suivi en 2016 • B2 Mener une analyse sur les avantages / inconvénients d'intégrer la fonction community manager • B3 Co-produire avec l'Eurométropole et le Strasbourg convention bureau un film de promotion • B4 Participer activement à la diffusion sur internet des meilleures vidéos de la destination Strasbourg • B5 Mettre en ligne au moins un film de promotion par semestre • B6 S'appuyer sur des témoignages bloggeurs, vidéos, réseaux sociaux.... • B7 Enrichir et actualiser la base de données LEI • B8 Structurer / sélectionner les informations selon les profils • B9 Optimiser le site internet pour une utilisation aisée en mobilité (responsive) • B10 Assurer la promotion et/ou moderniser les supports de découvertes de la destination (géocaching, bornes interactives, parcours touristiques...) • B11 Participer aux dossiers de candidature et à la valorisation de labels
Enrichir et adapter les contenus (hiérarchisation des infos, iconographie, géolocalisation...) selon les segments de clientèles et leur relation à la destination (avt pdt ap.)	Placer l'OTSR comme donneur d'environnements, créateurs d'expériences et d'émotions pour le touriste	

Objectif n°3 : renforcer la connaissance des clientèles et les actions marketing		
CHANTIER	BUT	ACTIONS PRIORITAIRES
Mettre en place les outils, procédures et partenariats permettant d'acquérir une connaissance fine des clientèles (attentes, comportements, provenances, centre d'intérêts...)	Recueillir les informations d'observation et d'analyse nécessaires au pilotage et à l'actualisation de la stratégie de développement touristique Constituer un fichier clients à des fins marketing	<ul style="list-style-type: none"> • C1 Mettre en place avec l'Eurométropole et l'ORTA une méthode de collecte et d'analyse des données de fréquentation et de performance des acteurs du tourisme. • C2 Suivre les statistiques de fréquentation du site internet : nombre de vues, de visites, taux de rebond, page les plus consultées, sites référents, mots clés les plus recherchés, nombre d'abonnés twitter et facebook. • C3 Participer activement aux enquêtes et études menées par l'ORTA • C4 Valoriser des produits d'appel • C5 Relayer les forfaits des prestataires sur le site de l'OTSR • C6 Créer et exploiter une base de données clients individuels pour démarcher, promouvoir, inciter au séjour
Impulser ou accompagner la création d'offres commerciales (packages, pass...) adaptées à chaque segment de clientèles et selon la saison	Déclencher l'acte d'achat Augmenter la visibilité de la destination	

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Mise en conformité de la grille tarifaire de la taxe de séjour suite à Loi de finances 2016.

Par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole a fixé les tarifs taxe de séjour au réel applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour chaque nature d'hébergement, conformément à la loi de finances 2015 (loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67).

Dans une logique incitative au classement préfectoral des meublés de tourisme (classement fondé sur l'octroi d'un nombre étoiles), le tarif de la catégorie "Meublé de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement" a été fixé à 0,73 € soit à un niveau supérieur au tarif des meublés de tourisme 1 étoile fixé à 0,50 €.

Or, depuis la délibération du 27 novembre 2015, les dispositions législatives relatives aux tarifs viennent d'être amendées par la loi de finances 2016 (loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 90) qui introduit l'alinéa suivant dans l'article L2333-30 du CGCT :

"Le tarif de taxe de séjour retenu pour une des catégories d'hébergement ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature."

Il est donc proposé d'aligner le tarif de la catégorie "Meublé de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement" sur le tarif des meublés 1 étoile à savoir 0,50 € à compter du 1^{er} mars 2016.

Le montant de taxe de séjour versé par le client sera de 0,55 € par nuitée et par personnes compte tenu de la taxe additionnelle départementale.

Le manque à gagner est estimé à 12 500 € sur la base des déclarations 2015 (mars – décembre) dans cette catégorie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
fixe*

le tarif de taxe de séjour de la catégorie "Meublé de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement" à 0,50 € par nuitée et par personne à compter du 1^{er} mars 2016.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Subvention annuelle au Strasbourg Convention Bureau.

Le rayonnement et l'attractivité constituent l'un des axes du développement économique strasbourgeois. Cet axe s'appuie notamment sur une dynamisation du secteur du tourisme d'affaires afin de générer des retombées économiques, mais également d'image et de notoriété.

Le tourisme d'affaires a été identifié, comme un enjeu fort pour le développement et l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise au sein des stratégies ECO 2020 et 2030. Cet enjeu est notamment matérialisé au travers de 3 actions :

- l'entrée, en 2014, au capital de Strasbourg Evènements de la société GL Events, acteur majeur et d'envergure internationale dans le domaine du tourisme d'affaires ;
- la création, en 2015, d'un dispositif partenarial d'accueil et de soutien à la filière tourisme d'affaires intitulé « Hellooptimist » et élaboré avec le Strasbourg Convention Bureau (SCB) et Strasbourg Evènements ;
- l'action « Modernisation et Extension du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) du Parc des Expositions (PEX) » avec la livraison d'un PMC répondant aux standards internationaux en matière d'accueil en 2016.

Strasbourg est actuellement classée 8^{ème} dans le classement ICCA¹ France (2014) et 164^{ème} au classement ICCA international (2014). Par cette stratégie ambitieuse et la dotation d'outils modernes, Strasbourg souhaite se repositionner en tant que leader au sein de la filière tourisme d'affaires et, en conséquent, renouveler et développer son portefeuille de manifestations professionnelles dès 2016.

1 International Congress and Convention Association. L'association ICCA réalise un classement annuel des métropoles de congrès. Les 4 critères principaux permettant la comptabilisation des événements ICCA sont :

- *Manifestation organisée par une Association (à but non lucratif, associations professionnelles, syndicats, fédérations)*
- *Manifestation qui tourne dans 3 pays minimum en Europe et dans le monde*
- *Manifestation réunissant un minimum de 50 participants*
- *Manifestation organisée de façon régulière*

De par son projet, le Strasbourg Convention Bureau apparaît comme étant le pôle de référence sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole Strasbourg et dont le projet est le plus pertinent pour répondre aux demandes des organisateurs du tourisme d'affaires.

Les principales missions du SCB sont les suivantes :

- promotion de l'offre locale en termes d'équipements et de services liés au tourisme d'affaires ;
- prospection des organisateurs d'événements, pilotage et candidatures aux grands événements ;
- accompagnement des porteurs de projet d'événements grâce à une aide technique et logistique ;
- observation du secteur du tourisme d'affaires à Strasbourg.

Durant l'exercice 2015, le SCB a traité un peu plus de 360 projets (contre 375 en 2014). Il est important de souligner, que depuis sa création en 2008, les objectifs fixés à l'association que ce soit en terme de nombre de projets à accompagner comme en nombre d'actions de promotion à réaliser (salons, éductours, road-show...) ont toujours été honorés ou dépassés.

En 2016, le SCB prévoit de poursuivre le développement de son activité, et notamment dans la détection d'événements éligibles à Helloptimist, en concentrant ses efforts sur :

- des opérations de prospection commerciale à l'étranger (IMEX Francfort et America, IBTM Barcelone) ;
- la définition d'une stratégie de communication digitale ;
- la réalisation d'un film de promotion du secteur du tourisme d'affaires ;
- le développement de nouveaux partenariats avec les Institutions européennes et l'Université ;
- la candidature à des événements en lien avec les filières d'excellence d'ECO 2020 / 2030 ;
- le référencement de la destination auprès d'ICCA.

Afin de mener ces nouvelles actions mais également de réduire les cotisations de ses membres-adhérents (actuels et potentiels), l'Eurométropole de Strasbourg revalorisera cette année son soutien financier au Strasbourg Convention Bureau par une augmentation de l'ordre de 45 000 €, soit 145 000 € en 2016 contre 100 000 € en 2015. Cette augmentation est notamment possible en raison de l'augmentation de la taxe de séjour communautaire au 1^{er} janvier 2016 qui doit permettre à Strasbourg de financer des actions de développement touristique.

L'action du SCB s'inscrit dans une convention financière et d'objectifs annuelle (2016) annexée à la présente délibération. Cette convention définit les objectifs de développement de l'activité du Strasbourg Convention Bureau, précise ses nouvelles actions et indique ses modalités d'évaluation (identification d'objectifs généraux et opérationnels ainsi qu'indicateurs).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg Convention Bureau annexé à la présente délibération et la participation de 100 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2016,
- participation inscrite au BP 2016 sur la ligne 95-6574-DU04E – prog 8022 dont le solde disponible est de 145 000 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Objectifs des salons

- Renforcer et développer la notoriété de Strasbourg- l'Alsace
- Approfondir notre réseau de partenaires
- Prospector de nouveaux clients
- Entretien la relation commerciale avec nos contacts
- Décrocher des projets

Segments MICE

- Congrès, colloques, symposiums
- Conventions, séminaires, réunions d'entreprises
- Incentive, roadshow
- Salons, expositions

SALONS ET OPERATIONS DE PROMOTION 2016

Nouvelles opérations 2016

WORKSHOP REUNIR

> 28 janvier : Workshop à Lyon www.reunir.com

D.V.K.

> Deutscher Verbände Kongress : Congrès des associations allemandes
> 25 et 26 avril à Düsseldorf www.verbaendekongress.de

Salon biennal ; 250 participants attendus. Strasbourg Convention Bureau : sponsoring pour visibilité et présence avec stand, dans la continuité des actions menées sur cette cible en 2014.

IMEX

> 19, 20, 21 avril à Francfort www.imex-frankfurt.com

Salon international des voyages événementiels, rencontres et événements. En 2015, avec 3 500 exposants ce salon a attiré près de 10 000 visiteurs dont 3 900 Hosted Buyers venus de 80 pays différents. Plus de 50 000 rendez-vous individuels entre acheteurs et exposants avec un total de quelque 65 000 rendez-vous durant la manifestation. Zone de 20 m² sur l'espace France dédiée à Strasbourg depuis 2009.

IMEX AMERICA

> 18, 19, 20 Octobre à Las Vegas www.imexamerica.com

Imex America est le rendez-vous incontournable pour l'industrie MICE sur le marché US. Salon avec rendez-vous préprogrammés pour chaque exposant et présentations France à des groupes d'Hosted Buyers sur la zone France. 76 % des 2 700 Hosted Buyers viennent des USA. 10 350 visiteurs en 2014, une trentaine d'exposants.

IBTM WORLD

> 29, 30 novembre et 1^{er} décembre à Barcelone www.ibtm.com

Un des principaux salons de l'industrie des rencontres professionnelles en Europe. En 2015, 15 500 professionnels avec 8 100 visiteurs de 170 pays et 4 000 Hosted-Buyers et plus de 65 000 rendez-vous préprogrammés : un événement international pour les professionnels du tourisme d'affaires. Présence sur l'espace France.

EDUCTOURS

> Cibles principales : organisateurs de congrès nationaux et internationaux en raison de l'achèvement des travaux du Palais des Congrès et du déploiement du dispositif « Helloptimist ».

Opérations réalisées avec les villes de Colmar et Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace

HEAVENT MEETINGS

> 13 et 14 avril : Palais des Congrès et des Festivals de Cannes
www.heavent-meetings.com

Salon business dont l'objectif est de favoriser le « face à face » direct entre Top Décideurs et Exposants par des rendez-vous pré-organisés en amont de l'événement. 400 Top Décideurs de France et d'Europe, 300 exposants, 8 000 rendez-vous

REUNIR

> 06 et 07 octobre à Paris www.reunir-salon.com

22^{èmes} Rencontres professionnelles autour de la branche séminaires et congrès. En 2015, avec 600 établissements et prestataires dont 30 % de nouveaux exposants, le salon a accueilli 2 306 visiteurs, avec plus de 15 000 rendez-vous visiteurs et Hosted Buyers.

Pour la 5^{ème} année : stand destination avec Colmar et Mulhouse de 24 m² dans la zone VIP.

ROADSHOW

> Belgique : novembre

En raison des améliorations des temps de parcours de la 2^{ème} phase TGV Est.

OPÉRATIONS TGV

> TGV EST : Paris, Bruxelles, Luxembourg

Autres actions proposées :

- Web marketing
- Accueil agences MICE
- Relations Presse en France, Allemagne, Belgique
- Outils et supports

CONVENTION FINANCIERE et D'OBJECTIFS **Exercice 2016**

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la Ville, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire,
- L'Eurométropole de Strasbourg ci-après dénommée l'Eurométropole, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président,

et

- L'association Strasbourg Convention Bureau, ci-après dénommée l'association ou le SCB, dont le siège est basé 34 rue du Tivoli 67000 Strasbourg, représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Véronique SIEGEL.

Vu,

- Les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art. 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 22 février 2016,
- La délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2016.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties. Elle témoigne de la volonté de la collectivité d'inscrire ses relations avec l'association dans le cadre d'un partenariat durable.

Le rayonnement et l'attractivité constituent l'un des axes du développement économique des stratégies Strasbourg Eco 2020 et Eco 2030. Cet axe s'appuie notamment sur une dynamisation du secteur du tourisme d'affaires afin de générer des retombées économiques, mais également d'image et de notoriété.

En réunissant les acteurs économiques et institutionnels, le SCB affiche l'ambition de positionner Strasbourg comme un pôle de référence en France dans l'accueil et l'organisation de manifestations professionnelles de la filière tourisme d'affaires.

C'est dans cette perspective que la Ville et l'Eurométropole soutiennent financièrement le projet associatif du Strasbourg Convention Bureau, acteur majeur dans le domaine du tourisme d'affaires strasbourgeois.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention établie entre la Ville, l'Eurométropole et l'association précise les engagements réciproques des trois parties ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an avec effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole d'un exemplaire signé par la Vice-Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole.

1ère partie : les objectifs

Article 3 : la stratégie de la Ville et de l'Eurométropole dans le domaine du tourisme d'affaires

Strasbourg est actuellement classée 8^{ème} dans le classement ICCA¹ France (2014) et 164^{ème} au classement ICCA international (2014) ;

Le tourisme d'affaires a été identifié, comme un enjeu fort pour le développement et l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise au sein des stratégies ECO 2020 et 2030.

Cet enjeu est matérialisé au travers de 3 actions :

- l'action « Modernisation et Extension du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) du Parc des Expositions (PEX) », qui représente un investissement, pour la collectivité, de 70 Millions d'Euros pour le seul projet PMC.
Objectif = se doter, en 2016, d'un équipement répondant aux standards internationaux en termes d'infrastructures d'accueil et être en capacité de développer de nouveaux événements.
- l'entrée, en 2014, au capital de Strasbourg Evènements de la société GL Events, acteur majeur et d'envergure internationale dans le domaine du tourisme d'affaires. La collectivité lui a confié la nouvelle délégation de service publique (2016-2036) pour l'exploitation des équipements du PEX et du PMC.
Objectif = améliorer la capacité de Strasbourg Evènements à accueillir des manifestations internationales et bénéficier de l'expertise du groupe GL Events.
- la création, en 2015, d'un dispositif partenarial de soutien à la filière tourisme d'affaires intitulé « Helloptimist » et élaboré avec le SCB et Strasbourg Evènements. Le dispositif est piloté par la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité (DDEA) de la Ville et de l'Eurométropole.
Objectif = faciliter et favoriser la tenue de nouvelles manifestations professionnelles à Strasbourg en lien avec les filières d'excellence locale (technologies médicales, tertiaire supérieur international, mobilités innovantes et durables, économie créative, économie sociale et solidaire, économie verte et économie numérique).

¹ International Congress and Convention Association.

Par cette stratégie ambitieuse et la dotation d'outils modernes, Strasbourg souhaite se repositionner en tant que leader au sein de la filière tourisme d'affaires.

Pour atteindre ces objectifs, une coordination des acteurs institutionnels et privés est nécessaire. De par son projet, le SCB apparaît comme étant l'acteur incontournable sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole et dont le projet est le plus pertinent pour organiser la filière et répondre aux demandes des organisateurs du tourisme d'affaires.

Article 4 : le projet du Strasbourg Convention Bureau

Le SCB permet de promouvoir Strasbourg auprès des organisateurs du tourisme d'affaires. L'association participe en cela au renforcement du rayonnement et de l'attractivité de la Ville et de l'Eurométropole.

Ses missions :

- Promotion de l'offre locale en termes d'équipements et de services liés au tourisme d'affaires,
- Prospection des organisateurs d'événements nationaux et internationaux ; élaboration, pilotage et candidatures à certains événements,
- Accompagnement des porteurs de projet d'événements à Strasbourg, grâce à une aide technique et logistique,
- Observation du secteur du tourisme d'affaires à Strasbourg principalement lié à l'activité du SCB.

Son projet :

- Conception, réalisation et diffusion de toute communication susceptible de contribuer à mieux faire connaître les atouts du territoire en matière de tourisme d'affaires,
- Mise en œuvre de toute prospection et communication en France et à l'étranger tendant à favoriser le tourisme d'affaires à Strasbourg,
- Promotion d' « Helloptimist » par la mise en relation avec la DDEA des organisateurs d'événements répondant à ces critères :

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF HELLOPTIMIST :

Pour être éligible au dispositif, l'évènement doit :

- *traiter d'une des 7 filières d'excellence d'ECO 2020 / 2030 (description dans l'art. 3)*
- *se tenir auprès d'un des membres-adhérents au Strasbourg Convention Bureau*

Pour les évènements générant + d'une nuitée sur Strasbourg, le dispositif prévoit l'octroi :

- *d'un pass transport sur le réseau de transport de la CTS*
- *d'un plan touristique de la ville*
- *de la mise à disposition gratuite d'un site municipal de prestige (Musées, Grande salle de l'Aubette, Salle de la Bourse, Pavillon Joséphine, Shadok, Terrasse du Barrage Vauban, Place du Château)*
- *ou de la mise à disposition gratuite d'un bateau-lounge ou classique chez Batorama*

Pour les évènements de + 1500 personnes, le dispositif prévoit l'octroi, en plus :

- *d'une communication de bienvenue en centre-ville, gare et aéroport*
- *de la mise à disposition gratuite d'un tram-découverte chez Strasbourg Mobilités*

Les évènements soutenus dans le cadre d'HELLOPTIMIST seront prioritairement les évènements impliquant une candidature de la destination Strasbourg (notamment par le Strasbourg Convention Bureau dans une logique de recherche de nouveaux évènements) et seront soumis à l'arbitrage des élus de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 5 : les objectifs partagés

Objectifs généraux

Dans le cadre de la présente convention, et conformément à son projet, le SCB assurera, outre ses missions statutaires, les missions suivantes, en cohérence avec la stratégie de la Ville et de l'Eurométropole dans le domaine du tourisme d'affaires :

- Valoriser l'image de Strasbourg comme destination internationale du tourisme d'affaires
- Développer la visibilité internationale de la destination Strasbourg auprès des organisateurs du tourisme d'affaires en s'appuyant sur la marque Strasbourg the eurooptimist et Hellooptimist.

En 2016, le SCB prévoit de poursuivre le développement de son activité, et notamment dans la détection d'événements éligibles à Hellooptimist, en concentrant ses efforts sur des opérations de prospection commerciale à l'international et la définition d'une stratégie de communication digitale :

- Prospection : développement de partenariats, éducteurs, participation aux principaux salons nationaux et internationaux du tourisme d'affaires (Voir plan d'actions SCB 2016)
- Promotion : brochures, plan média, soirées et communication

Définition des objectifs et indicateurs

<u>Objectifs généraux</u>	<u>Objectifs opérationnels</u>	<u>Indicateurs</u>
Accroître sa notoriété dans Strasbourg et sa visibilité à l'international	<p>Elaborer une stratégie de communication digitale</p> <p>Développer de nouveaux outils de communication digitale</p>	<p>En 2016, mise au point d'une stratégie pour une mise en œuvre en janvier 2017.</p> <p>Réalisation d'un film de promotion de la filière tourisme d'affaires visible sur tous les supports de communication du SCB qui démontre l'organisation de la destination sur le tourisme d'affaires et le rassemblant des acteurs au sein du SCB</p>
Développer les occurrences dans la presse spécialisée	Démarcher les rédactions des publications spécialisées dans le tourisme d'affaires	Nombre d'encarts spéciaux consacrés à Strasbourg : 2 à 3 / an
Développer le réseau des membres du SCB	Organiser 1 évènementiel annuel destiné à recruter de nouveaux membres-adhérents	<p>Augmentation de la part privée de nouveaux adhérents de 20% par rapport à 2015²</p> <p>Objectif : 125 adhérents en 2016</p>
Maintenir le nombre de projets accompagnés (environ 350 / an)	<p>Elaboration, dans son rapport annuel d'activité, d'une analyse sur les forces / faiblesses de la destination qui illustre les raisons des succès et des échecs</p> <p>Nombre de projets accompagnés par an.</p>	
Attirer de nouveaux évènements par la promotion de l'offre et des produits développés par la destination	<p>Valoriser le dispositif Helloptimist</p> <p>Développer et valoriser l'offre des sites de prestige municipaux susceptibles d'accueillir le programme des projets accompagnés</p>	<p>Accompagner / Candidater au minimum 1 évènement par an répondant aux critères d'éligibilité maximum du dispositif Helloptimist</p> <p>Rendre visible l'ensemble des sites de prestige municipaux³ de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : en tant que membres (sous couvert des subventions octroyées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg).</p> <p>Nombre de projets apportés répondant aux critères du dispositif Helloptimist.</p>

² A partir du 1^{er} janvier 2016, les cotisations des membres-adhérents au Strasbourg Convention Bureau baissent de 50 %. L'objectif de cette baisse est de permettre au Strasbourg Convention Bureau de recruter de nouveaux membres-adhérents.

³ Pavillon Joséphine, Grande Salle de l'Aubette, Salle de la Bourse, Shadok, Place du Château, Terrasse du Barrage Vauban, Musée d'Art Moderne et Contemporain, Palais Rohan, Salons classés de l'Aubette, Lieu d'Europe. NB : ces sites sont susceptibles d'être proposées par la Ville et l'Eurométropole dans le cadre d'Helloptimist.

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Faire évoluer son identité graphique	Elaborer une nouvelle identité graphique déclinable sur ses supports de communication à partir de l'évolution de la marque Strasbourg the eurooptimist.	
Amener Strasbourg dans le top 5 France ICCA d'ici 2018	<p>Améliorer le référencement ICCA de Strasbourg d'ici 2018.</p> <p>Auprès d'ICCA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhérer, en 2017, dans la section « Destination Marketing » - Se positionner en tant que référent de la destination Strasbourg <p>Entamer une collaboration active avec l'ORTA - dans le cadre de la convention annuelle 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace – de façon à ce que le SCB soit en capacité de communiquer auprès de l'ICCA des événements éligibles à ses critères se tenant hors PEX-PMC.</p>	<p>Identification, dans son rapport annuel d'activité, des événements éligibles aux critères ICCA (50 pax minimum / rotation sur 3 pays différents) et notamment ceux se tenant hors PEX-PMC.</p> <p>Position de Strasbourg dans le classement annuel ICCA</p>
Développer un partenariat avec les institutions européennes et universitaires	Etablir les contacts nécessaires et expliquer les avantages pouvant être apportés par le classement ICCA, notamment auprès de l'Université de Strasbourg et des Institutions Européennes afin de les amener à devenir, si pertinent, des membres-adhérents au SCB, à défaut promouvoir leurs produits auprès de la cible du SCB.	Adhésion de l'Université de Strasbourg et des Institutions Européennes en tant que membres-adhérents du SCB, à défaut, mise en avant de leurs produits sur le site web du SCB.

2^{ème} partie : les moyens

Article 6 : les subventions versées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le budget prévisionnel 2016 présenté par l'association s'élève à 453 636 Euros.

Au titre de l'exercice 2016 :

- la Ville de Strasbourg verse au SCB une subvention de 100 000 €
- l'Eurométropole de Strasbourg verse au SCB une subvention de 145 000 €, soit 45 000 € de plus qu'en 2015 et les années précédentes, en raison notamment de l'augmentation de la taxe de séjour communautaire au 1^{er} janvier 2016 (pour mémoire, les clientèles générées par le tourisme d'affaires représentent 60 % des touristes dans Strasbourg).

La subvention sera créditée en deux versements sur le compte bancaire de la CIC Agence Entreprise Strasbourg :

- 60% à la signature de la présente convention signée par toutes les parties,
- 40% en fin d'année sur présentation d'un rapport d'activité intermédiaire.

Code banque	Code guichet	Numéro	Clé RIB
30087	33080	00020000801	45

L'association soumettra chaque année son dossier de demande de subvention incluant son plan d'actions prévisionnel deux mois avant la date limite d'instruction de la subvention.

3^{ème} partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs définis au préalable par les trois partenaires.

Article 7 : le suivi de l'activité du Strasbourg Convention Bureau

En 2016, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg proposent au Strasbourg Convention Bureau de présenter :

- **son rapport d'activité intermédiaire**, sur la base des indicateurs mentionnés en 2^{ème} partie en Réunion Mensuelle des Développeurs (RMDE) entre mai et juillet
- **son rapport d'activité final**, sur la base des indicateurs mentionnés en 2^{ème} partie en Bureau de Développement Economique (BDE) à défaut en Commission Thématique entre octobre et décembre

Ces 2 instances de réunion constitueront les nouvelles instances de dialogue entre le SCB et la collectivité dans le cadre du suivi de la convention.

Les personnes suivantes seront également invitées à participer à ces 2 instances :

- Le Président du Strasbourg Convention Bureau ou son représentant,
- Le Président de l'Eurométropole ou son représentant,
- Le Maire de Strasbourg ou son représentant,
- Le Vice-Président de l'association ou son représentant,
- Le Directeur de l'association ou son représentant,
- Les référents de la direction (DDEA) / du cabinet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : les objectifs poursuivis en RMDE et BDE

La RMDE permettra, à l'issue de la présentation du rapport d'activité intermédiaire :

- de faire une analyse partagée du niveau d'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;

Le BDE (ou la Commission Thématique) permettra, à l'issue de la présentation du rapport d'activité final :

- d'évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention en 2016 et d'ajuster les objectifs et indicateurs ainsi que le niveau d'intervention de la collectivité en fonction de la stratégie globale et des résultats obtenus ;
- de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, avant proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal et de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole.

Article 9 : l'organisation du suivi

La DDEA organisera les deux réunions (RMDE + BDE) au cours desquelles seront présentés le rapport d'activité intermédiaire et le rapport d'activité final du SCB.

Ces deux instances de suivi interne à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ne sauraient se substituer aux 5 réunions statutaires annuelles de suivi de l'activité du SCB (Bureaux, CA et Assemblée Générale).

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La marque attractivité Strasbourg the eurooptimist de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra dans toute action de communication de l'association en direction des médias et sur tous ses supports de communication (brochure, site web, stand, dossier de presse...). L'association veillera à apporter une visibilité particulière au dispositif de soutien au tourisme d'affaires de la collectivité : Hellooptimist.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que les responsabilités de la Ville et de l'Eurométropole ne puissent être recherchées.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

2016.

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

Le Président

La Vice-Présidente

Roland RIES

Robert HERRMANN

Véronique SIEGEL

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet équipements pour la recherche et l'innovation - participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg.

En matière de recherche et d'innovation contractualisées, l'Etat et les collectivités alsaciennes ont identifié deux enjeux structurants :

- soutenir les investissements qui renforcent le potentiel des équipes de recherche et des structures de transfert de technologies du territoire s'inscrivant dans des stratégies nationales et/ou européennes et en cohérence avec les orientations régionales (la S3 alsacienne) et de site
- consolider les projets de recherche ayant bénéficié d'un financement au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) ou du contrat de projets antérieur (effet de levier) et présentant une forte capacité d'innovation ou de service de dimension nationale et/ou internationale.

Les projets ainsi retenus couvrent un large spectre de thématiques : stockage et traitement de données informatiques à très grande échelle, matériaux, chimie y compris biologique, santé, agronomie, technologies de fabrication 3D...

Parmi les treize projets de recherche concernés, une première vague de quatre projets matures est présentée au financement des divers partenaires dont l'Eurométropole de Strasbourg.

RE1/ Prog 1110 ALSACALCUL – Développement de l'écosystème Big data et calcul intensif en Alsace : UNISTRA – Hervé WOZNIAK, Directeur de l'Observatoire astronomique de Strasbourg

Les simulations numériques réalisées sur des instruments de calcul à haute performance, les plateformes d'imagerie biologique ou médicale, l'analyse et la prédiction environnementales, le décodage des génomes ou des protéomes sont autant d'exemples de secteurs de R&D qui contribuent à l'augmentation de la compétitivité tant scientifique qu'industrielle. Tous ces domaines sont novateurs mais consommateurs massifs en

ressources informatiques et générateurs puissants de très grands volumes de données. Il est dès lors indispensable d'augmenter significativement et de concert les capacités de calcul et de stockage au niveau régional tout en minimisant l'empreinte environnementale de ces investissements.

Le projet en question vise ainsi à prolonger la dynamique initiée par l'Equipex Equip@meso pour développer dans de larges proportions les capacités de calcul et de stockage au niveau régional au bénéfice de la communauté académique et du milieu industriel. C'est donc un véritable projet de site associant des unités strasbourgeoises – le Pôle de calcul haute performance de l'UNISTRA, l'Institut pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), la Fédération de recherche en matériaux et nanosciences, l'Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) et l'Institut de biologie moléculaire des plantes (IBMP)– et mulhousiennes –l'Institut de science des matériaux de Mulhouse (IS2M)–. Il a l'ambition de promouvoir en facilitant l'analyse des données, l'extraction des connaissances et l'archivage longue durée, la sécurisation et la confidentialité tout en maîtrisant la dimension environnementale.

Le projet est réalisé en deux phases respectivement :

- phase 1 - 2015-2017 consacrée à la mise en place du stockage massif et l'acquisition de la première tranche de calcul intensif,
- phase 2 - 2018-2020 consacrée à l'acquisition complémentaire du matériel de calcul intensif et l'augmentation progressive du stockage.

Le budget alloué par le contrat de plan s'élève à 4 M€ apportés par l'Etat (2 M€), la Région Alsace (1 M€) et l'Eurométropole de Strasbourg (1 M€).

A ce stade, la Commission permanente (Bureau) est invitée d'une part à confirmer l'engagement financier global de 1 M€ pris dans le cadre du CPER en cours et, d'autre part, à préciser l'échéancier des versements conformément au PPI soit :

- 2016 : 250 000 € (inscrits dans le BP voté)
- 2017 : 250 000 €
- 2018 : 250 000 €
- 2019 : 200 000 €
- 2020 : 50 000 € (solde sur décompte définitif).

RE3 /Prog 1112 CRCC – Centre de ressources et compétences en chimie : CIRFC (Centre international de recherche aux frontières de la chimie, Fondation de coopération scientifique) – Thomas EBBESEN, Directeur du Centre

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'excellence internationale acquise par la chimie strasbourgeoise aux interfaces avec la biologie et la physique, mondialement reconnue au travers de l'ISIS, ses prix Nobel et Kavli. Il entend ainsi prolonger et amplifier les efforts menés par le Réseau thématique de recherche avancée (RTRA) chimie et le contrat de projets antérieur. Il complète également les trois Labex obtenus au titre du PIA en les dotant d'équipements lourds nécessaires à la compétitivité du site.

Le projet en question vise en effet à consolider une plateforme d'équipements scientifiques de standard international au service de la recherche-développement publique et privée et de l'enseignement de la chimie. Il s'agit de mettre en place un Centre de ressources à vocation régionale et européenne à l'échelle de la Région métropolitaine trinationale (RMT), par la mise à disposition d'instruments performants réunis au sein d'un plateau d'analyse et de caractérisation ainsi que des compétences en personnels qualifiés de très haut niveau.

Les équipements à acquérir se situent dans les domaines de la RMN, la microscopie, la spectroscopie, la spectrométrie de masse et de diffraction des rayons X... Afin de ne pas ralentir la dynamique impulsée et au regard de la disponibilité immédiate ou des délais de livraison rapprochés des équipements en cause, le programme d'acquisition est concentré sur la première phase du CPER couvrant les années 2015 à 2017.

Le budget alloué par le contrat de plan s'élève à 2,845 M€ apportés par l'Etat (0,797 M€), le CNRS (0,600 M€), la Région Alsace (0,724 M€) et l'Eurométropole de Strasbourg (0,724 M€).

A ce stade, la Commission permanente (Bureau) est invitée d'une part à confirmer l'engagement financier global de 724 000 € pris dans le cadre du CPER en cours et, d'autre part, à préciser l'échéancier des versements conformément au PPI soit :

- 2016 : 240 000 € (inscrits dans le BP voté)
- 2017 : 400 000 €
- 2018 : 84 000 € (solde sur décompte définitif).

RE10/Prog 1116 PRECy – Développement d'une plateforme de radiobiologie expérimentale auprès du Cyclotron Cyncé : CNRS – Marc ROUSSEAU, Directeur adjoint de l'Institut pluridisciplinaire Hubert CURIEN (IPHC)

La radiothérapie ou traitement par les rayonnements ionisants est une option thérapeutique prometteuse dans la vie des patients atteints d'un cancer. Elle utilise les rayons X ou les protons dans le but d'augmenter la durée de vie des patients et de diminuer l'irradiation des tissus sains, améliorant ainsi leur qualité de vie. En France, la protonthérapie est encore peu répandue (deux centres sis à Nice et Orsay).

Le projet PRECy se propose de développer une plateforme de radiobiologie expérimentale auprès du cyclotron Cyncé financé par le contrat de projets antérieur et installé sur le Campus de Cronembourg. Il consiste en l'aménagement d'une salle expérimentale, d'un laboratoire de biologie pour la préparation des cultures cellulaires et le développement d'une ligne d'irradiation dotée d'un système de conformation de la dose physique déposée dans les tumeurs. La plateforme sera ouverte à la communauté scientifique et médicale nationale et internationale.

Le projet est porté par le CNRS/IPHC et le Centre Paul Strauss en synergie avec l'Institut régional du cancer en cours de construction sur le site de l'Hôpital de Hautepierre. Les premières expériences d'irradiation étant prévues courant 2018, la réhabilitation des locaux et l'acquisition des équipements dédiés sont déployées sur la période 2015 à 2018.

Le budget alloué par le contrat de plan s'élève à 1 M€ apportés par le CNRS (0,500 M€), la Région Alsace (0,250 M€) et l'Eurométropole de Strasbourg (0,250 M€).

A ce stade, la Commission permanente (Bureau) est invitée d'une part à confirmer l'engagement financier global de 250 000 € pris dans le cadre du CPER en cours et, d'autre part, à préciser l'échéancier des versements conformément au PPI soit :

- 2016 : 100 000 € (inscrits dans le BP voté)
- 2017 : 100 000 €
- 2018 : 30 000 €
- 2019 : 20 000 € (solde sur décompte définitif).

RE13/PROG 1117 ALSACE 3D – Développement d'une plateforme de fabrication en 3D : CRITT IREPA LASER – Jean-Paul GAUFILLET, Directeur

Le CRITT IREPA LASER, labellisé Centre de ressources technologiques (CRT) par le Ministère, est la plus importante structure nationale de R&D en ingénierie des procédés laser et en matériaux. Il figure parmi les leaders mondiaux de « l'additive manufacturing », technique de fabrication par ajout de matière assistée par ordinateur et impression tridimensionnelle.

Le développement de la recherche et des technologies dans le domaine de la fabrication 3D additive est un enjeu majeur pour la compétitivité industrielle. Le projet en question entend y répondre en déployant une plateforme d'outils robotisés associant deux procédés parfaitement maîtrisés, le « Selective laser melting » (SLM) et la « Construction laser additive directe » (CLAD). Cette plateforme collaborative, installée dans les locaux du Pôle API au sein du Parc d'innovation, sera ouverte aux partenaires académiques et socio-économiques et, ce faisant, suscitera des collaborations industrielles dans les secteurs liés aux transports, à l'aéronautique et au spatial, à l'énergie et à la santé.

Les équipements robotisés et matériels laser nécessaires seront acquis sur la période 2015 à 2017.

Le budget alloué par le contrat de plan s'élève à 1,500 M€ apportés par l'Etat (0,750 M€), la Région Alsace (0,375 M€) et l'Eurométropole de Strasbourg (0,375 M€).

A ce stade, la Commission permanente (Bureau) est invitée d'une part à confirmer l'engagement financier global de 375 000 € pris dans le cadre du CPER en cours et, d'autre part, à préciser l'échéancier des versements conformément au PPI soit :

- 2016 : 200 000 € (inscrits dans le BP voté)
- 2017 : 150 000 €
- 2018 : 25 000 € (solde sur décompte définitif).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

en application du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, de confirmer les participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice des projets d'équipements liés à la recherche et à l'innovation suivants :

UNISTRA/RE1/Prog 1110 ALSACALCUL : 1 000 000 € versés en cinq annuités, respectivement :

- 2016 : 250 000 €
- 2017 : 250 000 €
- 2018 : 250 000 €
- 2019 : 200 000 €
- 2020 : 50 000 € (solde sur décompte définitif)

CIRFC/RE3/Prog 1112 CRCC – Centre de ressources et compétences en chimie : 724 000 € versés en trois annuités, respectivement :

- 2016 : 240 000 €
- 2017 : 400 000 €
- 2018 : 84 000 € (solde sur décompte définitif)

CNRS/RE10/Prog 1116 PRECy – 250 000 € versés en quatre annuités, respectivement :

- 2016 : 100 000 €
- 2017 : 100 000 €
- 2018 : 30 000 €
- 2019 : 20 000 € (solde sur décompte définitif)

CRITT IREPA LASER/RE13/Prog 1117 ALSACE 3D – 375 000 € versés en trois annuités, respectivement :

- 2016 : 200 000 €
- 2017 : 150 000 €
- 2018 : 25 000 € (solde sur décompte définitif)

- d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes budgétaires ci-dessous en conformité avec le PPI:DU01-2015/AP0246

- prog 1110
- prog 1112
- prog 1116
- prog 1117

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions financières particulières organisant les modalités et l'échéancier des versements.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Attribution d'une subvention à la CCI de la Région Alsace pour le festival du numérique Bizz&Buzz.

La CCI de Région Alsace intervient en faveur du développement économique de son territoire et accompagne les 65 000 entreprises alsaciennes du commerce, de l'industrie et des services. L'un de ses champs d'intervention privilégiés est l'économie numérique, et dans ce cadre, la CCI de Région Alsace organisera du 15 au 17 mars 2016, la 3^{ème} édition de Bizz & Buzz, festival du numérique en Alsace.

Ce festival a pour objectif de favoriser la transformation digitale des entreprises, de les informer sur les opportunités liées au numérique et de mettre en avant les savoir-faire locaux. Bizz & Buzz regroupe sur trois jours des ateliers et conférences dans plus de 20 lieux différents. De nombreuses têtes d'affiche (Google, Twitter, France Télévisions, Orange, Allianz...) interviendront et plus de 1 500 participants sont attendus, dont une majorité de dirigeants et d'entrepreneurs.

Le festival se décline autour de deux parcours :

- un parcours « Bizz » pour les événements techniques et entrepreneuriaux,
- un parcours « Buzz » pour les événements relatifs aux usages.

Plusieurs thématiques seront à l'honneur de l'édition 2016 : relations clients, tourisme, image, industrie...

Le festival sera également l'occasion de la remise des Trophées Numéric'Alsace qui récompensent les initiatives numériques innovantes des entreprises alsaciennes de tous secteurs.

Les objectifs du festival Bizz & Buzz croisent les priorités de la collectivité en matière de développement économique et de rayonnement du territoire.

L'économie numérique a un impact sur 80 % de l'économie française (source INSEE) et constitue un levier de croissance et de compétitivité reconnu. Bizz & Buzz favorise la diffusion des nouveaux outils et usages digitaux et encourage leur adoption par les

entreprises. Cette dynamique contribue en outre à accroître le marché accessible aux PME et TPE du secteur numérique.

Le budget global de l'évènement s'élève à 60 000 €. La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de l'Eurométropole de Strasbourg est de 5 000 €. Grâce à ce soutien, l'Eurométropole peut devenir l'un des cinq partenaires « gold » et bénéficier d'une visibilité sur l'ensemble des évènements du festival.

Il vous est proposé d'attribuer à la CCI de Région Alsace une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer à la CCI de Région Alsace une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 5 000 €,*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 90-6574-DU03D dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 315 000 €,*

autorise

le Président ou son représentant à signer la convention financière Eurométropole de Strasbourg / CCI de Région Alsace.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CCI Région Alsace	Subvention générale de fonctionnement	5 000 €	5 000 €	0 €

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, et
- la Chambre de commerce et d'industrie de Région Alsace, ci-après dénommée CCI Alsace, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 186 702 221 00042 et dont le siège est 10 place Gutenberg, CS 20003, 67085 Strasbourg Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bernard STIRNWEISS

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil communautaire du 6 juin 2014,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2016.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

La CCI de Région Alsace intervient en faveur du développement économique de son territoire et accompagne les 65 000 entreprises alsaciennes du commerce, de l'industrie et des services. L'un de ses champs d'intervention privilégiés est l'économie numérique, et dans ce cadre, la CCI de Région Alsace organisera du 15 au 17 mars 2016, la 3^{ème} édition de Bizz & Buzz, festival du numérique en Alsace. Ce festival a pour objectif de favoriser la transformation digitale des entreprises, de les informer sur les opportunités liées au numérique et de mettre en avant les savoir-faire locaux.

Les objectifs du festival Bizz & Buzz croisent les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de développement économique et de rayonnement du territoire. L'économie numérique a en effet un impact sur 80 % de l'économie française (source INSEE) et constitue un levier de croissance et de compétitivité reconnu. Cette dynamique contribue en outre à accroître le marché accessible aux PME et TPE du secteur numérique

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'action s'élève à 60 000 €.

Le cas échéant, la CCI Alsace s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par la CCI Alsace à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2016, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'action s'élève au total à la somme de 5 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en 1 versement de 5 000 € dès signature de la présente convention
- ✓ sur le compte bancaire n° 30087 33080 00010051702 54 au nom de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Alsace auprès de CIC Est, Agence Entreprises Strasbourg, 14 rue de la Nuée Bleue, 67000 Strasbourg.

Article 4 : Engagements de la CCI Alsace

En signant la présente convention, la CCI Alsace s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à l'objet de la présente convention
- ✓ Respecter l'ensemble des termes de la présente convention
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'action
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr>
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans toutes les communications (écrites et en ligne) se rapportant au projet, en indiquant notamment logo et marque Europtimist.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements de la CCI Alsace

Le non-respect total ou partiel par la CCI Alsace de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la CCI Alsace.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de la CCI Alsace et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de la CCI Alsace.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, la CCI Alsace devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour la CCI Alsace

Le Président

Bernard STIRNWEISS

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Adhésion à l'association Rhénatic.

L'association Rhénatic

L'association Rhénatic est le pôle de compétences numérique alsacien qui a pour mission de promouvoir les usages et les bénéfices des technologies numériques auprès des entreprises du territoire.

Le Conseil d'administration de Rhénatic a été en grande partie renouvelé en 2015 et les membres ont défini une nouvelle feuille de route pour la période 2016/2018.

Rhénatic se positionne comme le cluster des entreprises de proximité du secteur numérique en B to B (business to business – relation entre deux entreprises), avec un objectif de 200 adhérents à fin 2018.

La première mission de l'association est d'encourager le développement des expertises de ses membres autour de 4 thèmes prioritaires : big data, internet des objets, cloud (informatique en nuage) et web marketing. Ces expertises doivent permettre d'accompagner la transformation numérique des entreprises du territoire, en particulier sur les marchés suivants : éducation, industrie 4.0, commerce et silver economy.

L'association vise à fédérer les acteurs du numérique autour de 4 collèges :

- entreprises de services numériques
- éditeurs de logiciels
- industries et professions en phase de transition numérique
- institutionnels.

Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association Rhénatic

Du fait de l'ouverture de l'association aux institutionnels, il est proposé à l'Eurométropole de Strasbourg de rejoindre l'association Rhénatic.

L'adhésion, d'un montant de 3 000 € pour l'année 2016, permettrait à la collectivité de monter en compétence sur les thématiques prioritaires retenues par l'association et d'assurer une veille sur les tendances du marché et les technologies émergentes.

De plus, le projet de l'association croise les préoccupations de la collectivité en matière de développement de l'économie numérique et de transition numérique des entreprises. De nombreuses entreprises, PME et grands groupes, des secteurs prioritaires retenus par l'association, sont implantés sur le territoire de l'Eurométropole et pourraient bénéficier de cette dynamique.

Enfin, une articulation entre la feuille de route de Rhénatic et le programme opérationnel French Tech Alsace permettra de développer des synergies au profit des entreprises du territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'adhérer à l'association Rhénatic pour un montant de 3 000 € annuel imputé sur la ligne budgétaire 020 6281 LO 01A,

autorise

le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à cette association.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Attribution d'une subvention à l'Association Alsace Digitale.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre l'association Alsace Digitale, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg portant sur la période 2015-2017, il est soumis à la Commission permanente une proposition de convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Alsace Digitale.

Contexte général

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé depuis 2009 un programme de développement économique ambitieux. Le développement de l'économie numérique et créative, vecteur reconnu d'innovation et de croissance, forme un axe majeur de cette stratégie. Le « Shadok, fabrique du numérique », s'inscrit comme l'un des lieux pivots de la stratégie de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans ce domaine.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite également, dans le cadre de sa contribution à l'initiative partenariale French Tech Alsace, favoriser sur son territoire la création et l'implantation de startups.

Depuis plusieurs années, Alsace Digitale a su démontrer son rôle majeur au sein de l'écosystème avec la mise en œuvre d'actions en faveur des startups (Startup weekend, Strasbourg Startups), l'organisation d'événements emblématiques du territoire (EdgeFest, Hacking Health Camp) et l'animation au quotidien de la filière grâce aux espaces de coworking la Plage Digitale et la Plage du Shadok.

Rappel de la convention de partenariat

Cette communauté d'intérêt a donné lieu à la signature d'une convention de partenariat tripartite entre Alsace Digitale, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2017.

La convention de partenariat permet de consolider les actions engagées depuis 2012 et d'élargir le champ d'actions de l'association en cohérence avec les objectifs stratégiques de la collectivité, dans le cadre de :

- la stratégie de développement de l'économie numérique,

- la mise en œuvre du Shadok, fabrique du numérique,
- l'initiative French Tech.

Les orientations stratégiques de la convention de partenariat sont les suivantes :

- favoriser l'appropriation des usages du numérique par tous,
- animer la filière numérique strasbourgeoise,
- contribuer à la fertilisation croisée entre l'économie numérique et les activités créatives,
- stimuler l'émergence et la croissance de startups sur le territoire de l'Eurométropole et des emplois induits,
- concourir au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Ces orientations se déclinent en 3 familles d'actions :

- activité de coworking,
- organisation d'évènements,
- programmes structurants.

L'évaluation de la convention est assurée par un comité de suivi composé des élus de l'Eurométropole, de la Ville de Strasbourg et des représentants de l'association.

Bilan des actions menées en 2015

Alsace Digitale gère et anime 2 espaces de coworking : la Plage Digitale depuis avril 2012 et la Plage du Shadok depuis avril 2015. Le taux moyen d'occupation des espaces de coworking sur l'exercice 2015 est de 85 % et reflète la montée en puissance progressive de l'espace de coworking du Shadok.

L'association organise également des animations. Cette activité a connu une forte progression en 2015, tant en nombre d'évènements (1 animation tous les 3 jours en moyenne) qu'en nombre de participants. Les formats proposés et les publics (professionnels, grand public, enfants...) sont très diversifiés. Certains évènements, comme les startup weekends, Hacking Health Camp, EdgeFest, sont devenus récurrents et rencontrent un vif succès.

Alsace Digitale se positionne clairement sur le segment des startups. La mobilisation de l'écosystème intervient essentiellement dans le cadre des évènements, mais ne se limite pas à la filière digitale : des partenariats ont été noués avec des acteurs de la santé ou de l'industrie. Alsace Digitale a su mettre en place un réseau de contacts au niveau régional, national (France Digitale), et international (Hacking Health, Geeks on a farm). Alsace Digitale a en outre participé à la démarche de candidature French Tech et contribué à l'obtention du label (écosystème remarquable MedTech).

L'implication d'Alsace Digitale dans la dynamique collaborative du Shadok (actuellement considéré essentiellement comme un lieu d'accueil) doit être renforcée.

Convention financière

La convention de partenariat donne lieu à une convention financière annuelle.

La convention financière précise, pour l'année 2016, les objectifs du partenariat entre l'Eurométropole et Alsace Digitale, ainsi que les moyens qui y sont alloués.

L'exercice 2016 doit en particulier permettre :

- de poursuivre le développement de l'espace de coworking Shadok en complément de la Plage Digitale
- d'accompagner le développement des actions d'Alsace Digitale avec le Shadok et ses partenaires
- de renforcer la mobilisation de l'écosystème numérique et créatif, en particulier autour de l'initiative French Tech.

Le budget global des actions proposées par l'association sur la période de la convention financière s'élève à 383 200 €.

La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de l'Eurométropole de Strasbourg pour la durée de la convention financière s'élève à 93 000 €.

Il vous est proposé d'attribuer à l'association Alsace Digitale une subvention de fonctionnement de 93 000 € pour l'année 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer à l'association Alsace Digitale une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 93 000 €,*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 90-6574-DU03D dont le montant disponible est de 315 000 €, pour le montant proposé de 93 000 €,*

autorise

le Président ou son représentant à signer la convention financière Eurométropole de Strasbourg / Alsace Digitale.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Alsace Digitale	Subvention générale de fonctionnement	93 000 €	93 000 €	93 000 €

CONVENTION FINANCIÈRE

Année 2016

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN
- l'association Alsace Digitale, ci-après dénommée l'association, déclarée au Tribunal d'instance de Strasbourg le 29/03/2010 et dont le siège est au 15 route du Rhin, 67100 STRASBOURG représentée par son Président en exercice, M. Stéphane BECKER.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil communautaire du 6 juin 2014,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention financière s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat qui lie l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'association Alsace Digitale.

Elle a pour objet de soutenir le fonctionnement et le développement des actions de l'association Alsace Digitale (ci-après dénommée l'association) en faveur du développement de l'économie numérique et de l'entrepreneuriat. Elle fait suite à la demande de subvention de l'association.

Le projet initié et porté par l'association s'inscrit au croisement des engagements stratégiques portés par l'Eurométropole de Strasbourg en lien étroit avec la Ville de Strasbourg.

D'une part, l'Eurométropole de Strasbourg a confirmé en 2015 avec la feuille de route Strasbourg Eco 2030 (qui succède à Strasbourg Eco 2020), le programme de développement économique ambitieux de l'agglomération, qui fixe les grandes orientations, en termes d'emploi et de compétences, d'entrepreneuriat, d'innovation, d'équipements et d'infrastructures économiques. Les nouvelles économies, qui rassemblent notamment les secteurs numérique et créatif, y représentent des vecteurs d'innovation et de croissance reconnus.

D'autre part, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg construisent ensemble le projet du Shadok, fabrique du numérique. Dans ce projet, les outils et usages numériques forment la charnière entre les domaines culturel et créatif d'une part, et le champ économique d'autre part. Il s'agit d'un lieu permanent d'expérimentation ayant pour but de stimuler, croiser et valoriser les dynamiques créatives locales et l'innovation dans le champ des nouvelles technologies et de l'industrie créative.

L'association Alsace Digitale contribue à la co-construction de la dimension économique et entrepreneuriale du Shadok, en adéquation avec les priorités fixées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le périmètre de la présente convention concerne 3 types d'actions :

- activité de coworking
- organisation d'évènements
- programmes structurants.

Activité de coworking

L'association Alsace Digitale gère et anime depuis 2012 l'espace de coworking La Plage Digitale, situé 15 route du Rhin à Strasbourg et qui accueille des entreprises innovantes et des indépendants.

Depuis avril 2015, l'association gère également un espace de coworking dans des locaux mis à disposition par la Ville au 2^{ème} étage du Shadok, fabrique du numérique.

Alsace Digitale s'engage à gérer et animer ces espaces de coworking, tel que le prévoient ses statuts et affecter les ressources nécessaires à leur bon fonctionnement : accueil, gestion quotidienne et gestion des relations avec les occupants, promotion et commercialisation des postes de coworking (sous forme de location à l'année, au mois ou à la journée)...

Alsace Digitale contribue également à favoriser l'émergence de collaborations entre les membres des espaces de coworking qu'elle anime et d'autres utilisateurs du Shadok. Alsace Digitale veillera à associer le Shadok au choix des coworkers dont la contribution pourrait impacter des projets menés conjointement ou s'articuler avec les filières cibles prioritaires du Shadok.

Les conditions de la mise à disposition de cet espace au Shadok sont détaillées dans la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Strasbourg et l'association Alsace Digitale.

Afin de garantir la cohérence du fonctionnement de l'espace au sein du Shadok, un représentant du Shadok et un représentant d'Alsace Digitale se rencontreront régulièrement.

Organisation d'évènements

Dans le cadre de la présente convention, Alsace Digitale définit et met en œuvre un programme d'animations et d'évènements, qui accompagne à la fois le fonctionnement de l'espace de coworking, la mobilisation des acteurs de la filière numérique et les actions structurantes de l'association.

Ces animations sont composées de différents formats :

- les temps forts annuels : Hacking Health Camp, Startup weekend, EdgeFest, Hacking Industry Camp
- les animations récurrentes : HackSXB, Coding Club
- les animations plus ponctuelles.

L'association pérennise les évènements récurrents, en particulier Hacking Health Camp, Startup weekend et EdgeFest.

Elle organise des animations en collaboration avec le Shadok et ses partenaires et peut, à cet effet, bénéficier des espaces du Shadok pour les accueillir, sur réservation préalable et sous réserve de disponibilité des locaux.

Elle assure, en partenariat avec le Shadok, la communication relative à ces animations, en particulier sur le web et les réseaux sociaux. Elle peut s'appuyer sur les moyens mis à

disposition par l'Eurométropole de Strasbourg (affichage, site internet, réseaux sociaux, magazines...).

Programmes structurants

Alsace Digitale poursuit ses actions de **mobilisation et de fédération de la filière numérique** strasbourgeoise, alsacienne et, dans la mesure du possible, transfrontalière, afin de permettre la constitution d'une communauté grâce à la mise en réseau des acteurs, la mise en œuvre de partenariats, l'association des acteurs de l'écosystème aux animations et événements, la contribution à l'émergence de projets collaboratifs, l'articulation des acteurs de la filière numérique avec les autres acteurs innovants de l'écosystème, en particulier les activités créatives et les technologies médicales.

L'association participe à la **dynamique globale du Shadok**, notamment avec la gestion de l'espace de coworking et son programme d'animations, mais également par les partenariats et les projets développés avec les entreprises et les autres acteurs engagés dans la vie du Shadok. L'association s'engage à mener 3 projets collaboratifs structurants avec le Shadok et ses partenaires. Ces projets structurants se définissent par leur capacité à consolider dans la durée le croisement entre les composantes numérique, créative et entrepreneuriale du lieu, à l'intersection des objectifs de développement respectifs du Shadok et d'Alsace Digitale.

Pour l'exercice 2016, les 3 projets structurants sont :

- Appel à projets Kit Emergence
- EdgeFest, festival des communautés numérique et créative
- Game Jam dans un objectif de contribution à l'animation de la filière jeux vidéos

L'association contribue enfin au **projet French Tech** qui vise à développer et fédérer l'écosystème local de start up, en particulier au travers de l'initiative Strasbourg Startups, ou encore de ses actions en matière d'accélération d'entreprises. Elle participe aux instances de gouvernance et de travail de la French Tech Alsace : comité de pilotage, comité technique, groupes de travail thématiques (lorsque cela est pertinent) et Club French Tech Alsace (qui sera créé en 2016).

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- annexe 1 : budget prévisionnel de fonctionnement 2016.

Article 2 : Livrables

L'association sera tenue de produire un document présentant le projet de l'association dans la perspective de :

- l'animation des espaces de coworking du Shadok et de la Plage Digitale
- l'implication de l'association dans la dynamique globale du projet du Shadok
- la contribution de l'association dans le développement de l'écosystème numérique local, notamment dans le cadre de la labellisation « French Tech » de la métropole.

Les livrables remis par l'association devront couvrir les points suivants :

- espaces de coworking : analyse quantitative et qualitative de l'occupation des espaces (offre de services, typologie des membres, secteurs d'activité représentés, collaborations mises en œuvre...)
- budget de l'association : budget prévisionnel pluriannuel sur la durée de la convention, faisant apparaître le détail des activités, et budgets réalisés en fin d'exercice (liasse fiscale et annexes approuvées par le CA de l'association, certifiés par le Commissaire aux comptes si les seuils de subventionnement le nécessitent)
- programme d'animations (bilan et perspectives) qui précise le descriptif de l'évènement, le public ciblé, les partenaires, le format, les thèmes et valeurs portés en cohérence avec l'objet de l'association et les objectifs de la présente convention
- programme d'actions structurantes (bilan et perspectives) : l'association précisera en particulier le descriptif des actions proposées, les objectifs, le budget réalisé ou

prévisionnel, les cofinancements envisagés, les étapes-clés et le planning, les partenaires pressentis.

Les livrables produits devront être validés par le Conseil d'administration de l'association préalablement à leur transmission à l'Eurométropole de Strasbourg ; ils seront fournis en français au format électronique au moins 1 mois avant les comités de suivi.

Article 3 : Evaluation et suivi

Suivi opérationnel de la convention

Le suivi de la présente convention sera réalisé tout au long de la période dans le cadre de réunions mensuelles entre les équipes de l'association, du Shadok et de la Direction du développement économique et de l'attractivité de l'Eurométropole, en vue d'assurer le suivi opérationnel des actions et la bonne coordination des projets communs. L'ordre du jour de ces réunions, ainsi que les participants, seront définis conjointement au préalable.

Le suivi de la convention portera en particulier sur les points suivants :

- Visibilité sur les projets en cours et en préparation (information réciproque sur les projets et sur l'activité de coworking, détection des opportunités de collaboration)
- Mise en œuvre des projets partenariaux (définition conjointe des projets, répartition des moyens, communication partagée, participation aux contenus)
- Dynamique de réseaux (relais d'information et de contacts, fluidité et fréquence des croisements, circulation et porosité des publics)

Une évaluation intermédiaire de l'atteinte des objectifs de la convention sera réalisée dans le cadre de ces rencontres à la fin du premier semestre 2016. Cette évaluation intermédiaire inclura le suivi budgétaire de la convention et sera réalisée sur la base d'une version des livrables à cette date.

Evaluation annuelle de la convention

L'évaluation de la convention aura lieu dans le cadre du Comité de suivi de la convention de partenariat. Ce comité constitue une instance de dialogue entre les partenaires et a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la présente convention.

Il se compose des membres suivants :

- le Président de l'association et/ou toutes personnes déléguées par lui, le Maire ou son représentant et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant
- les référents-es de la direction de la Culture et de la direction du Développement économique et de l'attractivité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et/ou toutes personnes déléguées par lui, le Maire ou son représentant et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au trimestre 4 de l'année, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ses réunions doivent permettre :

- d'évaluer annuellement l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement
- de se prononcer sur la poursuite du partenariat.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des livrables et indicateurs pour la période annuelle révolue. Un compte rendu est rédigé et soumis pour validation aux membres du Comité de suivi.

Indicateurs

Le Comité de suivi appuiera son évaluation sur les indicateurs suivants :

- indicateurs quantitatifs :
 - o nombre d'animations et d'évènements
 - o nombre de projets pilotés par l'association
 - o nombre de participants mobilisés
 - o nombre d'usagers des espaces de coworking et taux de remplissage
 - o nombre de projets collaboratifs suscités par les actions de l'association
 - o montant et taux de cofinancement hors subvention CUS
- indicateurs qualitatifs :
 - o qualité des livrables et des informations partagées
 - o satisfaction des coworkers
 - o évaluation des projets collaboratifs de l'association avec le Shadok (les indicateurs seront définis individuellement dans le cadre de chaque projet)
 - o anticipation et construction des actions partagées

Calendrier

L'évaluation du projet se fera mi-novembre 2016.

Article 4 : Budget prévisionnel

Le budget de fonctionnement nécessaire à la réalisation de la convention s'élève à 383 200 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 : Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement de l'Eurométropole de Strasbourg nécessaire à sa réalisation s'élève au total à la somme de 93 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en deux versement(s) :
 - un premier versement de 70 000 € à la signature de la convention financière
 - le solde suite à l'évaluation finale de novembre 2016 et sous réserve de l'avis favorable du comité de suivi

- ✓ sur le compte bancaire n° FR76 1027 8010 8800 0209 4510 177 au nom d'Alsace Digitale, auprès du CCM Strasbourg Austerlitz, 42 rue de la 1^{ère} Armée, 67000 Strasbourg.

Article 6 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'objet de la présente convention
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ Le cas échéant, informer l'Eurométropole de Strasbourg du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de l'Eurométropole de Strasbourg de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa communication : sites web, réseaux sociaux, événements, publications...
- ✓ Inviter un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration de l'association.

Article 7 : Non-respect des engagements de l'association

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et court jusqu'au 31 décembre 2016. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 9 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67070 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Stéphane BECKER

	Dépenses TTC	Recettes TTC	
Associatif	100 000,00 €	100 000,00 €	
Alsace Digitale	100 000,00 €	100 000,00 €	
Coworking	180 000,00 €	180 000,00 €	
Coworking - La Plage Rivétoile	130 000,00 €	100 000,00 €	
Coworking - La Plage du Shadok	50 000,00 €	80 000,00 €	
Evènementiel	103 200,00 €	103 200,00 €	
Animation Hack SXB	1 900,00 €	1 900,00 €	
EdgeFest	10 000,00 €	10 000,00 €	
Game Jam	4 100,00 €	4 100,00 €	
Hacking Health Café	600,00 €	600,00 €	
Hacking Health Camp	2 500,00 €	2 500,00 €	
Hacking Industry Camp	45 000,00 €	45 000,00 €	
HackTheCulture	300,00 €	300,00 €	
Initiation - Coding Club	2 700,00 €	2 700,00 €	
Initiation - Formation	2 700,00 €	2 700,00 €	
Projet Franco-allemand	9 000,00 €	9 000,00 €	
Startup Weekend Mulhouse	1 000,00 €	1 000,00 €	
Startup Weekend Strasbourg	20 000,00 €	20 000,00 €	
Strasbourg startups - Demo Night	1 100,00 €	1 100,00 €	
Strasbourg startups - Meet-up	2 300,00 €	2 300,00 €	
TOTAL	383 200,00 €	383 200,00 €	0,00 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Soutien à l'insertion professionnelle.

L'Eurométropole de Strasbourg soutient les démarches d'insertion professionnelle qui contribuent à l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté : chômeurs longue durée, personnes en situation d'isolement ou d'exclusion, ayant des problèmes de santé, jeunes, bénéficiaires du RSA. Les activités développées lors des actions de redynamisation et de mobilisation sont le support au développement de l'autonomie, la restauration de la confiance en soi, et favorisent le retour à l'emploi ou à la formation, elles constituent une première étape dans un parcours d'insertion professionnelle.

Antenne : Inform'action	8 000€
--------------------------------	---------------

Le parcours inform'action est adapté aux difficultés spécifiques des publics en errance et fortement précarisés. Il propose des sessions d'informations collectives et un accompagnement individualisé. Ses modalités de fonctionnement s'apparentent aux techniques propres à la conduite de projet engageant les participants à passer à l'action. Depuis dix ans un effort important est conduit sur les sessions en rapport avec la reprise d'une activité professionnelle ce qui a permis à de nombreuses personnes de finaliser leur insertion par un accès effectif à l'emploi. Cela en dépit des caractéristiques du public et des éléments conjoncturels. En 2014, cela avait concerné 15% du public intégré dans l'action.

En 2016, l'association prévoit d'accueillir une soixantaine de personnes et espère un accès à l'emploi ou à la formation pour 25 % d'entre elles.

Entraide le Relais	18 000€
---------------------------	----------------

L'atelier Passerelle d'entraide le Relais propose des ateliers collectifs visant à intervenir dans trois grandes directions : « rompre l'isolement et prendre confiance en soi », « gestion de la vie quotidienne », « passerelle vers un retour à l'emploi ou à la formation ». Pour ce dernier domaine l'association profite pleinement des partenariats qu'elle a tissé avec le

réseau des structures d'insertion par l'économique, en particulier avec les ateliers chantiers d'insertion. Elle expérimente, en outre, des ateliers personnalisés se limitant à quatre participants principalement au bénéfice de personnes en difficulté avec la langue française et dont la configuration permet d'observer une réelle progression.

Parmi les 108 personnes accueillies au 30 septembre 2015, 15 ont connu une sortie positive : 10 par l'accès à l'emploi et 5 pour entrée en formation.

En 2016, l'association prévoit d'accueillir 120 personnes au sein de l'atelier Passerelle.

Plurielles	7 000€
-------------------	---------------

L'atelier Passerelle s'adresse à des femmes, majoritairement d'origine étrangère, résidant dans le quartier de la gare ou ses environs afin de favoriser leur insertion professionnelle par le biais d'ateliers collectifs et d'un suivi individuel. Les premiers s'axent autour de trois domaines principaux :

- 1) la connaissance des structures de l'emploi, de leur fonctionnement, de la démarche de recherche d'emploi
- 2) le travail sur l'image de soi, la confiance en soi notamment par la valorisation de ses compétences
- 3) l'initiation aux nouvelles technologies et l'approfondissement des compétences linguistiques.

L'action est bien ancrée dans l'activité globale de l'association qui a su développer au fil des ans des liens avec les partenaires de l'emploi. Parmi les 54 femmes qui avaient intégré l'action, 4 ont repris une activité professionnelle et 15 ont intégré une formation.

En 2016, l'atelier Passerelle prévoit d'accueillir 60 personnes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2016 :*

<i>Antenne</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Entraide le Relais</i>	<i>18 000 €</i>
<i>Plurielles</i>	<i>8 000 €</i>

- *d'imputer la somme de 33 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 523-6574-DU05D – programme 8023 au budget 2016 dont le disponible avant le présent conseil est de 1 064 000 € ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n -1
ANTENNE	Subvention de fonctionnement	8 000 €	8 000 €	8 000 €
ENTRAIDE LE RELAIS	Subvention de fonctionnement	18 000 €	18 000 €	18 000 €
PLURIELLES	Subvention de fonctionnement	7 000 €	7 000 €	7 000 €
TOTAL		33 000 €	33 000 €	33 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux associations strasbourgeoises et transfrontalières qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de l'agglomération. D'un montant total de 317 264,40 €, ces subventions visent également à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Eurodistrict et coopération transfrontalière

Euro-Institut	40 903,40 €
----------------------	--------------------

L'EURO-INSTITUT est une structure binationale franco-allemande qui a pour mission la promotion de la coopération transfrontalière par la formation continue appliquée et le conseil des agents et élus des organismes publics présents sur le territoire du Rhin Supérieur. Son expertise dans la formation et le conseil sur les questions transfrontalières est reconnue dans le Rhin Supérieur, et plus largement encore en Europe.

Fondé en 1993, l'EURO-INSTITUT est actuellement constitué sous la forme juridique d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) de droit allemand. L'EURO-INSTITUT a son siège à Kehl et fait partie du pôle de compétences qui réunit les instances de coopération et d'information transfrontalière installées à Kehl.

L'Eurométropole de Strasbourg figure parmi les membres fondateurs de l'EURO-INSTITUT, aux côtés du Land de Bade-Wurtemberg, de l'Ortenaukreis, de la ville de Kehl, de la Région Alsace ainsi que du Département du Bas-Rhin. Elle est signataire de la convention de coopération pour le fonctionnement et le financement de l'EURO-INSTITUT allant du 17 décembre 2012 au 31 décembre 2020, avec possibilité de la prolonger de sept ans.

La contribution annuelle de l'Eurométropole de Strasbourg reste inchangée avec 40 903,40 € sur un budget total de 423 500 € (soit 9,66 %).

Centre européen de la consommation	40 000 €
---	-----------------

L'objectif du Centre européen de la consommation (CEC), créé en 1993, est d'informer et de conseiller les consommateurs de part et d'autre du Rhin sur leurs droits, mais également de développer le règlement amiable des litiges transfrontaliers de consommation. L'Eurométropole soutient financièrement cette structure depuis sa création.

Cet organisme répond à près de 75 000 sollicitations/an. Le taux de résolution des litiges au profit du consommateur est de 72 %.

L'action de cette agence est désormais très largement reconnue tant au niveau national qu'europpéen. Elle s'est peu à peu imposée comme un interlocuteur de référence dans de nombreux domaines relevant du droit de la consommation (crédits immobiliers, commerce électronique...).

Une nouvelle convention financière portant sur la période 2015-2017 a été validée par les partenaires en 2014.

Le montant de la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg pour 2016 reste inchangé par rapport aux années précédentes, à savoir 40 000 €.

Infobest Kehl/Strasbourg	11 361 €
---------------------------------	-----------------

Créée en 1993, l'Infobest Kehl/Strasbourg a pour mission principale de répondre aux demandes d'information et de conseil sur toutes les questions transfrontalières émanant des particuliers, des entreprises et des organismes publics.

Outre l'Eurométropole de Strasbourg, la structure est cofinancée par les partenaires français et allemands suivants : l'Etat Français, la Région Alsace, le Conseil départemental du Bas-Rhin, le Land de Bade-Wurtemberg, l'Ortenaukreis ainsi que les principales villes allemandes de l'Eurodistrict, à savoir Offenbourg, Lahr, Achern, Oberkirch et Kehl.

Ce cofinancement s'inscrit dans le cadre de la convention relative au fonctionnement et au financement de l'Infobest pour 2014-2020, élaborée et signée par l'ensemble des partenaires français et allemands.

Le montant de la contribution financière de l'Eurométropole de Strasbourg prévue pour 2016 s'élève à 11 361 € et reste identique par rapport à 2015.

Pôle coopération décentralisée et jumelages

Institut régional de coopération développement (IRCOD)	47 000 €
---	-----------------

Créé en 1986, l'Institut régional de coopération développement (IRCOD) est une association de droit local ayant pour vocation de promouvoir une culture de coopération en Alsace et de soutenir des actions de coopération décentralisée dans les pays du Sud. Il rassemble près de 100 collectivités locales qui participent, aux côtés d'autres institutions et associations alsaciennes, à des actions de coopération dans les pays en développement. Grâce à l'engagement de ses partenaires, l'IRCOD mobilise un réseau d'expertise technique diversifié, capable de répondre dans la durée et la proximité aux attentes des collectivités partenaires au Sud.

L'Eurométropole de Strasbourg est membre de l'IRCOD depuis 1991 et contribue à ce titre au fonctionnement et aux projets de l'Institut sur lequel elle s'appuie pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de certains partenariats de coopération décentralisée. La subvention versée annuellement à l'IRCOD vient à ce titre abonder le « Fonds Régional de Coopération » qui mutualise les ressources humaines et financières des collectivités locales membres. Elle permet de cofinancer nos actions avec Jacmel (Haïti), Fès (Maroc), et Douala (Cameroun).

Le service assainissement et le service géomatique et connaissance du territoire sont notamment mobilisés pour les 3 années à venir sur un projet d'assainissement à Douala, portant sur la construction de 47,7 km de drains pluviaux, financé par l'Agence française de développement (130 millions d'Euros), qui mobilisera l'expertise de la collectivité. Cet ambitieux projet comprend l'acquisition de données numériques, le déploiement du service d'information géographique, la structuration des services d'ingénierie technique en assainissement, la formation des cadres, l'appui à l'élaboration d'une stratégie de financement pérenne de l'assainissement et à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la Communauté urbaine de Douala.

Pôle Europe

Bureau Alsace Europe	78 000 €
-----------------------------	-----------------

Le Bureau Alsace à Bruxelles a été créé en 1990. L'association APA-Service, association de droit local alsacien, est le support juridique du Bureau Alsace. Elle est animée par des Alsaciens résidant à Bruxelles.

Le Bureau Alsace Europe est cofinancé par le Conseil régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'agglomération de Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération et les Chambres consulaires : Chambre régionale de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et Chambre d'agriculture d'Alsace.

L'activité du Bureau Alsace s'organise principalement autour de la représentation des intérêts alsaciens auprès des instances de l'Union européenne à Bruxelles, l'appui technique aux projets européens présentés par les partenaires, la veille informative et la formation sur les politiques et les programmes européens.

En 2008, puis 2011, l'APA-S et ses partenaires ont signé des conventions cadres triennales de partenariat et de financement pour les activités du Bureau Alsace. Une évaluation de la

convention 2011-2013 a été réalisée en mai 2013 et a conclu à la pertinence de la structure. Il a donc été décidé de poursuivre le partenariat.

2014 a été pour l'association une année de transition : elle a dû reprendre en propre la gestion de son personnel, jusqu'alors géré par l'Assemblée française des chambres de commerce et d'industrie qui hébergeait également le Bureau Alsace dans le cadre d'une convention. Par ailleurs, la Région Alsace a réalisé un achat immobilier à Bruxelles et met depuis l'été 2015 de nouveaux locaux à disposition du Bureau Alsace, en contrepartie d'un loyer. Au regard des changements en cours, une convention annuelle plutôt que triennale avait été conclue en 2014.

La situation de l'association étant clarifiée, une nouvelle convention cadre de partenariat a été signée pour 2015-2017.

L'annexe financière de cette convention prévoit une contribution de l'Eurométropole de Strasbourg de 78 000 € en 2016, comme en 2015, pour un budget prévisionnel de 490 282 €.

Centre d'Information sur les Institutions Européennes	100 000 €
--	------------------

Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE) a été créé en 1996 sous forme associative à l'initiative de la Communauté urbaine de Strasbourg, de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin avec le soutien financier de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères) et de la Commission européenne. Ses missions consistent notamment à informer le grand public sur les institutions européennes ainsi qu'à animer, soutenir et organiser toute manifestation destinée à promouvoir l'intégration européenne auprès des citoyens et des jeunes. Il a en outre pour objectif de valoriser la contribution française à la construction européenne et de mettre en avant le rôle historique que jouent Strasbourg et l'Alsace en tant que terres d'accueil d'institutions majeures.

Par ailleurs, membre du réseau *Europe Direct* mis en place par l'Union européenne dans 27 Etats, le Centre d'Information sur les Institutions Européennes bénéficie d'un accès privilégié aux outils de communication de la Commission Européenne et relaie fréquemment les campagnes de communication menées sur les différentes politiques publiques à l'échelle européenne.

Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes s'affirme ainsi aujourd'hui comme un partenaire privilégié des collectivités territoriales, des établissements scolaires et des acteurs associatifs, les accompagne fréquemment dans leur politique de sensibilisation aux questions européennes et favorise l'adhésion des citoyens au statut particulier de Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des Droits de l'Homme. A ce titre, le CIIE participe pleinement à la « Fête de l'Europe » que la Ville de Strasbourg organise chaque année au mois de mai.

Depuis son déménagement au 1^{er} étage du Lieu d'Europe, au cœur du quartier européen, en mai 2014, la visibilité du Centre d'Information sur les Institutions Européennes et de ses actions a été renforcée.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le Centre d'Information sur les Institutions Européennes est financièrement soutenu par la Région Alsace-Champagne-Ardenne-

Lorraine et l'Eurométropole de Strasbourg et bénéficie également de subventions de la part de la Commission européenne, du Ministère des affaires étrangères et du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Pour 2016, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au budget du Centre d'Information sur les Institutions Européennes s'élève, à l'instar de 2015 et conformément au Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2015-2017, à 100 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *le versement d'une subvention de 40 903,40 à l'Euro-Institut ;*
- *le versement d'une subvention de 40 000 € au Centre européen de la consommation (CEC) ;*
- *le versement d'une subvention de 11 361 € à l'Infobest Kehl/Strasbourg ;*
- *le versement d'une subvention de 47 000 € à l'IRCOD ;*
- *le versement d'une subvention de 78 000 € à l'APA-S pour le Bureau Alsace Europe ;*
- *le versement d'une subvention de 100 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes ;*

décide

- *d'imputer la dépense de 40 903,40 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 65737, programme 8049, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 40 903,40 € ;*
- *d'imputer la dépense 40 000 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 65737, programme 8049, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 40 000 € ;*
- *d'imputer la dépense de 11 361 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8049, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 11 361 € ;*
- *d'imputer la dépense de 47 000 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8048, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 47 000 € ;*
- *d'imputer la dépense de 178 000 € du Pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8047, activité AD06B, dont le disponible avant le présent conseil est de 178 000 € ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

**Attribution de subventions dans le cadre
des relations européennes et internationales**

Commission permanente (Bureau) 26 février 2016

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Euro-Institut	Subvention annuelle de fonctionnement	40 903,40 €	40 903,40 €	40 903,40 €
Centre européen de la consommation	Subvention annuelle de fonctionnement	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Infobest Kehl-Strasbourg	Subvention annuelle de fonctionnement	11 361 €	11 361 €	11 361 €
Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD)	Subvention annuelle destinée à contribuer au fonctionnement de l'IRCOD et au cofinancement des actions de coopérations décentralisées avec les pays du Sud	47 000 €	47 000 €	47 000 €
Bureau Alsace	Subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre de la convention de financement	78 000 €	78 000 €	78 000 €
Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE)	Subvention annuelle de fonctionnement	100 000 €	100 000 €	100 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Site de captage d'eau du Polygone - Travaux de protection de la nappe.

La station de Strasbourg-Polygone, site sensible, constitue la principale ressource en eau potable de l'agglomération strasbourgeoise. Outre l'activité de production d'eau, le site comprend des installations techniques : ateliers mécaniques, électriques, halls de stockage et des garages.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue (démarche qualité norme ISO 9001, version 2008), il a été mis en évidence des difficultés dans le stockage des différents produits utilisés sur ce site, ce qui nécessite un réaménagement complet des locaux pour :

- une meilleure efficacité du travail : rationalisation du site par séparation des zones de stockage, bureaux, ateliers ;
- une amélioration de la gestion des stocks pour une meilleure sécurité du personnel, des achats et du site ;
- une meilleure protection de la nappe phréatique tout en évitant des déversements accidentels de liquides dangereux et toxiques ;
- une préservation de l'accès au bâtiment principal (site dit sensible).

D'autre part, ce site de captage comprend 11 puits couverts chacun par un bâtiment d'exploitation. L'accès à ces puits se faisant par une simple porte. Pour réduire les risques de contamination de l'eau par des intrants extérieurs (feuilles, insectes, petits animaux, boues,...) dès l'ouverture des portes, la création de sas d'accès au niveau de chacun des 11 puits permettrait de limiter ces risques.

Le montant global de cette opération évalué à 717 000 € HT, soit 860 000 € TTC, se décompose comme suit :

Création de 11 sas en structure bois Travaux de réaménagement de bureaux dans les anciens ateliers Création d'une aire de stockage couverte et fermée de 96 m ² Création d'une dalle de stockage comprenant 6 box et 2 préfabriqués pour produits dangereux Création d'une aire de déchargement de 450 m ² au droit des ateliers et de l'entrepôt de stockage Création d'un atelier pour matériel espaces verts (40m ²) Création d'une plate-forme pour stockage de conduites grandes longueurs Création de parkings viabilisés pour visiteurs Travaux d'installations sanitaires / assainissement Signalétique	570 000 € HT
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	80 000 € HT
Honoraires Contrôle technique de construction	5 000 € HT
Honoraires de Coordination Sécurité Protection et Santé	10 000 € HT
Divers (avis de publication marchés, tolérances, provision aléas)	52 000 € HT

Le planning prévisionnel est le suivant :

Programmation	1 ^{er} trimestre 2016
Dévolution du marché de maîtrise d'œuvre	2 ^e trimestre 2016
Etudes	du 2 ^e semestre 2016 au 1 ^{er} trimestre 2017
Dévolution des marchés de travaux	2 ^e trimestre 2017
Travaux	du 2 ^e semestre 2017 au 1 ^{er} trimestre 2018

La conduite de cette opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg du 22 février 2016
après en avoir délibéré
approuve*

les travaux d'amélioration des installations de production d'eau potable, pour un montant de 717 000 € HT / soit 860 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur l'AP 230 « Sécurisation des Installations de Production » Programme 1015 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;*
- *à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire et d'aménager ;*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.*

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

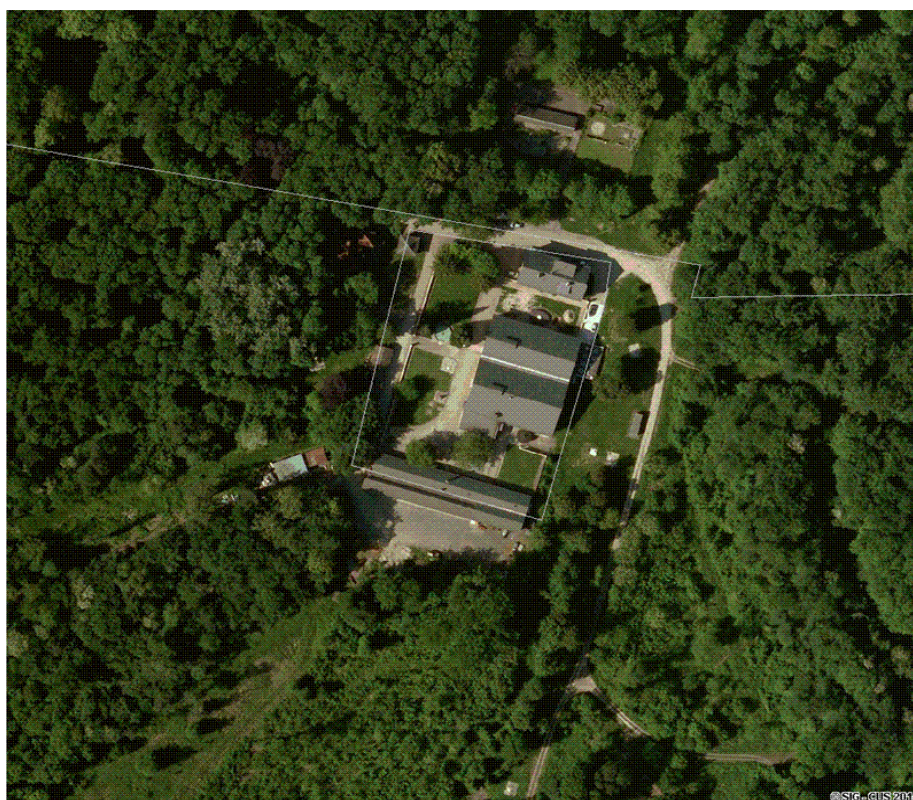
Site de captage des eaux du Polygone

Localisation du site



Site de captage des eaux du Polygone

Vue aérienne du site



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Poste de Commandement Nettoyement sis 44 route de la Fédération - Remplacement des bâtiments modulaires.

Les locaux de la Section d'Interventions Mécanisées (SIM) implantés sur le parc de la Fédération se composent de deux bâtiments modulaires. Ils accueillent au quotidien 15 chauffeurs de balayeuses de chaussées et leur responsable.

En période hivernale, lors de chaque opération de déneigement, ces mêmes locaux abritent le Poste de Commandement (PC). Dans cette configuration particulière, 3 responsables organisent en continu les interventions et donnent les directives à une cinquantaine d'agents. Au total, en comptant les services extérieurs et les prestataires externes, ce ne sont pas moins d'une centaine de personnes qui transite dans ces locaux, point névralgique des opérations de déneigement mécanisé.

Ces locaux modulaires ont été installés en 1997/1998 avec une surface de 33 m². Ils ne sont pas raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement en raison de la proximité des sanitaires du service PVA. Les agents de la SIM utilisent douches et vestiaires mutualisés des services Propreté urbaine et Collecte situés à l'entrée du parc, à environ 200 m des locaux. Au vu des dernières interventions de maintenance, la vétusté des locaux ne permet plus d'accueillir les agents de la SIM dans de bonnes conditions.

Pour répondre aux besoins par de nouveaux bâtiments modulaires, il est proposé le programme suivant :

- 1 bureau fermé pour le responsable de la SIM, et en période hivernale, pour le Responsable Logistique/Communication ;
- 1 bureau/guichet pour l'appel des agents et la distribution des itinéraires ;
- 1 surface d'accueil d'environ 30 m² pour les agents ;

Une réorganisation des places de stationnement adjacentes a été revue en lien avec le service PVA, gestionnaire du site. La localisation même des locaux n'a pas été modifiée car elle permet de garder une vue sur le chargement du sel et le départ des saleuses.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 127 000 € TTC (valeur décembre 2015), réparti comme suit :

- Prestations intellectuelles :	5 000 € TTC
- Travaux :	110 000 € TTC
- Divers, aléas, révisions :	12 000 € TTC

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etudes :	1 ^{er} trimestre 2016
- Consultation travaux :	2 ^e trimestre 2016
- Travaux :	2 ^e semestre 2016

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg du 22 février 2016
après en avoir délibéré
approuve*

l'opération de remplacement des modulaires du Poste de Commandement nettoyage du service propreté urbaine- 44, rue de la fédération pour un montant de 127 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur le Service EN01, programme 150 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer, signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;*

- à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire et/ou d'aménager ;*

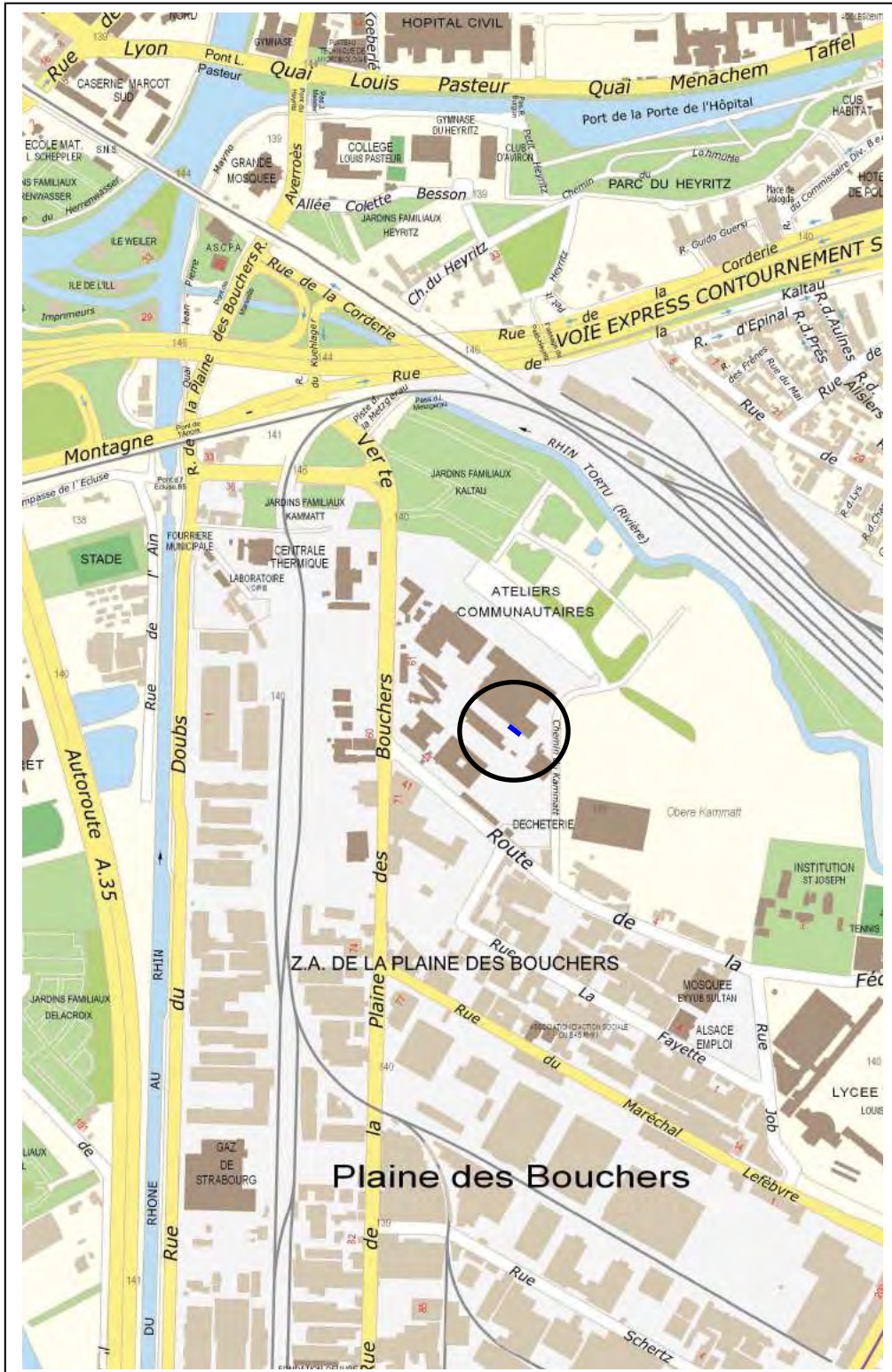
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.*

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

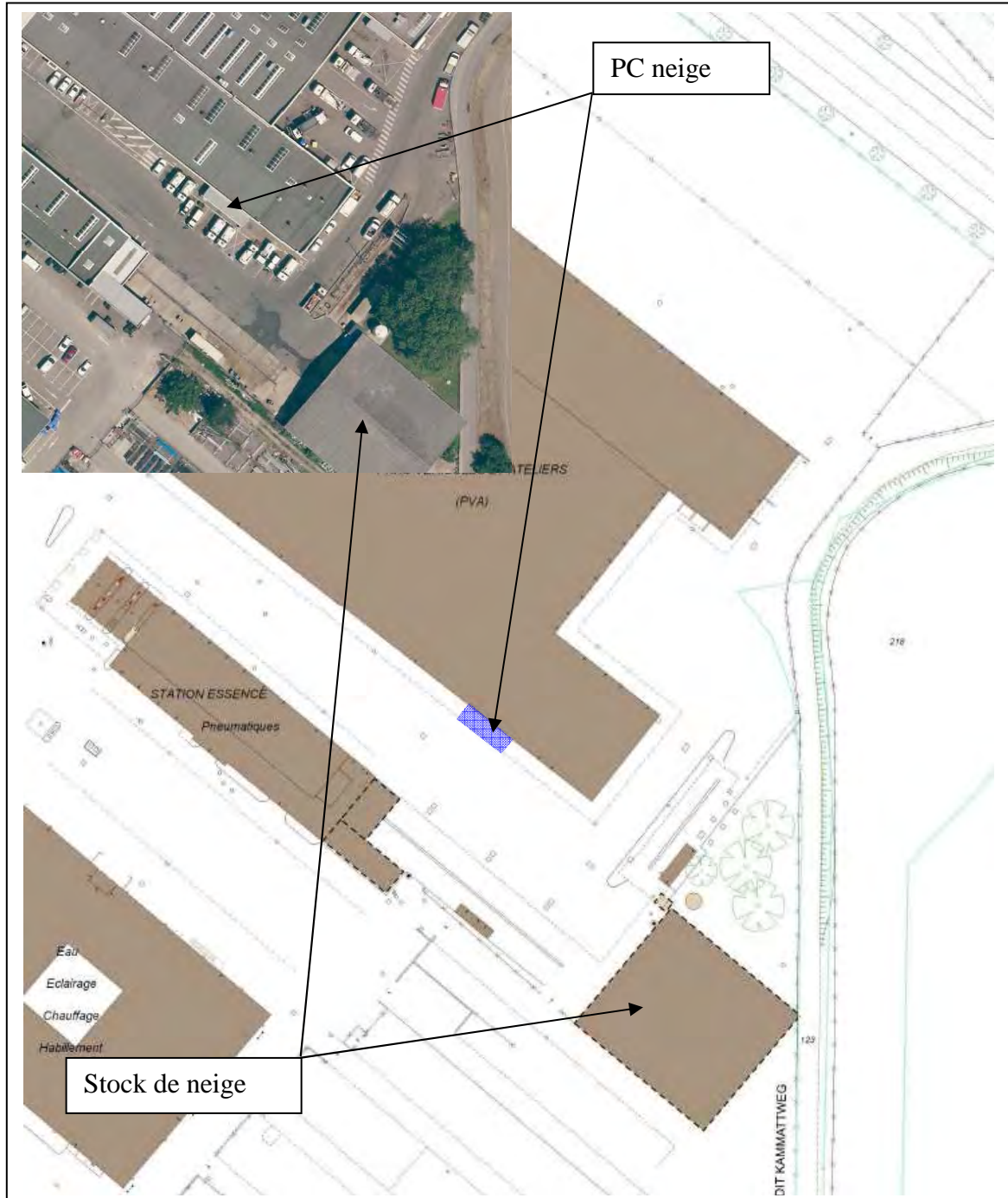
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Le remplacement des modulaires du PC neige

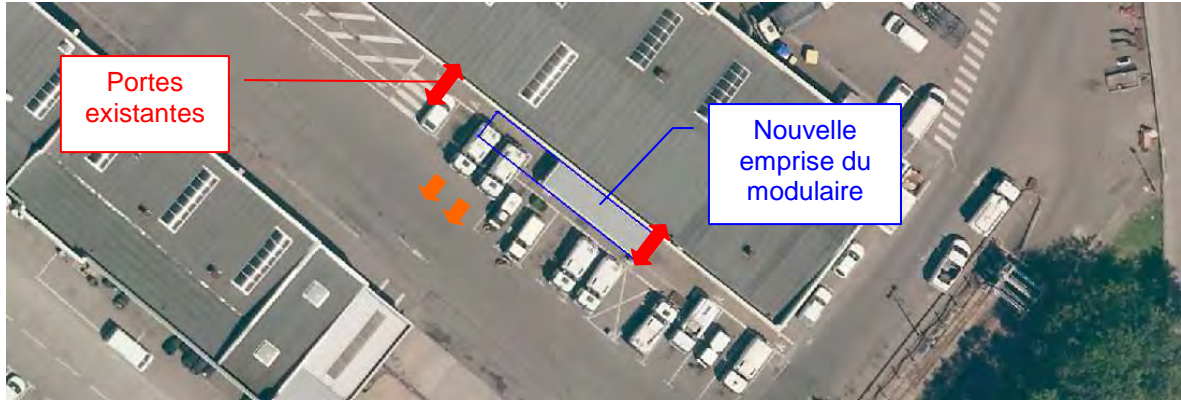
Localisation du site



Le remplacement des modulaires du PC neige Emprise existante



Le remplacement des modulaires du PC neige Principe d'aménagement envisagé



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Etude d'optimisation du compostage collectif dans une logique d'économie circulaire.

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2012, une convention de partenariat a été signée entre l'institut Eco-conseil et la Communauté urbaine de Strasbourg pour la maîtrise de la qualité de l'environnement et notamment la gestion des déchets. La convention prévoit de proposer des cas d'école sous forme d'études en faveur du développement durable.

Le projet d'attribution de subvention présenté ici s'inscrit dans le prolongement de la démarche engagée en février 2010 avec le Programme Local de Prévention (PLP), qui visait à réduire de 7 % soit 17 000 tonnes la production de déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, un "chantier d'application" permettra d'analyser les évolutions nécessaires concernant les pratiques de compostage collectif dans la perspective de la transition du PLP vers le projet « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage » pour optimiser la logique d'économie circulaire. Ce projet est proposé aux étudiants, avec une indemnité forfaitaire de 6 000 euros pour l'institut Eco-conseil.

Le « chantier d'application » permettra :

- d'étudier le fonctionnement actuel du compostage collectif dans son contexte réglementaire, logistique, technique, agronomique, économique et social,
- d'évaluer différents modèles de mise en relation entre les producteurs et les utilisateurs de compost dans une logique d'autonomie,
- d'identifier les besoins en matière structurante carbonée, dite « sèche » pour subvenir au besoin des sites de compostage collectifs existants et à venir. Le chantier proposera des scénarii viables de développement futurs du compostage collectif dans une logique d'économie circulaire,
- d'identifier des gisements potentiels de matière sèche générés par des producteurs sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

A partir des pratiques existantes et des modalités de mise en relation des différents acteurs, le chantier produira une liste de propositions pour améliorer, simplifier et développer le compostage collectif d'initiative citoyenne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution à l'association Eco-Conseil d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour la mise en place de la fiche-action n°1 «Etude sur l'analyse des évolutions nécessaires des pratiques du compostage collectif dans la perspective de la transition du PLP vers le projet «Territoire ZDZG » dans le cadre de la convention de partenariat Eco-Conseil/CUS du 26 octobre 2012 ;

décide

d'imputer la somme totale de 6 000 € sur les crédits prévus de la ligne EN00B / nature 6574 / programme 8069 / fonction 812 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention nécessaire.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2016

Avenant à la convention de coopération Eurométropole / SDEA relatif au tarif d'échanges d'eau sur l'unité de distribution Strasbourg Nord.

Par délibération du 18/12/14, la commission permanente CUS a approuvé la passation d'une convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et le syndicat départemental SDEA, conclue en application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La convention, signée entre les parties le 22 décembre 2014, fixe les responsabilités et modalités d'intervention respectives de l'Eurométropole et du SDEA pour ce qui concerne l'eau potable sur le périmètre géographique correspondant aux 16 communes anciennement membres des syndicats des eaux.

Son article 17 relatif aux modalités d'échanges d'eau dispose notamment que les ouvrages de production des quatre anciens syndicats d'eau (Ill Andlau, Strasbourg Nord, Strasbourg Sud, La Wantzenau Kilstett Gamsheim) étant répartis à la fois sur les bans de communes membres et non membres de l'Eurométropole, des échanges d'eau pourront intervenir entre les deux collectivités.

Afin de garantir l'absence d'impact tarifaire de la nouvelle organisation, toute chose étant égale par ailleurs, les deux collectivités ont convenu de tarifs d'échanges d'eau intégrant les frais de fonctionnement, d'amortissement des investissements, et une quote-part des investissements réalisés sur les ouvrages communs (calculée sur la base d'une prospective technico-financière pluriannuelle), hors redevances de prélèvement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ces tarifs ne concernent que les échanges d'eau entre collectivités, indépendamment des redevances perçues sur les usagers.

Les tarifs, fixés pour l'année 2015 par l'article 17.1 de la convention de coopération, sont les suivants :

- Ill Andlau : 0,17 euros par m³ d'eau,
- La Wantzenau-Kilstett - Gamsheim : 0,27 euros par m³ d'eau,
- Strasbourg Nord : 0,25 euros par m³ d'eau,
- Strasbourg Sud : 0,09 euros par m³ d'eau.

Toutefois, le SDEA a informé l'Eurométropole qu'un important investissement du syndicat de Strasbourg Nord, relatif à la réalisation d'une usine de traitement par décarbonatation de l'eau potable n'avait pas été pris en compte dans la prospective technico-financière pluriannuelle ayant conduit à déterminer les tarifs applicables. Cet investissement avait été couvert par deux emprunts contractés par le syndicat de Strasbourg Nord. L'un des deux emprunts, pour un montant de 2 M€ n'avait pas été intégré dans la prospective technico-financière.

Le surcoût évalué par le SDEA pour le financement et l'amortissement de cet ouvrage est évalué par ses soins à 4 centimes d'euros par m³.

L'objet du présent avenant est donc de majorer de ce montant le tarif de fourniture d'eau par le SDEA à l'Eurométropole pour l'unité de distribution Strasbourg Nord, ce qui porte le nouveau tarif à 29 centimes d'euros le m³.

Ce nouveau tarif est à appliquer rétroactivement au 1^{er} janvier 2015 pour les échanges d'eau à intervenir entre les deux parties.

Il n'a aucune incidence sur le tarif appliqué aux usagers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-27, L 5217-1, L 5217-2 et L 5217-7,III ;

Vu la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, conclue en application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code général des collectivités territoriales le 22 décembre 2014 entre l'Eurométropole de Strasbourg et le syndicat départemental SDEA ;

*après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion d'un avenant à la convention de coopération en vue de fixer à 0,29 € par m³ d'eau le tarif d'échange d'eau entre l'Eurométropole et le SDEA sur l'unité de distribution de Strasbourg Nord, à compter du 1^{er} janvier 2015, suite à la réalisation de travaux de décarbonatation de l'eau potable,

décide

de l'imputation des recettes et des dépenses liées à l'exécution de la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur respectivement les budgets annexes de l'eau et celui de l'assainissement,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e, à signer l'avenant ci-joint, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL SDEA, CONCLUE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5215-27 ET L 5217-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, ou son(sa) représentant(e) dûment habilité(e) par délibération de la Commission Permanente en date du 26 février 2016.

Ci-après désigné, « EMS »

Et

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ci-après le SDEA, représenté par son Président, M. Denis HOMMEL, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après, désigné, « SDEA »

Ci-après, désignés ensemble « les parties »

Préambule – Exposé des motifs

La convention de coopération, signée entre les parties le 22 décembre 2014, fixe les responsabilités et modalités d'intervention respectives de l'Eurométropole et du SDEA pour ce qui concerne l'eau potable sur le périmètre géographique correspondant aux 16 communes membres des quatre anciens syndicats d'eau (Ill Andlau, Strasbourg Nord, Strasbourg Sud, La Wantzenau Kilstett Gamsheim) .

Son article 17 relatif aux modalités d'échanges d'eau dispose notamment que, les ouvrages de production des anciens syndicats d'eau étant répartis à la fois sur les bans de communes membres et non membres de l'Eurométropole, des échanges d'eau pourront intervenir entre les deux collectivités.

Afin de garantir l'absence d'impact budgétaire de la nouvelle organisation, toute chose étant égale par ailleurs, les deux collectivités ont convenu de tarifs d'échanges d'eau intégrant les frais de fonctionnement, d'amortissement des investissements, et une quote-part des investissements réalisés sur les ouvrages communs (calculée sur la base d'une prospective technico-financière pluriannuelle), hors redevances de prélèvement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Les tarifs, fixés pour l'année 2015 par l'article 17.1 de la convention de coopération, sont les suivants :

- Ill Andlau : 0,17 euros par m³ d'eau
- La Wantzenau-Kilstett - Gamsheim : 0,27 euros par m³ d'eau
- Strasbourg Nord : 0,25 euros par m³ d'eau
- Strasbourg Sud : 0,09 euros par m³ d'eau.

Toutefois, le SDEA a informé l'Eurométropole que la totalité du financement de l'investissement réalisé sur le syndicat de Strasbourg Nord, relatif à la réalisation d'une usine de traitement par décarbonation de l'eau potable, n'avait pas été pris en compte dans la prospective technico-financière pluriannuelle ayant conduit à déterminer les tarifs applicables. Le surcoût évalué par le SDEA impactant le périmètre Souffel, et après renégociation du prêt correspondant pour le financement et l'amortissement de cet ouvrage, est évalué par ses soins à 4 centimes d'euros par m3.

L'objet du présent avenant est donc de majorer de ce montant le tarif de fourniture d'eau par le SDEA à l'Eurométropole pour l'unité de distribution Strasbourg Nord dès 2015.

Article 1 – Modification de l'article 17.1 relatif aux tarifs d'échanges d'eau

L'article 17.1 de la convention est modifié comme suit :

« Pour 2015 :

Le tarif d'échange d'eau Strasbourg Nord indiqué dans le tableau passe de 0,25€/m3 à 0,29 euros par m3 d'eau »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 – Date d'application

Les deux parties conviennent d'un commun accord que ce nouveau tarif est à appliquer rétroactivement au 1er janvier 2015 pour les échanges d'eau afférents à l'unité de distribution Strasbourg Nord.

Fait à en cinq exemplaires, le.....

Pour le SDEA M. Denis HOMMEL Président du SDEA	Pour l'Eurométropole M. Robert HERRMANN Président de l'Eurométropole de Strasbourg
--	--

Diffusion des cinq exemplaires originaux :

- Eurométropole
- SDEA
- Préfecture
- Recette des finances de l'Eurométropole
- Trésorerie du SDEA

**Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 26 février 2016**

**SEM Pôle funéraire public de Strasbourg - Garanties d'emprunts contractés
auprès du Crédit Coopératif.**

Préambule :

Au titre de la délégation de service public approuvée par délibération Communautaire du 1^{er} juin 2012, la SEM pôle funéraire public de Strasbourg est en charge de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium, de l'entretien et du remplacement des biens d'équipement qui servent à l'exploitation. A ce titre et conformément à l'article 9.3 du contrat de délégation de service public elle a l'obligation de procéder dans les 6 premières années du contrat à la mise aux normes du crématorium concernant le système de filtration et de traitement des fumées ainsi que périodiquement le briquetage des trois fours.

Il est précisé que ces biens auront la qualification de biens de retour au sens de l'article 36-2 alinéa 1 du contrat de délégation de service public et feront l'objet d'un retour gratuit à la Collectivité en fin de contrat.

La présente délibération a pour objet de conférer des garanties d'emprunts sur des prêts bancaires d'un montant total de 850 000 euros à contracter par la SEM Pôle funéraire public de Strasbourg (PFPS). Ces prêts doivent financer la mise aux normes des fours et des filtrations par l'installation de nouveaux équipements de traitement des effluents atmosphériques et le changement d'un four de crémation afin de pouvoir réaliser les crémations de bières hors type.

En effet, l'arrêté du 28 janvier 2010 impose aux crématoriums de limiter les rejets de polluants dans l'air : au 1^{er} janvier 2018, les crématoriums devront respecter de nouvelles valeurs limites d'émissions plus basses qui induisent d'installer des procédés de traitement et de filtration plus performants que ceux existants.

		normes de rejets actuels	arrêté janv. 2010 pour application 2018	valeur garanties du projet
COT	mg/Nm3	20	20	10
NOx	mg/Nm3	700	500	300
CO	mg/Nm3	100	50	30
poussières	mg/Nm3	100	10	3
HCl	mg/Nm3	100	30	10
SO2	mg/Nm3	120	120	60
dioxines et furanes	ng l TEQ/ Nm3	pas de norme	0,1	0,05
mercure	mg/Nm3	pas de norme	0,2	0,1

Après mise en concurrence, la société ATI a été retenue par la SEM PFPS pour réaliser les travaux visés ci-dessous.

Caractéristiques des travaux :

Les travaux consistent :

- au remplacement du four n°1 pour un four XXL,
- au rebriquage du four n°2,
- à la mise en place d'une ligne de filtration double (four 1 et 2) et une ligne simple pour le four N°3.

Les travaux se dérouleront sur 8 mois et seront réalisés de manière à assurer une continuité de fonctionnement du crématorium, deux fours au minimum seront opérationnels en permanence. Ils feront l'objet d'une délibération d'autorisation du Conseil de l'Eurométropole le 24 mars 2016.

Le montant des travaux s'élève à 1,220 M€ HT (total coût opération HT) dont 370 K€ sont financés par fonds propres de la SEM PFPS et 850 K€ par emprunts.

Le Conseil d'administration de la SEM PFPS du 27 mai 2015 a autorisé le Directeur à engager les travaux avec une autorisation d'engagement plafonnée à 850 000€ HT et à en assurer le financement auprès des établissements de crédit.

Après avoir mis en concurrence plusieurs banques, la SEM PFPS a finalement retenue l'offre du Crédit coopératif aux conditions exposées ci-dessous.

Par courrier du 15 décembre 2015 la SEM PFPS a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg au titre de la garantie de ces prêts.

Caractéristiques des prêts souscrits auprès du Crédit coopératif :

Montant total des crédits : 850 000 €

Prêt n°1: 350 000€

Durée : 7 ans

Périodicité des échéances : mensuelle à terme échu

Taux d'intérêt fixe : 0,85%

Mode d'amortissement du capital : amortissement progressif

Garantie d'emprunt de la Collectivité: 50%

Garantie par cession de créances acceptée sur l'indemnité de résiliation anticipée du contrat prévue à l'article 34 de la convention, due par l'Eurométropole à la SEM PFPS.

Le tableau d'amortissement de l'emprunt est joint en annexe à la présente délibération.

Prêt n°2: 500 000€

Durée : 10 ans

Périodicité des échéances : mensuelle à terme échu

Taux d'intérêt fixe : 2,02%

Mode d'amortissement du capital : amortissement progressif

- 1^{er} pallier d'amortissement sur 84 mois
- 2^{ème} pallier d'amortissement sur 36 mois

Garantie d'emprunt de la Collectivité: 50%

Garantie par cession de créances acceptée sur l'indemnité de résiliation anticipée du contrat prévue à l'article 34 de la convention, due par l'Eurométropole à la SEM PFPS.

Le tableau d'amortissement de l'emprunt est joint en annexe à la présente délibération.

Frais de dossier pour les 2 prêts : 800 €.

Les deux prêts seront échus à l'échéance de la délégation de service public, soit au 30 août 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération communautaire du 1^{er} juin 2012
approuvant le contrat de délégation de service public
vu le contrat de délégation de service public signé en date du 19 juin 2012
vu les contrats de prêt Crédit Coopératif
vu la décision du Conseil d'administration de la SEM PFPS en date du 27 mai 2015
vu le code général des collectivités territoriales,
notamment ses articles L5111-4 et L2252-1,
après en avoir délibéré
décide*

1. pour le financement du prêt n°1, de se porter garant pour le remboursement de 50% de l'emprunt que la SEM PFPS se propose de contracter auprès du Crédit coopératif aux conditions qui suivent :

Prêt n°1: 350 000€

Durée : 7 ans

Périodicité des échéances : mensuelle à terme échu

Taux d'intérêt fixe : 0,85%

Mode d'amortissement du capital : amortissement progressif

Garantie d'emprunt de la Collectivité: 50%

Garantie par cession de créances acceptée sur l'indemnité de résiliation anticipée du contrat prévue à l'article 34 de la convention, due par l'Eurométropole à la SEM PFPS.

2. pour le financement du prêt n°2, de se porter garant pour le remboursement de 50% de l'emprunt que la SEM PFPS se propose de contracter auprès du Crédit coopératif aux conditions qui suivent :

Prêt n°2: 500 000€

Durée : 10 ans

Périodicité des échéances : mensuelle à terme échu

Taux d'intérêt fixe : 2,02%

Mode d'amortissement du capital : amortissement progressif

- 1^{er} pallier d'amortissement sur 84 mois
- 2^{ème} pallier d'amortissement sur 36 mois

Garantie d'emprunt de la Collectivité: 50%

Garantie par cession de créances acceptée sur l'indemnité de résiliation anticipée du contrat prévue à l'article 34 de la convention, due par l'Eurométropole à la SEM PFPS.

décide

- que la garantie est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, en capital, intérêts et tous frais et accessoires,
- qu'au cas où la SEM PFPS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par courrier, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,

s'engage

pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

autorise

le Président ou son représentant à intervenir au nom de l'Eurométropole de Strasbourg aux contrats de prêt entre la SEM PFPS et le Crédit coopératif, ainsi qu'à signer les conventions de garantie et tout acte s'y rapportant.

**Adopté le 26 février 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/02/16**

Echéancier hors assurance, frais et garanties :

Échéances	Prêt n°1	Prêt n°2	Total
Durée (mois)	84	120	
Montant	350 000	500 000	850 000
Taux	0,85%	2,02%	1,68%
84 mois (7 ans)	4 293,33	3 406,85	7 700,18
36 mois (3 ans)		7 700,18	7 700,18
Total échéances	360 639,66	563 381,97	924 021,63

mois	Prêt 1		Prêt 2		Echéance de sortie
	Encours fin	Montant échéance	Encours fin	Montant échéance	
0	350 000		500 000		
1	345 954,59	4 293,33	497 434,82	3 406,85	
2	341 906,31	4 293,33	494 865,31	3 406,85	
3	337 855,16	4 293,33	492 291,49	3 406,85	
4	333 801,15	4 293,33	489 713,33	3 406,85	
5	329 744,26	4 293,33	487 130,82	3 406,85	
6	325 684,50	4 293,33	484 543,98	3 406,85	
7	321 621,87	4 293,33	481 952,78	3 406,85	
8	317 556,35	4 293,33	479 357,21	3 406,85	
9	313 487,96	4 293,33	476 757,28	3 406,85	
10	309 416,68	4 293,33	474 152,97	3 406,85	
11	305 342,52	4 293,33	471 544,28	3 406,85	
12	301 265,48	4 293,33	468 931,19	3 406,85	
13	297 185,55	4 293,33	466 313,71	3 406,85	
14	293 102,72	4 293,33	463 691,82	3 406,85	
15	289 017,01	4 293,33	461 065,51	3 406,85	
16	284 928,40	4 293,33	458 434,79	3 406,85	
17	280 836,89	4 293,33	455 799,64	3 406,85	
18	276 742,49	4 293,33	453 160,05	3 406,85	
19	272 645,19	4 293,33	450 516,02	3 406,85	
20	268 544,98	4 293,33	447 867,54	3 406,85	
21	264 441,87	4 293,33	445 214,60	3 406,85	
22	260 335,86	4 293,33	442 557,19	3 406,85	
23	256 226,93	4 293,33	439 895,31	3 406,85	
24	252 115,10	4 293,33	437 228,95	3 406,85	
25	248 000,35	4 293,33	434 558,10	3 406,85	
26	243 882,69	4 293,33	431 882,75	3 406,85	
27	239 762,11	4 293,33	429 202,91	3 406,85	
28	235 638,61	4 293,33	426 518,55	3 406,85	
29	231 512,19	4 293,33	423 829,67	3 406,85	
30	227 382,85	4 293,33	421 136,26	3 406,85	
31	223 250,58	4 293,33	418 438,33	3 406,85	
32	219 115,39	4 293,33	415 735,85	3 406,85	
33	214 977,27	4 293,33	413 028,82	3 406,85	
34	210 836,21	4 293,33	410 317,23	3 406,85	
35	206 692,23	4 293,33	407 601,08	3 406,85	

36	202 545,30	4 293,33	404 880,36	3 406,85
37	198 395,44	4 293,33	402 155,06	3 406,85
38	194 242,64	4 293,33	399 425,17	3 406,85
39	190 086,90	4 293,33	396 690,68	3 406,85
40	185 928,22	4 293,33	393 951,59	3 406,85
41	181 766,59	4 293,33	391 207,89	3 406,85
42	177 602,01	4 293,33	388 459,58	3 406,85
43	173 434,48	4 293,33	385 706,63	3 406,85
44	169 264,00	4 293,33	382 949,05	3 406,85
45	165 090,57	4 293,33	380 186,83	3 406,85
46	160 914,18	4 293,33	377 419,96	3 406,85
47	156 734,83	4 293,33	374 648,44	3 406,85
48	152 552,52	4 293,33	371 872,24	3 406,85
49	148 367,25	4 293,33	369 091,38	3 406,85
50	144 179,02	4 293,33	366 305,83	3 406,85
51	139 987,81	4 293,33	363 515,59	3 406,85
52	135 793,64	4 293,33	360 720,66	3 406,85
53	131 596,50	4 293,33	357 921,02	3 406,85
54	127 396,38	4 293,33	355 116,67	3 406,85
55	123 193,29	4 293,33	352 307,60	3 406,85
56	118 987,23	4 293,33	349 493,80	3 406,85
57	114 778,18	4 293,33	346 675,26	3 406,85
58	110 566,15	4 293,33	343 851,98	3 406,85
59	106 351,14	4 293,33	341 023,95	3 406,85
60	102 133,14	4 293,33	338 191,16	3 406,85
61	97 912,16	4 293,33	335 353,59	3 406,85
62	93 688,18	4 293,33	332 511,25	3 406,85
63	89 461,22	4 293,33	329 664,13	3 406,85
64	85 231,26	4 293,33	326 812,21	3 406,85
65	80 998,30	4 293,33	323 955,50	3 406,85
66	76 762,34	4 293,33	321 093,97	3 406,85
67	72 523,39	4 293,33	318 227,63	3 406,85
68	68 281,43	4 293,33	315 356,46	3 406,85
69	64 036,47	4 293,33	312 480,46	3 406,85
70	59 788,50	4 293,33	309 599,62	3 406,85
71	55 537,52	4 293,33	306 713,93	3 406,85
72	51 283,53	4 293,33	303 823,38	3 406,85
73	47 026,52	4 293,33	300 927,96	3 406,85
74	42 766,50	4 293,33	298 027,67	3 406,85
75	38 503,47	4 293,33	295 122,50	3 406,85
76	34 237,41	4 293,33	292 212,44	3 406,85
77	29 968,33	4 293,33	289 297,48	3 406,85
78	25 696,23	4 293,33	286 377,61	3 406,85
79	21 421,10	4 293,33	283 452,83	3 406,85
80	17 142,95	4 293,33	280 523,13	3 406,85
81	12 861,76	4 293,33	277 588,49	3 406,85
82	8 577,54	4 293,33	274 648,91	3 406,85
83	4 290,29	4 293,33	271 704,39	3 406,85
84	0,00	4 293,33	268 754,90	3 406,85
85			261 507,13	7 700,18
86			254 247,15	7 700,18
87			246 974,95	7 700,18
88			239 690,52	7 700,18
89			232 393,81	7 700,18
90			225 084,83	7 700,18
91			217 763,54	7 700,18

92	210 429,93	7 700,18
93	203 083,97	7 700,18
94	195 725,65	7 700,18
95	188 354,94	7 700,18
96	180 971,83	7 700,18
97	173 576,28	7 700,18
98	166 168,29	7 700,18
99	158 747,83	7 700,18
100	151 314,87	7 700,18
101	143 869,40	7 700,18
102	136 411,40	7 700,18
103	128 940,85	7 700,18
104	121 457,72	7 700,18
105	113 961,99	7 700,18
106	106 453,65	7 700,18
107	98 932,67	7 700,18
108	91 399,02	7 700,18
109	83 852,70	7 700,18
110	76 293,67	7 700,18
111	68 721,92	7 700,18
112	61 137,42	7 700,18
113	53 540,15	7 700,18
114	45 930,10	7 700,18
115	38 307,23	7 700,18
116	30 671,54	7 700,18
117	23 022,99	7 700,18
118	15 361,56	7 700,18
119	7 687,24	7 700,18
120		7 700,18
	360 639,66	563 381,97

(simulation non contractuelle)